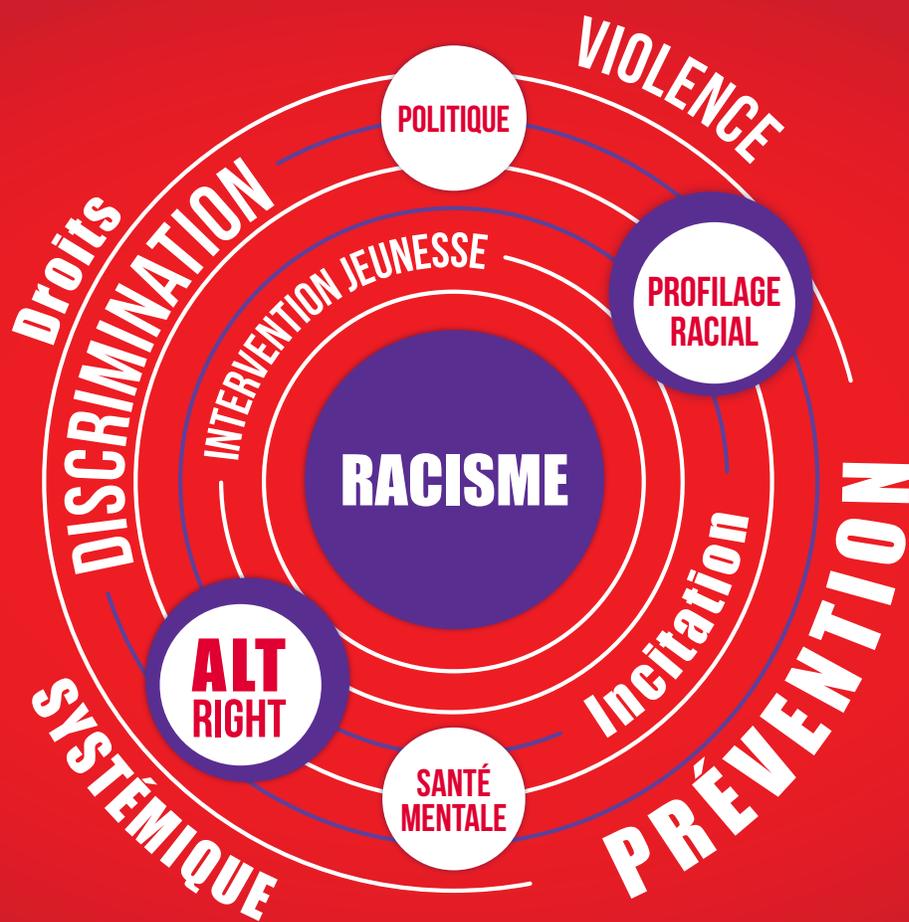


RACISME: PRÉVENIR ET INTERVENIR



**COLLÈGE
ROSEMONT**

LES ACTES DU COLLOQUE

TENU LES 25 et 27 SEPTEMBRE 2017

RACISME :

PRÉVENIR ET INTERVENIR

ACTES DU COLLOQUE TENU LES 25 ET 27 SEPTEMBRE 2017
AU COLLÈGE DE ROSEMONT

Racisme : prévenir et intervenir – actes du colloque est publié par le Collège de Rosemont, grâce au soutien financier du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Cet ouvrage a été dirigé par monsieur Habib El-Hage, Ph.D., intervenant social au Collège de Rosemont.

Merci aux collaborateurs

Annie Darveau, psychologue au Collège de Rosemont
Bouhadjar Hadjiri, enseignant en économie au Collège de Rosemont
Fernand Cloutier, enseignant en sociologie au Collège de Rosemont
Francine Bousquet Pascal, réviseure linguistique
Annie Poirier, technicienne en arts graphiques au Collège de Rosemont
Denise Courtine, technicienne en arts graphique au Collège de Rosemont
Lorraine Saule, agente de soutien administratif au Collège de Rosemont
Geneviève Gaudreault, conseillère en communication au Collège de Rosemont
Martin Gendron-Richard, coordonnateur à la Vie étudiante au Collège de Rosemont
Véronique Lareau, travailleuse sociale au Collège de Rosemont

Merci aux auteurs

Rahabi Benaïche
Fatiha Bensalah
Daniel Chabot
Mélodie Chouinard
Fernand Cloutier
Guy Drudi
Habib El-Hage
Sara Fiset
Natalia Gaviria-Mondragon
Danielle Gratton
Cristiane Hirata
Maryse Potvin
Roxane Robillard
Anssou Sane

Pour citer cet ouvrage

COLLÈGE DE ROSEMONT. *Racisme. Prévenir et intervenir : actes du colloque*, sous la direction de Habib El-Hage, Montréal, Les publications du Collège de Rosemont, 2017, 124 p.

Dépôt légal - Bibliothèque et archives du Québec, 2018

Bibliothèque et Archives Canada, 2018

Cette publication a choisi de respecter les modalités de féminisation du Service des Communications du Collège de Rosemont, et ce, dans un souci d'harmonisation.



Avec la collaboration de la Table intercollégiale en intervention interculturelle

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	5
INTRODUCTION	7
LOGIQUES DU RACISME ACTUEL ET PISTES POUR Y RÉPONDRE	9
Maryse Potvin, professeure titulaire en sociologie de l'éducation, Université du Québec à Montréal	
LES SOURCES « INSIDIEUSES » DES PRÉJUGÉS	17
Daniel Chabot, enseignant en psychologie, Collège de Rosemont	
LA CONSTRUCTION SOCIALE DU RACISME	21
Anssou Sane, enseignant au Département des sciences sociales, Collège de Rosemont	
DU RACISME AU NÉORACISME	27
Rahabi Bénéaïche, professeur de sociologie, Collège de Rosemont	
LE RACISME ET SON REGISTRE MULTIFORME	41
Habib El-Hage, Ph.D., intervenant social, Collège de Rosemont	
L'EXTRÊME DROITE AU QUÉBEC : LE CAS ATALANTE	51
Fernand Cloutier, enseignant au Département des sciences sociales, Collège de Rosemont	
L'APPROCHE CITOYENNE : MODÈLE D'INTERVENTION DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES	57
Guy Drudi, chercheur indépendant et président du CA de La Maisonnée	
PEUT-ON PARLER DE RACISME ET DISCRIMINATION DANS LE SYSTÈME ÉDUCATIF AU QUÉBEC ?	67
Fatiha Bensalah, M.A. Médiation interculturelle, et Cristiane Hirata, M.A., Médiation interculturelle	
POUR UN MILIEU ÉDUCATIF ALLIÉ DES JEUNES LGBTQ RACISÉS	75
Mélodie Chouinard, militante pour les droits des personnes LGBTQ	
LE PROFILAGE RACIAL : PORTRAIT D'UNE SOCIÉTÉ DIVISÉE	79
Natalia Gaviria-Mondragon, M.A., et Sara Fiset, M.A.	
MOBILISATION DU SECTEUR CULTUREL CONTRE LE RACISME SYSTÉMIQUE	87
Roxanne Robillard, chargée de projet chez Diversité artistique Montréal	
LA DISCRIMINATION : UN PARADOXE SOCIÉTAL	93
Danielle Gratton, M.Ps, Ph.D	

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ÉDUIQUER POUR FAIRE TOMBER LES PRÉJUGÉS

Bien que le racisme soit une construction idéologique, ses manifestations sont bien réelles et produisent des effets néfastes sur le tissu social. Durant l'année 2017, nous avons assisté à des manifestations désolantes d'injustices et à des confrontations violentes. On se souviendra, entre autres, de la présence de jeunes Québécois manifestants auprès des groupes d'extrême droite à Charlottesville en août 2017, des images qui déstabilisent nos valeurs.

Le colloque Racisme : prévenir et intervenir est arrivé à un moment crucial des débats sur le racisme et la discrimination systémique au sein de la société québécoise. Notre collaboration à ce débat en présence de l'ancienne ministre de l'Immigration, madame Kathelyn Weil, trouve son sens dans l'unicité de l'évènement. La mobilisation de différents acteurs des milieux universitaires, cégepiens, culturels comme communautaires ainsi que la présence des citoyens démontrent l'importance d'aborder des sujets sensibles dans leur ensemble, sous différentes facettes. Le Collège de Rosemont est fier de vous voir si nombreuses et nombreux, contribuer à faire tomber les préjugés et à lutter contre les inégalités. Dans ce sens, je tiens à saluer les artisans de ce grand évènement, comité organisateur, Table intercollégiale en intervention interculturelle et étudiants. Le Collège de Rosemont continuera à contribuer, par sa mission, à la production et à la diffusion des connaissances auprès de toute la communauté collégiale, auprès de ses partenaires institutionnels, communautaires ainsi qu'auprès de tous les citoyens. Ensemble, nous ferons avancer la connaissance et la réussite.

Finalement, je tiens à saluer la contribution du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Stéphane Godbout

INTRODUCTION

Le Québec s'est engagé depuis plusieurs décennies à éradiquer le racisme et les différentes formes de discrimination. Malgré les déclarations officielles, les politiques publiques et les actions directes, la présence du racisme est toujours constatée au Québec. À l'hiver 2017, le gouvernement du Québec a annoncé la tenue des consultations sur le racisme et la discrimination systémique; un comité-conseil a été créé afin d'orienter la forme et le contenu de cette consultation. En juillet 2017, le gouvernement du Québec a demandé à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse de tenir des consultations sur le racisme et la discrimination systémique dont l'objectif sera de proposer des solutions concrètes et durables. Le Collège de Rosemont et la Table intercollégiale en intervention interculturelle ont donc organisé un colloque sur le sujet du racisme et des discriminations en vue de cerner le phénomène et de mieux le comprendre. Les conférenciers étaient appelés à recommander des solutions novatrices. Le colloque s'est tenu au Collège de Rosemont les 25 et 27 septembre 2017. Soulignons que la consultation sur le racisme et la discrimination systémique n'a pas eu lieu; elle a été remplacée par un Forum sur la diversité, évènement tenu en décembre 2017.

L'appel de textes auquel répond ce numéro coïncide avec l'expression dans l'espace public d'une série d'évènements violents. Ici comme ailleurs se sont multipliés des appels à l'exclusion, une certaine expression du racisme et des incidents haineux. Pour certains, la montée de l'extrême droite en Europe comme en Amérique du Nord serait en partie la responsable; pour d'autres, l'élection du nouveau président des États-Unis a suscité un regain du patriotisme identitaire poussé par des suprématistes blancs et des groupes néonazis.

Puisque nos maisons d'enseignements sont souvent sur la ligne de front en ce qui a trait aux interventions auprès des jeunes, puisque la valorisation de la diversité et le vivre-ensemble semblent être inscrits dans les plans d'action, donnant en même temps une importance au traitement des problèmes de racisme et de discrimination, nous avons décidé de nous engager dans la voie d'une meilleure compréhension du phénomène, étape cruciale pour une action efficace.

Cet ouvrage, *Racisme : prévenir et agir*, correspond aux conférences prononcées par des chercheurs, professeurs, intervenants et militants dans le cadre du colloque tenu les 25 et 27 septembre 2017. Près de 550 personnes ont participé dont la moitié étaient des étudiants venus comprendre, apprendre et s'interroger sur des solutions pouvant réduire, sinon éradiquer, le phénomène multiforme du racisme. Cet ouvrage aura le défi de présenter non seulement un phénomène complexe à sa source, mais aussi ses multiples manifestations dans leurs aspects historique, temporel, géopolitique, anthropologique, juridique et psychologique.

Afin de bien saisir les contours du racisme et de la discrimination, nous avons divisé la publication en deux parties : la première partie portant **sur la prévention** inclut les textes qui aideront le lecteur à mieux saisir les aspects multiformes du racisme. Nous verrons dans le texte de Maryse Potvin, après avoir analysé les polarisations et les malaises identitaires, des solutions novatrices à la portée des décideurs et des intervenants. Les textes de Daniel Chabot, Anssou Sane et Rahabi Benaïche mettent l'accent sur la construction originelle du racisme et son évolution sociale. Les ramifications juridiques ainsi que les aspects multiformes du racisme sont présentés par Habib El-Hage. Fernand Cloutier nous fait pénétrer dans un monde peu connu des lecteurs jusqu'à présent, la montée de l'extrême droite ; l'auteur nous présente le cas Atalante avec une analyse originale et complexe alliant la sociologie, les sciences politiques et ethnologie.

La deuxième partie prend les couleurs de **l'intervention** avec des textes diversifiés. Guy Drudi aborde l'éducation à la citoyenneté et la participation sociale comme point d'ancrage à la lutte contre les discriminations. Fatiha Bensalah et Cristiane Hirata nous présentent leur incursion dans un milieu collégial ; leur approche en médiation interculturelle apportera des nuances sur la cohabitation pacifique en milieu éducatif. La complexité de la situation des jeunes LGBTQ racisés est présentée sous l'angle de l'analyse critique par la militante Mélodie Chouinard. Natalia Gavira-Mondragon et Sara Fisette font l'analyse de deux cas de profilage racial, un phénomène glissant mais combien présent. Danielle Gratton propose une analyse fine portant sur la société contemporaine à partir des 3D : diversité, discrimination et dialogue..

Les lignes de cet ouvrage rappellent que les discriminations sous leurs formes multiples sont encore présentes dans nos sociétés. Les enjeux géopolitiques, les traitements que font certains médias du sujet de l'immigration, la montée de l'ultranationalisme identitaire au Québec comme ailleurs nous convient à une prise de conscience de la fragilité de l'équilibre social et relationnel menant à un vivre-ensemble harmonieux. Les textes présentés dans cet ouvrage tentent d'émettre quelques pistes d'action et nous décrivent des réalités auxquelles nous devons nous attarder avec vigilance et audace, aujourd'hui comme demain, afin d'assurer aux futures générations un avenir où règnent l'épanouissement, l'espoir, le dialogue et la paix.

Habib El-Hage, intervenant social
Collège de Rosemont

LOGIQUES DU RACISME ACTUEL ET PISTES POUR Y RÉPONDRE

MARYSE POTVIN,

professeure titulaire en sociologie de l'éducation, UQAM

LES CONTEXTES INTERNATIONAL ET NATIONAL

Les polarisations internationales réactivent les malaises identitaires et les rapports ethniques propres à la société Québec. On a pu, au cours des dernières années, constater un durcissement, une banalisation des discours racistes, une légitimation et une instrumentalisation politiques. Ces discours témoignent de clivages intergénérationnels, de polarisations villes-régions et de polarisations sociales et culturelles, d'un rapport spécifique entretenu avec la religion par opposition aux acquis récents de la modernité, d'une faible connaissance de nos lois et de nos institutions dans la population (Charte des droits), de la confusion entre valeurs civiques et patrimoine du groupe majoritaire (cru-cifix, égalité sexe et droits associés) de même que de la montée de la mobilisation militante chez les jeunes des minorités plus ciblées, et de deuxième génération. L'impact des perceptions sur les pratiques en emploi ou celles relatives au logement ou à d'autres aspects ne sont pas négligeables.

La « crise des accommodements raisonnables » de 2006-2008 a amené un débat intense qui a ouvert la porte, non seulement à un élargissement, une banalisation et un durcissement des discours racistes et populistes dans l'espace public et médiatique, mais aussi à une certaine légitimation politique de ces discours et, dans les années qui ont suivi, à l'essor de groupes d'extrême droite. Cette crise a eu des répercussions jusqu'à aujourd'hui, car, depuis dix ans, plusieurs initiatives gouvernementales

insuffisantes ou mal avisées (dont le projet de « Charte des valeurs québécoises », ou projet de loi 60¹ du gouvernement Marois en 2013) n'ont fait qu'alimenter les craintes, la division et la confusion dans la population, dans un contexte où les polarisations internationales réactivent les malaises identitaires propres au « néonationalisme » québécois.

Depuis les attentats de janvier 2017 à la Grande Mosquée de Québec, la situation de polarisation et les clivages intergénérationnels et villes-régions se sont accrus, notamment par la résurgence chaotique de groupuscules identitaires « extrémistes » dans certaines régions du Québec (POTVIN, 2017). L'opposition identitaire entre Montréal et les autres régions de même que celle entre les minorités et la « majorité fragile » (Mc ANDREW, 2010) (et longtemps minorisée) qui veut protéger ses acquis attise le vif sentiment chez plusieurs membres des communautés ciblées – racisées, souvent nés au Québec, de ne pas être acceptés par la société québécoise et, chez certaines collectivités en région, celui d'être des victimes d'un « racisme inversé », des laissés pour compte auxquels les immigrants ne voudraient pas s'intégrer. La peur du déclin de leur communauté et les frustrations quant à leurs demandes sociales ou économiques peu prises en charge par le politique se cristallisent contre les « immigrants », symbolisant ce qui « va mal » ou ce qui « se défait ».

LES PALIERS DU RACISME DEPUIS BOUCHARD-TAYLOR: UNE RADICALISATION DES DISCOURS

De la crise des accommodements raisonnables à la crise de la « Charte des valeurs » (projet de loi 60), des paliers du racisme ont été franchis. Le rôle des médias dans l'élargissement de l'expression des

1. Dont le titre complet était *Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement.*

discours populistes ou racistes, qui a entraîné un durcissement de l'opinion (NOREAU, et al, 2015), a été bien documenté : le débat sur les accommodements raisonnables s'est transformé en état de « panique morale » et en crise nationale sous l'impulsion des médias traditionnels, qui ont monté en épingle des faits divers anecdotiques à coup d'agenda de priorités, de techniques de cadrage et d'amorçage (Agenda Setting, Framing, Priming) et de concurrence (POTVIN, 2008a, b). Ces médias ont moins agi en « pompier pyromane » lors du débat sur la « Charte des valeurs », mais les médias sociaux, et les échanges cristallisés sur le voile ont été plus virulents (DUPIN, 2013; HELLY et NADEAULT, 2016).

L'instrumentalisation politique de cet enjeu par le gouvernement péquiste, à des fins électoralistes, a nettement favorisé le passage du racisme à des paliers supérieurs, soit du racisme ordinaire plus éclaté au racisme élaboré ou plus idéologique et cristallisé politiquement (TAGUIEFF, 1997; GUILLAUMIN, 1972; WIERVIORKA, 1991). À partir de 2013-2014, les crimes haineux rapportés par la police sous les motifs race – origine ethnique – religion se sont accrus de 60 % (vandalisme de lieux de culte, agressions dans des lieux publics, etc.). Plus d'une vingtaine de groupes identitaires, d'extrême droite, populistes, ultranationalistes ou skinhead sont actuellement actifs dans différentes régions du Québec (BÉRUBÉ et CAMPANA, 2015) en plus des forums ou des sites Web, des milices et d'une formation politique en émergence. Les logiques discursives sont victimaires et se cristallisent sur le politique.

Ce processus de radicalisation est le produit des rapports de pouvoir entre groupes qui, à partir de conditions (sociales, politiques), amène un individu ou un groupe à adopter une forme violente d'action (discours, gestes) « directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel² ». Une recension internationale (UNESCO, 2016) identifie trois principaux déterminants, individuels ou collectifs favorables à la radicalisation, déterminants que l'on retrouve au Québec dans les rapports ethniques.

1. Des facteurs de « répulsion » comme la discrimination ou le racisme vécu ou perçu par une personne ou son groupe d'appartenance, associés à une forte victimisation de soi (individuelle ou collective).
2. Des facteurs « d'attraction », comme la présence de partis politiques ou de groupes violents organisés, qui fournissent un discours, un programme, des services, des espaces d'échanges (médias sociaux) et de propagande, une reconnaissance, des règles et des normes.
3. Des facteurs « contextuels », comme un État fragile, l'absence de règles de droit (ou de leur application), de la corruption et de la criminalité (conduisant à l'anomie, le cynisme, la perte de repères, de confiance).

Au Québec, il importe de tenir compte des conditions sociohistoriques spécifiques qui réalimentent épisodiquement un sentiment victimaire, surtout dans certaines régions qui se sentent laissées pour compte, où les groupes dits « extrémistes » réémergent de façon plus importante.

Au sein du néonationalisme québécois, la présence de groupes extrémistes est épisodique, et ils resurgissent au gré des crises depuis les années 1960. Dans l'ensemble, le mouvement néonationaliste a longtemps été progressiste et a agi comme « grand récit », tributaire d'un « principe espérance » (BLOCH), et porteur d'un projet de libération nationale et de transformation pluraliste de la société. Mais les échecs constitutionnels successifs et les référendums ont fragilisé l'identité nationale des Québécois, dissipé la confiance en l'avenir et accentué la situation d'ambivalence politique et identitaire. Dans ce contexte, les Québécois issus des minorités ont été souvent pris « en sandwich » dans les débats constitutionnels, et certains sont devenus des boucs émissaires ou des cibles d'exutoire lors de débats tendus. Si aujourd'hui, le néoracisme semble moins directement associé aux rapports de concurrence et d'allégeance Québec – Canada qu'aux dynamiques mondiales, il trouve aussi ses sources dans le statut fragile des francophones en tant que groupe majoritaire qui veut protéger les acquis récents de la modernité (POTVIN, [2010] 2016). Ce statut qui tient des

2. KHOSROKHAVAR, F. *Radicalisation*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 2014, p.8

rapports de concurrence avec le « Rest Of Canada » (ROC) (accusations épisodiques de racisme), de la minoration et du passé de colonisé des francophones (POTVIN, [1999] 2017, 2005), agit sur l'occultation du racisme au Québec, sur la difficulté de le nommer ou d'en débattre.

DÉRIVES POPULISTES

On reconnaît les discours racistes de type populiste par la présence d'une rhétorique fondée sur la dichotomisation nous/eux, de la généralisation abusive, de l'infériorisation et de la diabolisation de l'autre, de la victimisation de soi collective, du catastrophisme, du désir de marginalisation, d'expulsion, voire d'élimination de l'autre et de l'appel à la légitimation politique de ce désir ou à l'action en ce sens. On retrouve ces mécanismes sociocognitifs autant dans la rhétorique pseudo-universaliste et hétérophobe, plus inégalitaire (mépris pour les particularismes, vus comme inassimilables aux valeurs universelles), que dans une rhétorique différentialiste ou hétérophile, fondée sur l'absolutisation des différences groupales pour les conserver « exclusives » (rhétorique qui suspecte les universalismes et les multiculturalismes de vouloir nier, déclasser ou noyer les identités nationales dans le pluralisme relativiste). Le racisme différentialiste est plus présent dans le discours populiste de type identitaire, ou « national-populiste » (TAGUIEFF, 2007) des groupes comme La Meute ou la FQS, racisme dont voici les principales caractéristiques.

RESSENTIMENT, REJET DES ÉLÉMENTS JUGÉS HÉTÉROGÈNES

Plus différentialiste qu'inégalitaire, ce racisme cherche moins à inférioriser un groupe qu'à l'exclure pour conserver et affirmer une unité culturelle présumée ou une identité « pure ». Il vient d'une peur inconsciente du déclassement du rang social de sa communauté. Il « amalgame les peurs ou le ressentiment de ceux qui vivent des processus de chute ou d'exclusion sociale, ou qui en ont la hantise, le sentiment de l'incapacité croissante du système politique et de l'État à assurer le traitement politique des demandes sociales, et la conviction, polarisée souvent sur l'immigration, que l'identité

traditionnelle, la nation, la ville, la région, la religion sont menacées³».

DISTANCE ENTRE LE PEUPLE ET LE POUVOIR POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE, MÉDIATIQUE

Le racisme différentialiste condamne des élites corrompues et détachées des intérêts du peuple et fait appel à son autodéfense. Le populisme essentialise, racialise les pouvoirs et les forces supérieures ou lointaines qui incarnent le cosmopolitisme, la destruction de l'identité du peuple ou son exclusion de la modernisation. Cette distance peut être exprimée par les intellectuels ou encore par les gens du peuple, lorsque ces derniers se sentent impuissants et sans pouvoir devant leur destinée ou devant la fragmentation identitaire. Pour abolir cette distance, le discours populiste s'installe au niveau politique et se déploie sur un mode mythique jugé unitaire et homogène, et qui résiste à la déstructuration provoquée par le marché ou la mondialisation.

MYTHIFICATION DU PASSÉ ET DE L'IDENTITÉ NATIONALE TOUT EN SE PROJÉTANT DANS LA PARTICIPATION DU PEUPLE AUX CHANGEMENTS

Ce racisme repose sur l'« appréhension du changement comme résultant de l'action déviante de tel ou tel groupe social⁴ », qui rejoint le catastrophisme. Il vient d'un refus de l'anomie résultant de l'éclatement du social et de l'affaiblissement des communautés, des repères, des institutions intégratrices, comme l'école ou la famille.

Les textes de Mathieu Bock-Côté sont particulièrement exemplaires de la rhétorique populiste.

La culture nationale perd son statut : elle n'est plus qu'un communautarisme parmi d'autres. Elle devra toutefois avoir la grandeur morale de se dissoudre pour expier ses péchés passés contre la diversité. [...] Le multiculturalisme est la dynamique idéologique dominante de notre temps [...] Chez les élites, il suscite la même admiration béate ou la même

3. M. WIEVIORKA. La démocratie à l'épreuve. *Nationalisme, populisme, ethnicité*. Paris, La Découverte, 1993, p. 87.

4. U. WINDISCH. Xénophobie ? Logique de la pensée populaire. Lausanne, L'Âge d'Homme, 1978, p. 174

passion militante. Il propose toujours le même constat : nos sociétés sont pétries de stéréotypes et de préjugés, elles sont fermées à la différence et elles doivent se convertir à la diversité pour enfin renaître, épurées de leur part mauvaise, lavées de leurs crimes [...] Le multiculturalisme est partout en crise [...] loin de s'amender... [il] se radicalise incroyablement. [car...] les nations historiques [refusent] de s'y convertir. Il faudra alors rééduquer les populations pour transformer leur identité et les amener à consentir à ce nouveau modèle [...] On cherchera à culpabiliser les peuples pour les pousser à enfin céder à l'utopie diversitaire⁵.

Le multiculturalisme repose sur un procès systématique de la nation, [...] sur l'inversion du devoir d'intégration : ce n'est plus à l'immigrant de prendre le pli de la société d'accueil, mais à celle-ci de transformer ses institutions pour les accorder aux exigences de la « diversité ». C'est ce qu'on appelle l'idéologie de « l'accommodement raisonnable »⁶.

Depuis plus de dix ans maintenant, les discours populistes contaminent la vie politique québécoise en forçant les partis à débattre de certains thèmes chers à la droite populiste – rhétorique antiélite, pureté identitaire, retour au passé, peur de perdre son identité ou ses droits acquis, sécurité, nécessité de mesures coercitives et d'un chef charismatique. On se rappellera les gesticulations démagogiques de Mario Dumont qui instrumentalisa le débat sur les accommodements raisonnables lors de la campagne électorale de 2007, alors que Jean Charest se dépêcha de sortir cet enjeu de la campagne en créant la commission Bouchard-Taylor. Dumont ne cessera de légitimer la grogne populaire envers les élites, la Charte des droits et les immigrants avec des formules-chocs⁷, en accusant ses adversaires politiques de « mollesse » et en favorisant la ligne dure (POTVIN, 2016, 2017).

Lorsqu'il reprendra ces thématiques, le gouvernement péquiste agira en pompier-pyromane en lançant le débat polarisant sur la « Charte des

valeurs », en vue des élections d'avril 2014, qui se transformera en véritable psychose de l'identité nationale. Le projet de loi 60 proposait des mesures déjà existantes (encadrement des accommodements, inscription de l'égalité hommes – femmes dans la Charte des droits et libertés) pour diluer son véritable objectif : interdire le port de signes religieux à tous les employés de l'État. Le gouvernement força les élus et la population à prendre position pour ou contre, et ce sera au nom de la « Charte des valeurs » que les peurs et discours racistes – en particulier islamophobes – puiseront leur justification.

À la suite de l'attentat de Québec en janvier 2017 et de l'annonce d'une commission sur le racisme systémique en mars 2017 – qui sera ensuite éliminée de l'ordre du jour par le gouvernement libéral en octobre 2017 – les partis politiques québécois n'ont cessé de s'accuser mutuellement d'instrumentaliser la question du racisme à des fins électoralistes.

DES EFFETS DÉLÉTÈRES

Les crises et l'instrumentalisation politique du populisme ont eu des effets que l'on ne saurait ignorer sur la cohésion sociale. D'abord, et comme mentionné plus haut, elle a renforcé une opposition identitaire entre Montréal et les autres régions, de même qu'entre les minorités et la majorité fragile (et longtemps minorisée), qui veut protéger ses acquis. En découle le vif sentiment pour plusieurs membres des communautés ciblées – racisées, souvent nés au Québec, de ne pas être acceptés par la société québécoise ; dans certaines collectivités en région, ce qui ressort, c'est le sentiment d'être victimes d'un « racisme inversé », des communautés auxquelles les immigrants ne voudraient pas s'intégrer, d'où la peur du déclin et les frustrations relatives à leurs demandes sociales ou économiques peu prises en charge par le politique.

Ensuite, les discours racistes ont des effets à long terme sur le climat politique, sur les conceptions de l'identité collective et même sur l'avenir du jeu politique. Les discours populistes banalisés dans l'espace public (dans les radios-poubelles, les médias sociaux, etc.) favorisent la radicalisation

5. Figaro Magazine, 7 juillet 2016.

6. « Pourquoi le Québec veut en finir avec le multiculturalisme, *Le Figaro*, 4 avril 2014

7. « Pendant qu'un jeune sikh se promène avec son poignard à l'école, la majorité québécoise ne peut plus utiliser le mot Noël. »

au sein de la population. L'éclatement, voire la décomposition du projet national fait par ailleurs craindre l'accentuation de microrécits identitaires victimaires et d'une idéologie du ressentiment. Ces conditions peuvent favoriser le passage à l'action politique de groupes extrémistes de droite, considérés jusqu'ici comme marginaux, mais qui peuvent s'unifier autour d'un parti dont le discours serait axé sur l'obsession identitaire, souvent au détriment des enjeux sociaux, économiques ou environnementaux.

La combinaison de ces effets indique qu'il faut entretenir une certaine inquiétude à l'égard du processus menant de la banalisation des discours racistes populaires à leur légitimation politique, jusqu'au passage potentiel à l'action politique de groupes extrémistes. Nous devons nous assurer que nos représentants politiques assument leurs responsabilités pour empêcher que les dérives ne se transforment en crise de société plus profonde.

EN CONCLUSION: DES PISTES POUR UNE STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

Malgré des discriminations documentées dans différents secteurs de la vie sociale et des débats tendus, le discours normatif (dans les politiques publiques) est resté assez frileux sur le racisme. Plusieurs occasions ont été manquées pour répondre au racisme, depuis la consultation de 2006 « Vers une politique de lutte contre le racisme ». Or, une stratégie gouvernementale doit répondre au racisme ordinaire et au racisme élaboré (idéologique) dans différents secteurs, à ses dimensions cognitives (idées, préjugés, attitudes) et « pratico-sociales » (discours, propagande, discriminations directes, indirectes, systémiques, violence, passage au politique). Pour lutter contre le racisme dans différents secteurs (emploi, logement, éducation, police, etc.), il importe d'articuler les dispositifs et les politiques publiques sur ces questions (pauvreté, violence, etc.), par une approche intégrée, intersectionnelle et intersectorielle, fondée sur des objectifs clairs et mesurables d'effectivité des droits humains. Il importe d'éviter la fragmentation des enjeux,

l'« euphémisation » et l'occultation des rapports sociaux de pouvoir et de domination – et de leurs mécanismes de production) dans la présentation des faits sociaux ; il convient également de sortir d'une conception néolibérale (responsabilité individuelle renvoyée aux victimes, mesures individuelles dans le cadre des programmes d'aide aux employés) et non systémique de la production des inégalités et des discriminations ainsi que des moyens pour les combattre. Une telle stratégie doit aussi porter un regard sur les pratiques de tous ordres aux effets préjudiciables dans tous les milieux (travail, sentiment d'appartenance et d'inclusion) de même que viser la coresponsabilité sociale (et l'imputabilité civique) des différents acteurs.

Nous avons rappelé certaines pistes proposées il y a plus de 20 ans déjà (POTVIN, et McANDREW, 1996) et réitérées à maintes reprises depuis (BATAILLE, McANDREW et POTVIN, 1998 ; POTVIN, 2005a,b, 2008a, b, c;) quant à l'importance d'un message gouvernemental clair à propos de la bidirectionnalité des obstacles à l'intégration et de la coresponsabilité des acteurs dans les dynamiques de discriminations. Ce message doit cibler des objectifs mesurables (monitoring) quant à la participation, l'équité, l'effectivité des droits dans la définition des problèmes et dans les actions envisagées, et rendre des comptes à la population. Il doit tenir compte des perceptions négatives et victimaires, fondées ou non, qui font partie intégrante du problème d'aliénation à combattre, souvent en raison de l'impuissance citoyenne, de la perte de repères communautaires – identitaires, de l'absence de pouvoir et de voix, des demandes politiques peu exprimées comme telles ou peu prises en charge par le politique. Les immigrants sont transformés en boucs émissaires d'un côté et, de l'autre, les minorités vivent sur un sentiment d'hyper racisme. Pour ces raisons, il importe d'éviter l'instrumentalisation politique qui contribue au tribalisme social accru ou aux perceptions de privilèges indus. Les enjeux identitaires cachent des inégalités de pouvoirs (politiques comme économiques) qui nécessitent des réponses en termes d'autonomisation (empowerment) locale des communautés, alors que la réponse du gouvernement en 2017 a été de sortir l'entente ratée du Lac Meech des boules à mites, ce qui a eu peu d'effet et a été mal reçu par Ottawa.

La stratégie gouvernementale doit comporter différents types de mesures.

- Des mesures juridiques, légales, normatives, politiques, des approches correctives, des politiques d'égalité et d'inclusion, des stratégies de régulation ou règlementaires confiées à des pouvoirs d'enquête légaux, des suivis, des objectifs d'effectivité des droits (indicateurs) et des activités d'observation.
- Des mesures d'information, de formation, de prévention et d'éducation dans les milieux de travail et de vie (école), à travers des démarches systémiques fondées sur la coresponsabilité des acteurs.
- Des mesures de contacts intergroupes.

Par exemple, un discours raciste est un acte haineux qui expose ou tend à exposer des personnes de groupes identifiables à la haine, par quelque moyen que ce soit (les médias et d'autres voies). Les discours haineux sont balisés par la norme (chartes, lois, code criminel, jurisprudence canadienne (les arrêts Taylor, Andrew et l'arrêt Keegstra), et les engagements internationaux (Pacte international relatif aux droits civils et politiques), qui limitent la liberté d'expression lorsque la garantie d'égalité est violée ou menacée, lorsqu'un discours porte préjudice à la dignité, à la réputation ou aux droits des personnes, est répétitif et affecte le climat social et les rapports ethniques. Toutefois, on constate peu de plaintes et de poursuites civiles ou criminelles devant les tribunaux, et peu d'éducation aux droits. Le Projet de loi récent à cet égard a échoué en 2015. Il importe donc d'améliorer le pouvoir des codes d'éthique, le pouvoir d'enquête et de sanctions des organismes de régulation des médias traditionnels et sociaux. De même, il importe d'élargir les possibilités de poursuite civile ou criminelle de groupes (au lieu des seules poursuites individuelles). Enfin, des balises plus strictes octroyées au Directeur général des élections permettraient d'éviter le passage au politique (formation de partis) de groupes dont les discours racistes ou haineux sont avérés.

Il importe de prioriser les secteurs, les populations et les problématiques qui ont un impact à long terme sur la participation égalitaire et la

dynamique intercommunautaire plus large au sein de la société : l'emploi, l'éducation, les médias, le logement, le développement régional et la vie collective et démocratique dans les régions plus homogènes. De même, on doit assurer du soutien auprès des institutions (formation, évaluation des processus et des pratiques, mentorat, stratégies et démarches systémiques) et auprès de la population majoritaire, surtout dans les régions moins diversifiées qui doivent assurer leur développement économique, adapter des pratiques, se redéfinir dans un contexte mondial et polarisé (espaces de paroles, écoute des demandes sociales, échanges entre écoles, autonomisation locale, autonomisation et valorisation des communautés, éducation populaire sur droits et les balises, jumelages et contacts intergroupes).

Enfin, des mesures préventives et éducatives, qui permettent de répondre aux crises et d'accroître les recours, les outils et les capacités de chacun pour utiliser les balises, respecter les droits, sont centrales. Voici une série d'actions qu'il convient de favoriser.

- L'implantation de démarches systémiques, par la mise sur pied de communautés de pratiques et la coresponsabilité dans les milieux, la formation continue de tous les acteurs.
- Le maintien ou la création d'espaces d'échanges, de lieux d'action collective ou de convivialité sociale où les citoyens de toutes origines réalisent des projets, développent des relations, décident ensemble, résistent (luttent communes) se sentent coresponsables (dans l'accueil, l'intégration, la vie collective).
- Le renforcement des solidarités sociales transcommunautaires.
- Valorisation de la place accordée au dynamisme local, dans les collectivités des diverses régions, à l'autonomisation économique et politique, aux solidarités alternatives, pour contrer l'anomie issue de l'éclatement du social et de l'affaiblissement des institutions intégratrices. ■

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BATAILLE, P., M. McANDREW, et M. POTVIN. « Racisme et antiracisme au Québec: analyse et approches nouvelles », *Cahiers de recherche sociologique*, no 31, (1998), p. 115-144.
- BÉRUBÉ, M., et A. CAMPANA. « Les violences motivées par la haine. Idéologies et modes d'action des extrémistes de droite au Canada », *Criminologie*, vol. 48, n° 1, (2015), p. 215-234.
- DUPIN, A. La charte des valeurs québécoises sur les médias sociaux, [En ligne], <https://www.chalifour.net/marketing-interactif/analyse-charte-valeurs-quebecoises-les-medias-sociaux/>
- GUILLAUMIN, C. *L'idéologie raciste*, Paris, Gallimard, 2002, 384 p.
- HELLY, D., et F. NADEAU. « Une extrême droite en émergence? Les pages Facebook pour la charte des valeurs québécoises », *Recherches sociographiques*, vol. 57, no 2-3 (décembre 2016), p. 505-521.
- KHOSROKHAVAR, F. *Radicalisation*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 2014, 191 p.
- McANDREW, M. *Les majorités fragiles et l'éducation. Flandres, Irlande du Nord, Catalogne*, Québec, Montréal; Presses de l'Université de Montréal, 2010, 292 p.
- McANDREW, M., et M. Potvin. *Le racisme au Québec: éléments d'un diagnostic*, Collection Études et Recherches n° 13, Ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés Culturelles (MAIICC), Québec: Éditeur officiel du Québec, 1996, 183 p.
- NOREAU, P. et al. *Droits de la personne et diversité*. Rapport de recherche sur une enquête d'opinion publique à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2010.
- POTVIN, M. « La légitimation politique des discours racistes crée des conditions favorables à l'extrême droite », *Revue Relations*, no 791, (août 2017), (<https://www.erudit.org/en/journals/rel/2017-n791-rel03100/85706ac/>)
- POTVIN, M. « Les dérapages racistes à l'égard du Québec au Canada-anglais depuis 1995 », *Politique et Sociétés*, vol. 36, numéro hors série (2017) (rétrospective du 35e anniversaire), p. 43-71. (réédition du texte original publié dans *Politique et Sociétés*, vol. 18, no 2, p. 101-132)
- POTVIN, M. « Interethnic Relations and Racism in Quebec », dans Christopher KIRKEY, Rudy JARRETT et Stephan GERVAIS, dir., *Quebec Questions. Quebec Studies for the 21st Century*, London, Oxford University Press, 2016, p. 271-296.
- POTVIN, M. *Crise des accommodements raisonnables. Une fiction médiatique?* Montréal, Athéna Éditions, 2008a, 280p.
- POTVIN, M., et al. (2008b). *Les médias écrits et les accommodements raisonnables. L'invention d'un débat. Analyse du traitement médiatique et des discours d'opinion dans les grands médias (écrits) québécois sur les situations reliées aux accommodements raisonnables, du 1er mars 2006 au 30 avril 2007*. Rapport d'expert pour Gérard Bouchard et Charles Taylor, coprésidents de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, Montréal, CCPARDC, 2008b.
- [En ligne] <http://www.mce.gouv.qc.ca/publications/CCPARDC/rapport-8-potvin-maryse.pdf>

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES SUITE

POTVIN, M. « Racisme et discours public commun au Québec » dans Stephan GERVAIS, Dimitrios KARMIS et Diane LAMOUREUX, dir., *De tricoté serré à métissé serré? La culture publique commune en débats*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2008c, p. 227-248.

POTVIN, M. « Discours publics et discriminations au Québec ». *Les Cahiers du 27 juin*, vol..2, no 2, (hiver-printemps 2005), p. 47-52. (www.cahiersdu27juin.org)

POTVIN, M. « Racisme et discrimination, les grands absents des politiques et discours publics au Québec », *Le Devoir*, 22 mars 2005, p. A-11.

TAGUIEFF, P. A. *Le racisme*, Paris, Flammarion, 1997, 127 p.

TAGUIEFF, P.A. *L'illusion populiste. Essai sur les démagogies de l'âge démocratique*, Paris, Flammarion, 2007, 455 p.

UNESCO. *Guide du personnel enseignant pour la prévention de l'extrémisme violent*, Paris, Unesco, 2016.

WIEVIORKA, M. *La démocratie à l'épreuve. Nationalisme, populisme, ethnicité*. Paris, La Découverte, 1993, 174 p.

WINDISCH, U. *Xénophobie? Logique de la pensée populaire*. Lausanne, L'Âge d'Homme, 1978, 182 p.

LES SOURCES « INSIDIEUSES » DES PRÉJUGÉS

DANIEL CHABOT, enseignant en psychologie,
Collège de Rosemont

*Il est plus facile de briser un atome
que de briser un préjugé.*

Albert Einstein

Lors du colloque sur le racisme qui s'est tenu au Collège de Rosemont, les 25 et 27 septembre 2017, j'ai traité des sources des préjugés : sociales, émotionnelles et cognitives. J'aimerais maintenant vous présenter une perspective intéressante, qui distingue les préjugés et le racisme explicites des préjugés et du racisme implicites.

Une recherche dirigée par Elisabeth Phelps de l'Université de New York a mis en évidence un paradoxe humain fort intéressant qui se résume comme suit : ce n'est pas parce qu'une personne dit ne pas être raciste qu'elle ne l'est pas au fond d'elle-même. Phelps et son équipe¹ ont comparé ce que les gens disent consciemment et ce qui se manifeste inconsciemment lorsqu'on les soumet à des vérifications de leur niveau implicite de racisme. Quatre moyens ont été utilisés pour mesurer le niveau de racisme des participants.

Le premier évalue le racisme explicite à partir d'une échelle, le *Racism Modern Scale*. Il s'agit d'un questionnaire qui mesure les croyances et les attitudes conscientes que les gens estiment avoir envers les Noirs américains.

Le second fait appel à une version du test implicite d'association² (le *Implicit Association Test*),

1. E.A. PHELPS, K.J. O'CONNOR, W.A. CUNNINGHAM, E.S. FUNAYAMA, J.C. GATENBY, J.G. GORE, et M.R. BANAJI, «Performance on Indirect Measures of Race Evaluation Predicts Amygdala Activation», *Journal of Cognitive Neuroscience*, vol. 12, no 5 (2000), p. 729-738.
2. Pour une démonstration de ce test, visitez le site suivant : <https://implicit.harvard.edu/implicit/france/>

qui mesure indirectement le racisme des gens, en évaluant la vitesse avec laquelle ils effectuent des associations entre des groupes raciaux et des appréciations négatives ou positives. Les sujets doivent catégoriser des visages selon que ceux-ci sont noirs ou blancs et, simultanément, ils doivent catégoriser des mots qualifiés de « bons et positifs » (comme joie, amour, paix, etc.) ou de « mauvais et négatifs » (comme cancer, bombe, enfer, etc.). La différence de temps de réaction pour faire des associations Noirs+bon/Blancs+mauvais et Noirs+mauvais/Blancs+bon nous fournit une mesure indirecte de l'attitude inconsciente que nous avons envers les Blancs et les Noirs. Plusieurs études ont démontré que les Américains de race blanche avaient un temps de réaction plus court dans le cas des associations Noirs+mauvais/Blancs+bon.

Le troisième moyen utilisé dans cette étude, que l'on nomme le *Startle eyeblink response*, consiste à mesurer l'intensité du clignement des yeux pendant que les sujets voient des visages de Blancs ou de Noirs. Il est connu que le clignement des yeux est considéré comme un réflexe défensif inconscient lorsque nous sommes en présence d'un stimulus considéré comme négatif ou aversif. Ce réflexe est mesuré par l'amplitude de la contraction musculaire des yeux à l'aide d'un électromyogramme.

Enfin, le quatrième moyen de mesurer l'état du sujet pendant qu'il visualise des visages de Noirs et de Blancs est effectué à l'aide d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique fonctionnelle (IRMf). La zone du cerveau ciblée est l'amygdale, cette structure bien connue pour être impliquée dans les émotions, en particulier celles qui découlent de la peur telles la crainte, la méfiance, la frayeur, l'anxiété, le dédain, etc.

Les sujets de l'expérience menée par Phelps, qui rappelons-le, ont tous la peau blanche, ont eu un score moyen de 1,89 au *Racism Modern Scale* (sur une échelle de 1 à 6, où 6 signifie une attitude fortement raciste envers les Noirs et 1, une attitude fortement positive envers les Noirs). Ce résultat indique donc que les répondants ont une attitude et des croyances positives envers les Noirs. C'est donc dire que si l'on se fie aux résultats de cette échelle, nous pouvons dire que les sujets ne sont pas racistes, bien au contraire. Toutefois, lorsqu'on examine les mesures indirectes de racisme, nous

observons des résultats contraires. En effet, le test implicite d'association révèle que les sujets présentent une attitude raciste inconsciente envers les Noirs. Il en est de même avec le test de clignement des yeux, où les sujets présentent une réaction plus forte à la vue des images de Noirs.

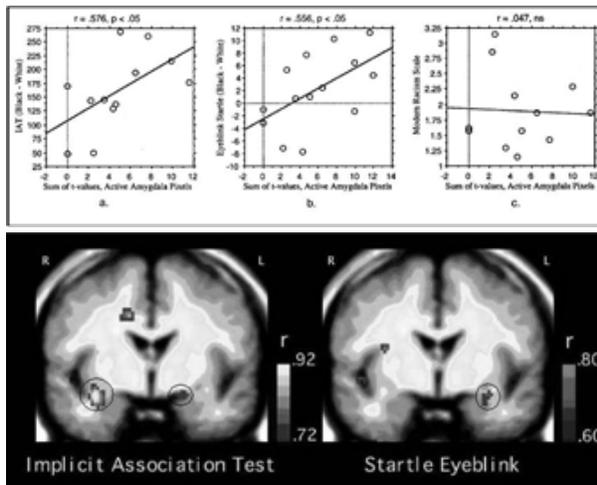


Figure. 1 Les graphiques du haut montrent que l'activité de l'amygdale des sujets, qui est plus activée à la vue des visages de Noirs que de Blancs, est corrélée avec les scores au test d'associations implicites (*Implicit Association Test*) et au test de clignement des yeux (*Startle eyeblink*), mais pas aux scores au test explicite de racisme (*Modern Explicit Scale*). L'image en bas, à gauche, montre l'activité de l'amygdale (qui est encadrée) des sujets lorsqu'ils effectuent les tests implicites de racisme. Tiré de *Journal of Cognitive Neuroscience*, Phelps et coll., MIT Press (Mass. Instit. Tech.), Volume 12, n° 5, 2000, ISSN 1530-8898, pages 731, 732

Ce qui est encore plus frappant dans cette expérience de Phelps et coll., c'est la corrélation observée entre les mesures indirectes de racisme (le *Implicit Association Test* et le *Startle Eyeblink*) et une plus grande activité de l'amygdale du cerveau des sujets à la vue des visages de Noirs que des visages de Blancs (voir figure 1). Il est à noter qu'il n'y a par ailleurs aucune corrélation entre l'activité de l'amygdale et les résultats au *Modern Racism Scale*.

L'écart entre les déclarations explicites et les mesures implicites a aussi été observé pour d'autres attitudes. Par exemple, Melanie Steffen de l'Université Trier, en Allemagne³, a mené une étude auprès de 208 étudiants afin de déterminer si l'attitude

explicite envers les homosexuels correspondait à l'attitude implicite. Steffen a observé que les sujets présentaient une attitude explicite très positive envers les gays et les lesbiennes. Toutefois, leur attitude implicite, mesurée par le *Implicit Attitude Test*, s'est avérée beaucoup plus négative. Cette étude de Steffen va dans le même sens que celles de Phelps sur le racisme et montre que les gens ne disent pas nécessairement ce qu'ils ressentent au fond d'eux-mêmes.

Depuis que le *Implicit Association Test* a été mis au point, des millions de données ont été colligées⁴. Mahzarin Banaji, du département de psychologie de l'Université de Harvard, qui est l'un des chercheurs à avoir développé ce test, relate que quoi qu'ils disent, 88 % des répondants ont une attitude pro-Blancs et anti-Noirs ; près de 83 % des hétérosexuels montrent un biais implicite contre les gays et les lesbiennes ; les deux tiers des sujets non arabes et non musulmans ont montré un biais implicite défavorable envers les Arabes et les musulmans. Une grande majorité de la population en Occident a des préjugés favorables aux chrétiens par rapport aux Juifs, aux gens riches par rapport aux gens pauvres, aux carrières des hommes par rapport à celles des femmes. Ces résultats, répétons-le, contrastent nettement avec ce que les gens disent d'eux-mêmes : ils prétendent n'avoir aucun préjugé. Plus surprenant encore : 48 % des Noirs américains présentent des préjugés implicites anti-Noirs et pro-Blancs, 36 % des Arabes musulmans ont montré des préjugés négatifs envers les Arabes musulmans, 38 % des gays et des lesbiennes montrent un biais en faveur des hétérosexuels.

Brian Nosek, de l'Université de la Virginie, est l'un de ceux qui a développé le *Implicit Attitude Test* avec Tony Greenwald et Mahzarin Banaji ; il mentionne que les personnes qui présentent des traits conservateurs, en moyenne, montrent des niveaux plus élevés de préjugés envers les homosexuels, les

3. M.C. STEFFENS, « Implicit and explicit attitudes toward lesbians and gay men », *Journal of homosexuality*, vol. 49, no 2 (2005), p. 39-66.

4. Le lecteur intéressé pourra lire sur ce sujet : Shankar VEDANTAM, « See No Bias, Many Americans believe they are not prejudiced. Now a new test provides powerful evidence that a majority of us really are ». *Washington Post*, 23 janvier 2005 ; p. W12. L'article intégral est disponible sur <http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/articles/A27067-2005Jan21.html>

Noirs et les Arabes que celles qui présentent des traits plus libéraux⁵.

Comme l'indiquent Elisabeth Phelps et Laura Thomas⁶ ainsi que Mahzarin Banaji, il est intéressant de noter que les mesures indirectes de racisme et de sexisme, et les résultats fournis par les appareils d'imagerie du cerveau mettent en évidence des attitudes que les gens ne sont pas capables d'admettre consciemment.

Une fois de plus, nous constatons jusqu'à quel point les racines du racisme, de l'homophobie, de l'ethnophobie, du sexisme comme de la misogynie sont profondément enfoncées dans la peur de l'autre, particulièrement s'il présente des différences par rapport à soi. Soulignons que la peur de l'autre ne conduit pas obligatoirement à la haine envers lui. Elle conduit d'abord à éviter le contact et, par conséquent, à contourner l'objet de notre peur. Pour que la peur se transforme en haine, il faut des informations sur ce qui nous fait peur. En d'autres termes, il faut des motifs, des raisons pour alimenter ces peurs.

C'est là que le mensonge et l'hypocrisie font leur apparition. De nos jours, il faut bien l'admettre, il n'y a rien de plus facile que de dénoncer le racisme, le sexisme et la xénophobie. Les occasions de militer en faveur de ces « nobles causes » sont nombreuses. Ces causes sont d'ailleurs tellement « politiquement correctes », que même si les plus conservateurs traditionalistes sont contre celles-ci à l'intérieur d'eux-mêmes (voir les travaux mentionnés précédemment⁷), ils ne le manifestent plus publiquement. Mais ce n'est qu'un masque et, à la moindre occasion, l'ethnophobie, le racisme, et le sexisme, qui n'étaient que dissimulés sous un vernis culturel, resurgissent, et des actes violents physiques ou verbaux frappent les groupes ciblés.

Les préjugés et le racisme opèrent sans que nous en soyons conscients. Toute la problématique de la haine, qui se construit sur le mensonge finement diffusé autour de nous, nous incite à développer une conscience nouvelle si l'on veut parvenir à autre chose et ainsi prémunir notre société

humaine contre d'autres événements dramatiques qui feraient la une des tabloïdes de demain.

Les nombreuses recherches menées dans le cadre du *Implicit Project* par Brian Nosek, Mahzarin Banaji et Tony Greenwald⁸ arrivent à une conclusion peu reluisante pour l'être humain : ce dernier arrive facilement à dire le contraire de ce qu'il ressent. Et ce n'est pas conscient. Ce n'est donc pas facile de savoir si nous-mêmes sommes racistes.

Je crois donc qu'il est important d'apprendre à distinguer nos croyances, nos idées et opinions, nos sentiments, nos interprétations et présomptions des faits. On émet souvent des opinions qui ne correspondent pas à la réalité factuelle. On l'a vu, on ne dit pas toujours ce qu'on pense et ressent. Et très souvent, nos interprétations de la réalité ne correspondent pas à celle-ci. Ce n'est pas facile de démêler tout cela. C'est un exercice relativement rigoureux, car nous sommes prédisposés à percevoir ce qui constitue une menace, qu'elle soit réelle ou imaginaire. De plus, nous ajoutons et retranchons beaucoup de choses aux éléments que nous percevons. Nous travestissons la réalité pour la faire correspondre à nos croyances. Notre cerveau nous joue sans cesse des tours.

Alors où se trouve la solution ?

Brian Nosek a découvert une chose tout à fait remarquable dans le cadre du *Implicit Project*. Il a remarqué que si un participant invité à répondre à la version du test qui porte sur le racisme, prend quelques instants avant de débiter pour penser à des personnes de race noire pour qui il a de l'admiration (comme Martin Luther King, Nelson Mandela, Rosa Parks, etc.), son score change, et les préjugés implicites diminuent. En d'autres termes, si l'on génère des sentiments positifs à l'intérieur de soi envers ceux qui sont différents, notre niveau de racisme inconscient et implicite s'apaise. Et c'est valable pour tout. Dès que l'on s'ouvre à la différence, que l'on éprouve de la compassion pour elle et que l'on commence à produire en soi un sentiment positif à son égard, nos réactions inconscientes commencent à changer et les préjugés commencent à se dissiper. ■

5. Voir VENDANTAM (2005). *Op. cit.*

6. E.A. PHELPS, L.A. THOMAS, « Race, Behavior, and the Brain: The Role of Neuroimaging in Understanding Complex Social Behaviors », *Political Psychology*, vol. 24, no 4 (2003), p. 747-758.

7. Voir VENDANTAM (2005). *op. cit.*

8. Voir <https://implicit.harvard.edu/implicit/demo/index.jsp>

LA CONSTRUCTION SOCIALE DU RACISME

ANSSOU SANE, docteur en sociologie, Université de Nantes (France) et enseignant de sociologie, Collège de Rosemont

INTRODUCTION

Le mot racisme est utilisé pour qualifier à la fois des actes, des perceptions, des sentiments divers et variés qui sont globalement de nature à inférioriser un groupe sur la base de caractéristiques distinctives réelles ou supposées. Cet ensemble de faits et gestes ainsi nommé n'est pas inhérent à la nature humaine. Il est surtout le produit de la vie en société au sens où ce sont les humains qui l'ont créé dans le cadre de leurs rapports sociaux : les humains sont naturellement bons, mais c'est la vie en société qui les a rendus « racistes ».

Le racisme a toujours existé dans l'humanité, prenant diverses formes parfois particulièrement violentes ; on n'a qu'à penser à l'esclavage, à la colonisation, à l'apartheid en Afrique du Sud, à la ségrégation raciale aux États-Unis et à l'antisémitisme en Europe. Ces formes manifestes (et souvent assumées) de racisme ont plus ou moins disparu et sont aujourd'hui généralement considérées par le sens commun comme choses relevant du passé de l'humanité.

Or aujourd'hui, on parle de recrudescence du racisme ou on dénonce le néoracisme, c'est-à-dire un racisme plus caché, plus sournois ; un racisme qui ne se caractérise plus par l'asservissement d'un groupe par un autre, comme dans l'esclavage, ou par le désir de faire disparaître de la surface de la Terre un groupe donné, comme dans le nazisme, mais par des comportements, d'apparence neutres, néanmoins motivés par un « sentiment de supériorité » d'un groupe sur un autre.

D'où viennent les comportements sociaux ainsi qualifiés ? Comment la société les crée-t-elle ?

Afin de répondre à ces questions, nous allons utiliser les théories sociologiques classiques, à savoir le fonctionnalisme, le marxisme (ou théorie conflictuelle) et l'interactionnisme grâce auxquels on tentera d'expliquer l'émergence ou la recrudescence du racisme ou du néoracisme comme problème social. En effet, racisme et néoracisme désignent des faits et gestes qui :

- affectent directement ou indirectement la vie d'une frange de la population ;
- sont jugés anormaux, inacceptables, voire intolérables, au regard des normes et des valeurs de respect, de tolérance et d'autres, réputées universelles ;
- sont considérés comme pouvant être abolis ;
- mobilisent l'opinion publique (ou une partie de ses parties) et surtout les pouvoirs publics¹.

L'ÉMERGENCE OU LA RECRUDESCENCE DU RACISME : L'EXPLICATION DE LA THÉORIE FONCTIONNALISTE

Grosso modo, le fonctionnalisme considère la société comme un système fonctionnant grâce à un ensemble commun de normes (les lois et les règlements) et de valeurs préétablies, par consensus, entre ses membres. Les comportements qui s'écartent de ce cadre normatif « seront jugés anormaux ou déviants² ». Dans une société fortement intégrée, c'est-à-dire caractérisée par une conscience collective forte (au sens d'Émile Durkheim), capable d'uniformiser les conduites et les comportements, il y a peu ou pas d'actes déviants générateurs de problèmes sociaux.

1. L'organisation du colloque *Racisme : prévenir et intervenir*, au Collège de Rosemont et la venue de madame Kathleen Weil, ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec pour ouvrir l'évènement est un exemple de mobilisation d'une partie de l'opinion publique et des pouvoirs publics autour de la problématique du racisme ou du néoracisme.
2. Robert MAYER et Henri DORVIL, *Problèmes sociaux : théories et méthodologies*, Tome 1, Sainte-Foy (Québec), Presses de l'Université du Québec, 2001, p.73.

Pour le fonctionnalisme, le racisme ou néoracisme, comme problème social, est à la fois la cause et la conséquence d'une anomie au sens où nos sociétés ne parviennent pas à générer un cadre normatif clair pour réguler les comportements humains et les relations sociales. « Il en découle un sentiment de confusion et d'ignorance se répercutant sur la façon d'agir [des individus]³ ».

En effet, nos sociétés sont traversées par une pluralité de normes et de valeurs souvent contradictoires. Par exemple, elles vont, d'un côté, interdire toute forme de violence ou de discrimination basée sur la race, toute propagation dans l'espace public de propos haineux, expression euphémique du discours raciste ou néoraciste, et de l'autre, garantir la liberté des individus à exprimer leur opinion. Or, la frontière est généralement floue entre ce qui relève de la liberté d'opinion, d'expression et ce qui est considéré comme comportements ou attitudes racistes ou néoracistes. Ce flou s'est accentué avec l'avènement de nouveaux moyens de communication, à savoir Internet et les réseaux sociaux qui, contrairement aux médias dits traditionnels comme la radio et la télévision, semblent échapper à toute forme de régulation ; on décèle en effet une véritable contradiction entre la tentative de criminalisation des actes jugés haineux et, par ricochet, racistes, de plus en plus véhiculés à travers de le médium traditionnel et la défense de la liberté d'expression et d'opinion que représentent Internet et les médias sociaux. Cette contradiction est d'ailleurs soulignée par le Centre canadien d'éducation aux médias et de littératie numérique. Sur son site Internet, *HabiloMédias*, cet organisme montre que le gouvernement fédéral tente d'étendre l'article 13 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* afin de sanctionner pénalement l'usage des services d'une entreprise de télécommunications (Internet inclus) pour acheminer des messages susceptibles d'exposer une personne à la haine ou au mépris en fonction de sa race, son origine nationale ou

3. *Ibid.*, p.73.

ethnique, sa couleur, sa religion, [...]»⁴ ; toutefois, cette tentative fait l'objet de critiques de la part d'intellectuels comme Noam Chomsky, qui y voient une « injuste restriction de la liberté d'expression sur Internet⁵ ».

Cette contradiction des normes et des valeurs (condamnation par opposition à liberté d'expression et d'opinion), caractéristique d'une anomie au sein des sociétés dites démocratiques comme le Canada et le Québec selon la perspective fonctionnaliste, engendre deux conséquences.

- Les individus sont confus. N'étant pas encadrés par des balises claires et animés d'un fort sentiment de liberté, ils ne sont pas en mesure de se fixer une limite par rapport à ce qu'ils peuvent faire ou dire. Laissés à eux-mêmes, ils engendrent des dérives dans leurs propos, leurs discours. C'est l'exemple du citoyen lambda qui, n'ayant pas accès aux médias traditionnels, va sur Internet et sur les réseaux sociaux pour « se lâcher⁶ ».
- Les individus sont parfaitement informés de l'absence d'un cadre normatif clair et contraignant. Animés par un fort sentiment d'impunité parce qu'ils savent la justice démunie ou faiblement outillée pour leur infliger des sanctions, ils se servent de ce défaut ou de ce manque de régulation pour poser des gestes consciemment racistes ou néoracistes. C'est l'exemple des groupes dits extrêmes comme les suprématistes blancs et les islamistes fondamentalistes pour lesquels Internet et les médias sociaux constituent le lieu privilégié d'expression.

4. CENTRE CANADIEN D'ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET DE LITTÉRATIE NUMÉRIQUE, « Propagande haineuse et législation canadienne », *HabiloMédias*, <http://habilomedias.ca/litt%C3%A9ratie-num%C3%A9rique-et-%C3%A9ducation-aux-m%C3%A9dias/enjeux-num%C3%A9riques/propagande-haineuse-en-ligne/propagande-haineuse-et-1%C3%A9gislation-canadienne> (Page consultée le 25 septembre 2017)

5. *Ibid.*

6. Internet et les réseaux sociaux sont devenus les lieux de diffusion où les citoyens ordinaires expriment le plus des propos et posent des gestes à caractère racistes. C'est pour cela que le gouvernement canadien cherche à y étendre sa souveraineté.

Bref, pour le fonctionnalisme, le racisme ou néoracisme émerge dans un contexte d'absence ou d'insuffisance de régulation de la vie sociale : il y a un flou aussi bien dans les modèles comportementaux de référence, que dans les mécanismes de contrainte et de sanctions⁷.

L'ÉMERGENCE OU LA RECRUDESCENCE DU RACISME: L'EXPLICATION DE LA THÉORIE MARXISTE OU CONFLICTUELLE

Selon la théorie marxiste (ou conflictuelle), il n'y a pas, à priori, un consensus social entre les membres d'une société autour d'un cadre normatif donné. Nos sociétés sont traversées par des luttes entre les groupes sociaux pour l'appropriation des ressources qui se raréfient ou pour le maintien des privilèges déjà obtenus ou encore pour imposer leurs propres normes et valeurs. Pour ce faire, chacun des groupes crée et met en évidence une différence interprétée en termes d'appartenances (réelles ou imaginées) à partir desquelles il va se valoriser et dévaloriser l'autre.

Dans son rapport à l'autre, chaque groupe s'adjuge les attributs positifs et confère à l'autre les attributs négatifs. Ensuite, il s'attache à légitimer ces attributs, à les essentialiser, c'est-à-dire les faire passer comme étant naturels. Le racisme devient donc « une dévalorisation, généralisée et définitive, de différences réelles ou imaginaires, au profit de l'accusateur et au détriment de sa victime, afin de justifier une agression ou un privilège ⁸ ».

7. Dans sa communication du lundi 25 septembre au présent colloque, madame Maryse Potvin a fait mention du peu de plaintes pour racisme adressées à la justice. Notre hypothèse est qu'il y a peu de plaintes parce que les victimes ont le sentiment réel ou présumé que la justice est démunie devant ce phénomène en raison de l'absence d'une frontière nette entre propos à caractère racistes, donc répréhensibles, et liberté d'exprimer son opinion.

8. Albert MEMMI, « Racisme », *Encyclopædia Universalis*, [En ligne], <http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/racisme/> (Page consultée le 13 septembre 2017)

C'est ainsi que, selon Albert Memmi, les Blancs ont justifié ou légitimé la colonisation, qui est le droit pour eux, en tant que groupe supposé supérieur, d'administrer, pour ne pas dire s'accaparer, les richesses dont regorge le territoire des autres groupes considérés comme inférieurs.

De nos jours, ce qui semble légitimer les faits et gestes des groupes suprématistes blancs par exemple, c'est le sentiment réel ou supposé d'un déclin du pouvoir de la race blanche. Les Blancs seraient en train de perdre leurs privilèges et, surtout, leur position dominante au profit des groupes jadis dominés, à savoir les Noirs, les Arabo-musulmans pour ne nommer que ceux-là. D'où l'émergence ou la recrudescence du racisme envers les Noirs, notamment aux États-Unis, et racisme envers les populations arabo-musulmanes.

Par ailleurs, le sentiment d'être porteurs de normes et de valeurs jugées supérieures et, de ce fait, d'avoir le droit de les imposer aux autres groupes semble légitimer les faits et gestes de certains groupes islamistes fondamentalistes ; de là l'émergence ou la recrudescence d'un racisme contre l'Occident, pour ne pas dire contre les Blancs⁹.

Bref, la théorie marxiste ou conflictuelle explique l'émergence ou la recrudescence du racisme par la lutte que se livrent les groupes sociaux pour l'une ou l'autre ou toutes ces raisons :

- s'approprier les ressources matérielles et symboliques qui se raréfient ;
- maintenir des privilèges déjà acquis, mais qu'ils ne veulent pas perdre ou qu'ils craignent de perdre ;
- imposer leurs normes et leurs valeurs de référence.

9. À ce sujet, voir, entre autres, Arnaud FOLCH, « Le sondage qui dérange : le racisme anti-Blanc, un tabou français », dans VALEURS ACTUELLES, *Politique*, <https://www.valeursactuelles.com/politique/le-sondage-qui-derange-le-racisme-anti-blanc-un-tabou-francais-42903> (Page consultée le 25 septembre 2017)

L'ÉMERGENCE OU LA RECRUESCENCE DU RACISME: L'EXPLICATION DE LA THÉORIE INTERACTIONNISTE

La théorie interactionniste part du principe que le racisme ou néoracisme n'existe pas en tant que tel comme un fait objectif pouvant être vu et identifié par n'importe quel individu capable de le voir. Ici, le racisme ou néoracisme est plutôt perçu comme le produit d'une construction sociale, c'est-à-dire le produit d'un jugement qu'un groupe pose sur des actes ou des comportements d'un autre groupe par rapport à ses propres normes et valeurs de référence. C'est ce qui fait que les groupes ne s'entendent pas sur ce qu'est le racisme ou le néoracisme, encore moins sur les actes ou comportements ainsi qualifiés parce que ces groupes ne se réfèrent ni aux mêmes normes et valeurs ni au même contexte. En effet, dans un contexte mondial d'insécurité où les menaces semblent réellement ou supposément venir de partout, certains groupes se positionnent en tant que défenseurs ou protecteurs devant ces menaces et adoptent des comportements qui vont dans ce sens. Cependant, ces comportements ne sont pas perçus comme étant du racisme ou du néoracisme par les groupes qui les adoptent parce qu'ils s'inscrivent dans une sorte de légitime défense. Prenons l'exemple de l'organisation La Meute qui, dans son « pamphlet », dit ceci :

La Meute est un mouvement citoyen qui désire rassembler ceux qui sont inquiets pour l'avenir de nos enfants et de nos terres face à la montée de l'islam radical qui, lui, désire voir la charia avoir préséance sur toutes autres lois.

Leur intention est de mettre en place un système misogyne, homophobe, pédophile, barbare et archaïque, sous la tutelle d'un tribunal coranique. Sachez que, si nous les laissons faire, nos valeurs, nos lois, nos règles, nos

droits, notre culture, notre liberté, notre démocratie ainsi que notre sécurité sont en péril.

Cessons de dormir et levons-nous face à ceux qui menacent l'Occident. Les fondamentalistes islamiques nous entraînent dans une mouvance chaotique. Ne laissez pas ces agresseurs faire du Québec une terre d'islam. Réveillons-nous avant de faire face à nos morts, à une guerre civile, au chaos. L'Europe est notre boule de cristal. Ce qu'elle vit, nous le vivrons si nous n'agissons pas.

Alors, nous demandons aux personnes, de toutes cultures (musulmans inclus), qui désirent vivre chez nous en paix, sans inquiétude et sans représailles, de se joindre à notre cause afin de repousser les islamistes radicaux qui prônent harcèlement, peur, représailles, violence, envahissement et mensonges.

Nous ne sommes pas une milice, une secte, un mouvement de l'extrême droite; ni ne sommes racistes, xénophobes, homophobes, misogynies ou islamophobes. Nous sommes des citoyens qui se levons et restons debout par la voie des tribunaux, des médias, de la volonté citoyenne et politique face à ce danger qui guette l'avenir de nos enfants.

C'est à nous, le peuple, qu'incombe le devoir de faire changer le courant de l'histoire.

Levez-vous, réagissez, défendez et protégez ceux que vous aimez¹⁰.

10. LA MEUTE, « Pamphlet », <https://www.lameute-officiel.org/pamphlet> (Page consultée le 26 septembre 2017)

Comme nous pouvons le lire, La Meute ne se considère pas comme une organisation raciste puisque rien dans son message n'indique, à priori, une volonté d'inférioriser un groupe donné, encore moins d'afficher une supériorité face à ce groupe.

Elle ne dit pas « Les autres sont des sauvages. Apportons-leur nos valeurs civilisées ». L'organisation se positionne comme la victime d'une agression perpétrée, dans ce cas-ci, par des islamistes fondamentalistes. Pourtant, La Meute est considérée comme une organisation raciste par ceux et celles qui sont extérieurs au groupe, c'est-à-dire les individus qui n'en font pas partie ou qui ne partagent pas ses valeurs, en l'occurrence ses « outsiders » pour reprendre l'expression d'Howard Becker¹¹.

Selon la théorie interactionniste, ce sont les individus extérieurs au groupe La Meute qui se positionnent comme des « entrepreneurs de la morale¹² », donc comme étant les seuls à avoir la légitimité de qualifier de racistes ou de néoracistes les revendications de La Meute et, ainsi, de coller à ce groupe l'étiquette raciste ou néoraciste.

Néanmoins, il ne suffit pas que les « outsiders » se contentent de qualifier les actions de La Meute ou tout comportement similaire de racisme ou de néoracisme pour que ce soit, de fait, un problème social. Il faut qu'ils travaillent à les faire reconnaître comme tel, d'où la mobilisation, une des dimensions d'une situation définie comme un problème social. En clair, pour que les faits et gestes de La Meute soient considérés comme un problème social, c'est-à-dire comme anormaux parce qu'ils portent atteinte à la dignité d'une frange de la population et, ce fait, doivent être arrêtés, il faut une mobilisation pour les faire reconnaître comme étant racistes. La mobilisation prend plusieurs formes : marches, prises de paroles dans les médias, organisation d'un colloque dans notre cas. Le but de cette mobilisation est de déclencher une action collective pour trouver des solutions concrètes à ces faits et gestes.

11. Howard BECKER, *Outsiders*, Paris, Métailié, 1985.

12. *Ibid.*

CONCLUSION

Dans la présente communication, nous avons eu comme objectif d'exposer les conditions sociales de l'émergence ou de la recrudescence du racisme ou néoracisme en tant que problème social, en utilisant les cadres théoriques fonctionnaliste, marxiste (ou conflictuelle) et interactionniste.

Nous avons d'abord montré que cette émergence ou cette recrudescence est à la fois la cause et la conséquence d'une situation anémique que vivent les sociétés occidentales tiraillées entre la volonté de sanctionner de toute forme d'atteinte à la dignité d'autrui y compris à travers un discours ou un propos, et le désir de protéger la liberté d'expression et d'opinion. (Cadre théorique fonctionnaliste)

Nous avons ensuite expliqué que cette émergence ou recrudescence du racisme ou néoracisme résulte de la lutte que se livrent les groupes sociaux pour s'approprier les ressources, maintenir des privilèges ou encore imposer leurs normes et valeurs jugées meilleures ou supérieures. Pour ce faire, chacun des groupes tente d'inférioriser l'autre à partir de différences réelles ou imaginaires dans le but de l'exclure de la course à l'acquisition des ressources ou des privilèges. (Cadre théorique marxiste ou conflictuelle)

Enfin, nous avons démontré, à l'aide de la théorie interactionniste, que l'émergence ou la recrudescence du racisme ou du néoracisme est le résultat d'un étiquetage. En clair, ce sont des individus se positionnant comme des « entrepreneurs de la morale », donc s'attribuant la légitimité de déterminer le bien et le mal, individus qui qualifient les actes posés par d'autres de racistes ou néoracistes et qui se mobilisent pour faire reconnaître ces actes comme tels et exiger des moyens ou des solutions pour y remédier.

L'humanité a connu des formes plus violentes de racisme comme, entre autres, l'esclavage des Noirs, l'apartheid en Afrique du Sud, la ségrégation raciale aux États-Unis (l'Holocauste). Elle a su combattre ces formes de racisme, ce qui, selon Norbert Elias, constitue un trait du « processus de civilisation¹³ »,

13. Norbert ELIAS, *La civilisation des mœurs*, Paris, Pocket, 2002.

en ce sens qu'à un moment donné de l'Histoire, notre seuil de sensibilité a bougé. Nous sommes devenus plus sensibles à certaines formes de violence (esclavage, apartheid, ségrégation raciale, Holocauste, etc.) que nous ne l'avions été. C'est pour cela que nous les avons non seulement dénoncées et condamnées, mais que nous nous sommes aussi dotés d'instruments coercitifs de contrôle et d'autocontrôle pour que cela ne se reproduise plus. Par conséquent, l'émergence ou la recrudescence des faits et gestes à caractère racistes ou néoracistes est-elle le signe d'un processus de « décivilisation » ? L'indignation que ces faits et gestes suscitent, leur dénonciation s'inscrit-elle toujours dans le « processus de civilisation » ? Vivons-nous une époque de choc entre « civilisés » et « décivilisés » ? ■

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

LIVRES

BECKER, Howard. *Outsiders*, Paris, Métailié, 1985.

DORVIL, Henri et Robert MAYER. *Problèmes sociaux: théories et méthodologies*, Tome 1, Sainte-Foy (Québec), Presses de l'Université du Québec, 2001.

ELIAS, Norbert. *La civilisation des mœurs*, Paris, Pocket, 2002

DOCUMENTS INTERNET

CENTRE CANADIEN D'ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET DE LITTÉRATURE NUMÉRIQUE, « Propagande haineuse et législation canadienne », *HabiloMédias*, <http://habilomedias.ca/litt%C3%A9rature-num%C3%A9rique-et-%C3%A9ducation-aux-m%C3%A9dias/enjeux-num%C3%A9riques/propagande-haineuse-en-ligne/propagande-haineuse-et-l%C3%A9gislation-canadienne> (Page consultée le 25 septembre 2017)

LA MEUTE. « Pamphlet », <https://www.lameute-officiel.org/pamphlet> (Page consultée le 26 septembre 2017)

MEMMI, Albert. « Racisme », *Encyclopædia Universalis*, [en ligne], <http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/racisme/> (Page consultée le 13 septembre 2017)

DU RACISME AU NÉORACISME L'ÉGALITÉ DES CHANCES ?

RAHABI BÉNAÏCHE,

professeur de sociologie, Collège de Rosemont

INTRODUCTION

Cette communication s'intéresse à l'épineux problème du néoracisme dans les sociétés occidentales postmodernes. Au cours des dernières décennies, l'accroissement de l'immigration crée un poids qui se fait de plus en plus ressentir ; en effet, les sociétés démocratiques ont été confrontées, particulièrement dans les années 60 et 70 au Québec, à une migration économique de masse. La société québécoise a alors dû se questionner sur les nouveaux enjeux liés à la cohabitation entre les « natifs » et les « ethnies immigrées » ; la nouvelle prise de conscience intellectuelle qui a émergé, à la suite des ravages de la Deuxième Guerre mondiale a remis en question toutes les conceptions liées à la race. Ainsi, dans les années 70, avec l'instauration de grands principes liés à l'universalisme et avec la confection d'outils juridiques nous permettant de traiter l'égalité, la société québécoise a remanié ses anciennes lois sur l'immigration et s'est penchée sur les droits des minorités.

Aujourd'hui, nous savons tous qu'il n'y a aucun fondement scientifique à la classification des gens selon la couleur de leur peau. Pourtant, le terme de « race » est encore utilisé par le grand public et dans le monde scientifique. Ce terme fait référence à une catégorisation imaginaire et symbolique des différentes ethnies qui leur assigne une essence naturelle, figée et immuable au lieu de les situer dans une culture mouvante, plurielle ou construite historiquement. Même si elle est imaginaire, l'idée de « race » fait cependant partie de la réalité sociale étant donné qu'elle associe des caractéristiques à certains groupes qui se retrouvent stigmatisés,

et des conséquences négatives peuvent découler d'un traitement inégal de ce groupe perçu comme différent. Cela peut même aller jusqu'à l'exclusion sociale. Selon Albert Memmi, « Le racisme est la valorisation, généralisée et définitive, de différences, réelles ou imaginaires, au profit de l'accusateur et au détriment de sa victime, afin de justifier ses privilèges ou son agression¹. »

La dernière partie de la définition soulève un aspect important du racisme, qui n'est pas nécessairement une infériorisation de l'« autre », mais peut être vu comme une agression de la part d'un groupe nous paraissant supérieur à nous ; par exemple, la peur d'être déclassé économiquement par un autre groupe ethnique peut justifier qu'on lui interdise l'accès à certaines professions.

Il est bien important de comprendre que le racisme doit être analysé dans le cadre des rapports sociaux et ne pas être vu comme spécifique à certains individus ou groupes. Le racisme ne doit pas être étudié comme un acte isolé visant volontairement l'exclusion d'un groupe, mais plutôt comme une situation de nature systémique qui imprègne l'ensemble de la société. On doit donc toujours examiner ce phénomène social en se référant à son cadre historique. Ainsi, l'étude que nous nous proposons de faire s'attachera à montrer les processus de production du racisme, qui sont constamment en transformation. La pluralité des interprétations de la conception biologique des races, qui sert parfois d'instrument au pouvoir politique, nous prouve que le phénomène du racisme est très subjectif et relève plus de perceptions et de conduites humaines que de théories absolues et définitives. Aussi, tenterons-nous de démontrer que le racisme ne s'est pas éteint dans nos sociétés postmodernes, qui ont adopté un cadre de dogmes se voulant égalitaires et universalistes ; il a plutôt pris une autre forme dont la subtilité n'enraye pas la dangerosité. Dans ce contexte, le racisme se perçoit de façon beaucoup plus informelle, notamment par la discrimination.

« [la discrimination] est une distinction, exclusion ou préférence fondée sur les

1. A. MEMMI. *Essai de définition du racisme*, Paris, Gallimard, 1968, p. 195.

motifs interdits par la Charte québécoise des droits et libertés de la personne qui a pour effet de détruire ou compromettre l'existence de ces droits et libertés². »

Bien sûr, il existe plusieurs motifs créant de la discrimination (âge, sexe, grossesse, etc.), mais la présente communication s'intéresse à la discrimination basée sur la couleur de la peau ou sur l'appartenance ethnique.

L'analyse plus approfondie de la plus récente forme de racisme et sa transformation en racisme culturel cherche à comprendre comment le glissement d'un racisme biologique à un racisme culturel peut s'être produit. Si le racisme basé sur la biologie a désormais la forme d'un racisme culturel et différentialiste, quelle est son origine et comment se déploie-t-il aujourd'hui? Ce sont les principales questions auxquelles tente de répondre cette étude.

BRÈVE HISTOIRE DU RACISME: LES TEMPS FORTS DU RACISME

Il s'avère primordial de camper ce propos dans son cadre historique. En effet, comprendre le néoracisme d'aujourd'hui implique de comprendre le racisme d'hier. La dissémination de l'homme à travers le monde et son regroupement en clans ou en tribus a probablement créé la première forme du rejet de l'« autre ». Sans pour autant parler de racisme en tant que tel, l'homme a toujours instauré une dichotomie très nette entre son groupe et l'« autre »; cette conception de la différence basée sur des assises géographiques, ethniques ou nationalistes apparaît pour bon nombre de chercheurs comme une construction imaginaire servant, dans une majorité de cas, des causes idéologiques, territoriales ou politico-économiques. Le concept de race est d'ailleurs formellement réprouvé par la majorité de la cohorte scientifique mondiale.

2. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES DU QUÉBEC. *Vers une politique de lutte contre le racisme et la discrimination*, [En ligne], <http://www.micc.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/Consultation-Politique-Lutte-Racisme>, p 11.

« Sur le plan de l'évolution, l'espèce humaine est trop jeune et ses comportements migratoires si variés, constants et récents, qu'elle n'a tout simplement pas eu la possibilité de se diviser en des groupes ou « races » séparés, si ce n'est sur des plans complètement superficiels³. »

L'élaboration d'un historique complet du racisme apparaît comme une tâche plus que laborieuse, et le recours à des outils permettant un débroussaillage, inévitable. L'ouvrage de Delacampagne semble tout désigné pour distinguer les six temps forts de l'histoire du racisme; ces derniers marquent de façon significative les différences, presque ontologiques, de la pensée raciste. Ainsi, l'auteur montre le cheminement suivi dans la construction du rapport à l'autre. La création du racisme n'est possible que s'il « [...] existe au moins un embryon de biologie. Or, il ne peut y avoir théorie biologique qu'à partir du moment où commence d'exister le projet d'une science de la nature⁴ [...] ». Cette réflexion sur la notion d'une taxonomie humaine a sûrement été l'accélérateur d'un racisme biologique basé sur l'anthropologie physique; l'essor scientifique de la Renaissance semble avoir été le terreau justificateur de la conception raciale, et c'est d'ailleurs au 15^e siècle qu'apparaît le premier temps fort de l'histoire du racisme. Cependant, nous devons remonter au 13^e siècle, après la chute du Califat de Cordoue (1236 après J.-C.), pour constater une hausse des mesures discriminatoires. Ces mesures s'adressent d'abord aux musulmans fraîchement battus lors de la reconquête, mais aussi, et surtout aux Juifs. La création du statut « Limpiez de sang » (pureté de sang) nous montre une tentative de protoclassification reposant sur une base biologique. Cet apartheid excluant les Juifs fut « [...] conçu et imposé par l'opinion publique puis avalisé par l'État et le haut clergé [...] fut mis au point entre 1449 et la fin du 16^e siècle⁵ ». Durant toute cette période aux procédures inquisitoires,

3. Craig VENTERS, directeur de « Celera Genomics Corporation », *NY Times*, 2001.

4. Christian DELACAMPAGNE. *L'invention du racisme, Antiquité et Moyen Âge*, Paris, Éditions A. Fayard, 1983, p 51.

5. *Ibid.*, p 52.

on observe l'abrogation de tous les droits primaires des Juifs. Il s'agit, notamment, de les exclure de toutes les corporations professionnelles valorisées, mais aussi de l'armée et de bon nombre d'universités. La ségrégation est totale et se base sur une conception de la race qui dépasse la notion de religion. De la campagne souligne par ailleurs le fait que des « persécutions antijuives eurent lieu en Espagne islamique dès 1066, soit 30 ans avant le fameux massacre de Rhénanie⁶ [...] ». Force est de constater que la persécution due aux fondements religieux n'est pas une création espagnole judéo-chrétienne, mais d'un autre côté, nous percevons une très nette accélération de l'ostracisme au contact de la modernité, qui ouvre la voie à une systématisation des procédures discriminatoires, déjà présente de façon latente, reposant sur une science biologique florissante.

Dès le seuil du 15^e siècle, en effet, les chrétiens espagnols considéraient le judaïsme comme un virus héréditaire, une sorte de « gène pathologique » que même le baptême ne parvenait pas à effacer puisque les « conversos » étaient aussi méprisés, aussi persécutés que les Juifs eux-mêmes. Comment, dans ces conditions, pourrait-on continuer à prétendre que le dogme de la « pureté de sang » fut, au 16^e siècle, une idée neuve en Espagne⁷ ?

Passer sous silence l'existence d'un antisémitisme passé, non associé au racisme par beaucoup d'auteurs, serait réduire le racisme à un événement né uniquement de la modernité. Or, l'assise embryonnaire permettant l'éclosion d'un racisme biologique justifiable est présente à l'état latent depuis au moins le 11^e siècle. Les massacres de Juifs au 12^e siècle en Castille et la ségrégation leur interdisant l'accès aux bains publics en Aragon sont des faits avérés attestant l'existence d'une xénophobie

réelle. Et comprenons que xénophobie et racisme sont deux concepts distincts : la peur de l'« autre » est une donnée quasi *sui générés*, peur de l'« autre » qui n'implique pas d'emblée un racisme viscéral. La xénophobie « [...] est une attitude qui consiste, pour un individu, à mépriser les membres d'une autre ethnie en raison de leur infériorité socioculturelle, n'impliquant en profondeur aucune affirmation d'ordre biologique, donc aucune référence à une science⁸ ». Quant à la notion de racisme, elle est intrinsèquement liée à une « [...] une unité biologique, forcément imaginaire, à un groupe qui n'a aucune unité ou dont l'unité ne peut être que d'ordre socioculture⁹ ».

« [...] il n'existe pas de race objective à l'intérieur de l'espèce humaine, il n'existe aucun fondement objectif pour refuser le nom de racisme à des formes de haine qui ne sont pas dirigées contre des races, mais contre des sous-catégories, fictives ou réelles, internes au genre humain¹⁰. »

L'émergence moderne du racisme prend sa pleine mesure dans le deuxième temps fort présenté par Delacampagne alors qu'il nous parle du racisme à l'endroit des Indiens. Au lendemain de la découverte de l'Amérique (1492), les premières mesures ethnocidaires furent préconisées.

« [...] rebelles à toute assimilation, refusant la culture espagnole en même temps que la religion chrétienne, les Indiens étaient décidément des sauvages. Colomb fut donc le premier à préconiser que les plus féroces d'entre eux – les cannibales – soient traités avec dureté¹¹. »

6. *Ibid.*, p 53.

7. Christian DELACAMPAGNE. *L'invention du racisme, Antiquité et Moyen Âge*, Paris, Éditions A. Fayard, 1983, p. 54.

8. *Ibid.*, p 41.

9. *Ibid.*, p. 41.

10. Christian DELACAMPAGNE. *Une histoire du racisme*, Paris, Librairie générale française, 2000, p 279.

11. DELACAMPAGNE, Christian. *L'invention du racisme, Antiquité et Moyen Âge*, Paris, Éditions A. Fayard, 1983, p.55.

Concevoir l'« autre » comme faisant partie d'un monde peuplé de chimères et athée de surcroît fit émerger de nombreuses théories justifiant la réduction en esclavage de ces populations : « [...] selon celles-ci (les théories polygénistes) les Indiens, n'étant pas des fils d'Adam, ne pouvaient pas appartenir de plein droit à l'humanité¹² ». Et ces idées ont donné naissance à la funeste image d'un sauvage condamné à rester dans les limbes, en marge de l'humanité. L'exclusion de l'« autre » se fonde ici sur une base alliant mystique et dogme pour aboutir à une finalité biologique. N'étant pas les fils d'Adam, ces « autres » prirent ainsi l'image de chimère « [...] sans foi ni loi, ignorant la religion, la monnaie, l'écriture et l'État, vivant nu et parfois cannibale, il était fatalement destiné à demeurer hors de l'humanité¹³ ».

Les Indiens ne furent pas les uniques victimes de cette conception d'une monstruosité justifiant le racisme moderne. Il en va de même pour la traite des Noirs, qui représente le troisième temps fort de l'histoire du racisme. Cette traite prit son plein essor au 15^e siècle. À l'instar des Indiens, qui sont découverts sur une terre inexplorée et nouvelle censée représenter le paradis sur terre, les Noirs sont associés à un vieux continent où l'évangile n'a jamais pu s'imposer. Ces êtres dont l'ancêtre biblique, Canaan, fut condamné par son père à être l'esclave éternel de ses frères, apparaissent comme inassimilables et donc prédisposés à un esclavage qu'on peut justifier. Il faut de plus, encore une fois, préciser que l'opposition Noir – Blanc n'a pas été inventée au 15^e siècle. En effet, les Portugais naviguaient dans le golfe de Guinée cinquante ans avant la découverte de l'Amérique, et la commercialisation de l'humain s'est vue facilitée par les ententes bilatérales entre Arabes et Portugais « [...] qui, depuis le 9^e siècle au moins, achètent des Noirs en Afrique pour les utiliser comme esclaves en Orient.¹⁴ ». Par ailleurs, les assises d'une dichotomie Noir – Blanc apparaissent au cœur même de la Genèse.

12. *Ibid.*, p. 57.

13. *Ibid.*, p. 59.

14. *Ibid.*, p. 60.

Rappelons d'abord le fameux texte qui dans la Genèse, fonde la malédiction pesant sur la descendance de Cham, et en particulier sur son fils Canaan, condamné à être, pour ses frères, « le dernier des esclaves » jusqu'à la fin des temps. Rappelons que cette perspective, une opposition lourde de sens symbolique s'est peu à peu établie entre le blanc et le noir, le clair et l'obscur, la lumière et les ténèbres, oppositions à laquelle le texte biblique recourt constamment, et que même le message évangélique ne parvient pas à effacer¹⁵.

Cette représentation au caractère oppositionnel qu'a toujours eue l'Occident à propos du continent africain montre l'existence d'une dichotomie raciste prémoderne. Les grands principes biologiques nés à l'époque rabelaisienne ont permis de sceller le sort peu enviable de l'« autre ». De cette vision émergeant du religieux naît l'image fantasmagorique de « l'hybride », idée au cœur du racisme moderne.

« Ajoutons, pour mémoire, que dès le début du Siècle des lumières, un médecin anglais, John Atkins (1685-1757), avait admis que les Noirs pouvaient se croiser avec les singes et enfanter des hybrides infertiles semblables au mulet [...]»¹⁶

La fascination pour l'être noir mystique laisse progressivement la place aux théories scientifiques les plus insolites. Cette entrée du racisme scientifique dans l'univers biologique prend l'allure d'une science tératologique. Il y a dissociation évidente entre l'homme blanc et l'« autre » (que l'on parle d'Indiens ou de Noirs). Cette dissociation prend racine, tout d'abord, dans la spiritualité du croyant, puisque la religion condamne ces êtres à l'enfer, sans oublier le préalable à la création du racisme qui se retrouve au cœur même des écrits bibliques.

15. *Ibid.*, p. 61.

16. *Ibid.*, p. 63.

Nous constatons aussi, à la lumière des trois premiers temps forts relevés par Delacampagne, que la science du 15^e siècle, alors en plein essor, justifie de façon scientifique le sous-classement de ces populations considérées comme inférieures.

À ces trois premiers temps forts s'ajoute un quatrième temps, qui prend forme dans les récits de voyage du 17^e siècle. En effet, l'imaginaire de l'homme n'a eu de cesse d'être stimulé par les nombreux récits de voyage des premiers explorateurs, qu'il s'agisse de la découverte de terres reculées, abritant des êtres que nul n'avait vus avant, ou encore de la « nouvelle division de la terre par les différentes espèces ou races d'hommes qui l'habitent¹⁷ ». Ce quatrième temps fort montre comment, par l'entremise de récits de voyage, l'imaginaire de l'homme nourri par moult histoires exotiques, intègre, dans l'ère moderne occidentale, la pensée du sauvage primitif récalcitrant. Il est bien évident que les récits de voyage, alliant magies et fantasmes, ne sont pas une invention de la modernité puisque les Grecs et les Romains en avaient développé tout autant. La grande différence réside dans le fait que ces voyages sont désormais réalisables, donc davantage tangibles ; les communications maritimes qui s'ouvrent sur un monde nouveau ne sont plus que probabilité ou simple utopie. Elles deviennent au contraire des réalités qui, au cours des 18^e et 19^e siècles, déboulonneront des mythes ayant eu la vie belle durant plus de 2500 ans. Ces découvertes de territoires comme de leurs habitants allaient encore alimenter la dichotomie entre sauvage et civilisé.

« Mœurs des sauvages américains comparées aux mœurs des premiers temps. Titre révélateur, puisqu'il montre à quel point l'intérêt porté par les hommes des lumières à leurs contemporains non occidentaux ne parvenait pas à se délivrer des catégories rationnelles ou mythiques¹⁸. »

Ce temps fort marque les esprits, puisqu'il cristallise une fantasmagorie d'antan pour la transformer en réalité tangible. L'opposition formelle du « soi »

civilisé, opposant manifeste de l'« autre » associé à une forme de sauvagerie, explique l'ostracisme devenu *sui generis* à l'endroit de ces populations.

Ces fameux récits de voyage ouvriront la voie au cinquième temps fort, c'est-à-dire au « racisme colonial¹⁹ ». La période coloniale, qui va de 1850 à 1950, n'est que l'épilogue funeste découlant du manifestement de l'essor des sciences biologiques et anthropologiques. Qu'il s'agisse de la craniologie ou de la biométrie analytique, l'étude de l'homme sur l'homme entraîna une justification du colonialisme raciste d'une catégorie d'hommes sur une autre. Cette période connaît une augmentation des moyens de communication, des techniques maritimes et scientifiques de même qu'une augmentation des moyens militaires. L'étendue de « [...] la suprématie de la race blanche sur les peuples destinés à être conquis²⁰ [...] » provoque une montée en puissance de l'idéologie colonialiste, qui prend sa pleine mesure dans la pensée scientifique justificatrice de l'époque. Le paradigme scientifique évolutionniste (Darwin, Morgan, etc.) domine alors la scène ; l'utilisation de ce paradigme par les élites politiques avait pour but de justifier la colonisation des pays et le pillage des richesses s'y trouvant. Le massacre ou l'asservissement découlant de cet impérialisme transterritorial se voyait justifié par l'infériorité des populations conquises. Constatons ici la translation définitive de l'objet justificateur : en effet, nous sommes passés d'une apologie transcendante excluant l'« autre » du domaine céleste (paradis), à un bannissement anthroposcientifique faisant de l'« autre » un être physiquement incapable de s'adapter à la réalité sociobiologique de l'Européen blanc.

Le bannissement définitif du sauvage se fait de façon rationnelle en se fondant sur des assises scientifiques et non plus sur l'interprétation d'écrits bibliques. Ce racisme reposant sur une base scientifique atteindra son funeste apogée dans le sixième et dernier temps fort, à savoir le mythe aryen. La constitution de l'allégorie aryenne, attestant la supériorité ainsi que la pureté de la *race blanche aryenne*, n'est pas une invention du 19^e siècle. En effet, « [...] la période 1450-1550 est décisive pour

17. *Ibid.*, p. 66.

18. *Ibid.*, p. 67.

19. *Ibid.*, p. 68.

20. *Ibid.*, p. 68.

la constitution du mythe aryen²¹ ». Cette vision du peuple germanique comme peuple originel sera à la base de la doctrine hitlérienne, une idée centrale qui projette l'homme germanique au-devant d'une humanité souillée par de multiples contacts raciaux. L'aryanisme, que la science a légitimé aux 19^e et 20^e siècles, a fait éclore la thèse eugéniste reposant sur l'ambivalence de concepts linguistique, sanguin et racial.

Les trois derniers points forts confirment l'émergence d'un racisme aux origines multiples et pour Delacampagne, le racisme moderne n'est pas l'unique fruit de la Renaissance.

« [...] racisme européen dans la quasi-totalité de ses composantes théoriques, était déjà en place au seuil du 15^e siècle; et que les grandes découvertes [...], n'ont fait qu'exacerber un fond d'idées, d'affects et de fantasmes qui n'attendaient qu'une étincelle pour prendre feu²². »

Cependant, nous ne pouvons occulter le fait que la modernité a eu un effet incontestable sur la conception raciale de l'« autre ». L'homme européen, à travers les grandes découvertes, les récits de voyage ou encore le colonialisme, a eu moult occasions d'affirmer, notamment grâce à une science florissante, sa non-affiliation, au sens égalitaire, au reste d'une population apparaissant comme dégénérative. Toujours par l'entremise des sciences biologiques, une grande partie des États européens a pu justifier l'annihilation et l'ethnocide de populations perçues comme inférieures. L'impérialisme montant a eu comme incidence ultime d'entraîner un conformisme occidental unanime. Le refus de l'acceptation de l'« autre » apparaît comme une sorte d'exclusion du Soi, où l'angoisse de la dégénérescence prend le pas sur la rationalité tolérante. La sainte pureté si souvent recherchée devient une sorte de garde-fou pour une humanité sur le point de disparaître.

21. *Ibid.*, p. 70.

22. *Ibid.*, p. 71.

L'INSTITUTIONNALISATION D'UN RACISME « HYGIÉNIQUE »

L'institutionnalisation d'un racisme « hygiénique » s'est fait sur la base d'un protocole politique prenant racine à la fin du 17^e siècle. Ainsi, un lien indubitable existe entre le racisme biologique et le concept d'eugénisme. Le mot *eugénisme* vient du grec (*eu* – bien et *gennân* – naissance) et signifie littéralement « bien naître ». Le terme trouve son origine dans le darwinisme et la protogénétique, mais fut employé la première fois dans son sens scientifique par le cousin de Charles Darwin, Francis Galton (1822-1911). Galton s'inspira des théories et des travaux de Darwin sur la sélection naturelle, une théorie qui montrait que la lutte pour l'existence ne permet qu'à une partie de la descendance de se reproduire.

Francis Galton avança l'idée que de l'hérédité découlaient les caractères et les talents humains. Il insista sur l'application de l'eugénisme sous forme de sélection, non plus naturelle, mais artificielle, qui élimine les inaptes. Cette idée lui apparut judicieuse pour contrecarrer ce que les structures sociales avaient éliminé, c'est-à-dire la sélection du plus apte. Cette théorie eugéniste fut émise par Galton dans l'ignorance des travaux de Mendel sur la transmission des caractères héréditaires. Cela dit, d'après Patrick Tort, « Darwin refusera définitivement son assentiment à toute recommandation de type eugéniste²³ ».

L'amalgame trop généralisé est de conjuguer, d'emblée, eugénisme et nazisme. L'Allemagne nazie n'a fait que pousser la théorie jusqu'à l'horreur de la Shoah. En fait, la théorie eugénique et, surtout, son application politique sont davantage d'origine anglo-saxonne. Thomas Malthus (1766-1834) fut le premier professeur de politique économique dans l'histoire des universités britanniques, et il est, en fait, le père fondateur du racisme scientifique.

23. Patrick TORT. « L'affaire Carrel », *Le Monde diplomatique*, Juin 1998, p. 32.

« Toute mesure qui pouvait provoquer la hausse démographique de la population par des réformes sanitaires et les soins médicaux des nourrissons n'est pas seulement immorale et antipatriotique, mais avant tout contre la loi de dieu et la nature²⁴. »

Cette vision où le pur doit prendre le pas sur le souillé connaît un véritable essor au cours des 18^e et 19^e siècles. La dégénérescence accélérée d'une humanité en proie à un métissage décadent ouvre un large portail aux thèses prônant le contrôle total des naissances tout comme la stérilisation des criminels. Nous comprenons que l'idée de la suppression de la descendance d'un criminel n'est pas, comme beaucoup pourraient le croire, intrinsèque à la culture scientifique américaine des années 30.

De nombreux auteurs des 18^e et 19^e siècles y font plus qu'allusion (Lombroso, Garofallo, Ferry, Vacher de Lapouge). Georges Vacher de Lapouge, un auteur français du 19^e siècle, disait au sujet de la stérilisation des criminels :

Il ne suffit pas, au point de vue social, que le criminel soit puni. Cela importe même assez peu. Les anciennes idées de châtements et de relèvements font sourire. Pour le présent, il faut le mettre hors d'état de nuire ; pour l'avenir, il faut supprimer sa postérité. Toute descendance de malfaiteur, fût-il le plus honnête homme du monde, porte en lui le germe de la criminalité. Un coup d'atavisme, un croisement incohérent peuvent le faire éclater à chaque génération. La défaveur et la méfiance sont légitimes à l'égard des descendants existant au moment de l'infraction et même à l'ensemble de la famille. Pour la postérité future, il

importe que si la peine de mort ne peut être appliquée, l'individu soit mis hors d'état de souiller désormais par sa descendance le corps social dont il fait partie²⁵.

Une large part des lois eugénistes apparues à la fin du 19^e siècle prit pour modèle une grande partie des préceptes édictés dans l'ouvrage de Malthus. L'un des successeurs de Galton, Karl Pearson, professeur de mathématique appliquée et de mécanique, fut complètement subjugué par les travaux de Galton (*Natural inheritance*). Pearson fut le fondateur d'un laboratoire de biométrie à l'University College de Londres. Il étaye sa thèse, qui traite de la primauté des effets de l'hérédité plutôt sur les effets de l'environnement en insistant sur le fait que son pays, parce qu'il aide les moins aptes (pauvres, malades mentaux, etc.) par l'entremise de mesures sociales, entraîne inexorablement la nation britannique sur la voie de la dégénérescence. Étant beaucoup plus drastique que Galton, il affirme que la nécessité première de son pays est l'élimination de l'assistance aux personnes indigentes, et plus surprenant, il exhorte l'intervention de l'État dans les affaires de la reproduction humaine.

En 1907, Pearson fonde l'*Eugenic Education society*, association qui aura Galton comme président honoraire²⁶, et qui sera implantée dans la quasi-totalité des pays du Commonwealth. Pearson pensait qu'il était urgent pour l'Angleterre de ne pas intégrer les peuples inférieurs dans la population britannique, et ainsi éviter les mélanges dégénératifs. Par le fait même, il n'exclut pas l'élimination physique de populations vouées, d'après lui, de toute façon à disparaître : « [...] exterminer les habitants de certaines contrées est donc une nécessité même si elle est dure²⁷ ».

Cela dit, malgré l'origine britannique de l'eugénisme moderne, l'Angleterre n'adoptera jamais de législation favorisant l'eugénisme, probablement à cause de sa tradition démocratique. En 1931 et

24. Alan CHASE. *The Legacy of Malthus*, New York, Random house, University of Illinois Press, 1977, p. 46.

25. G. VACHER DE LAPOUGE. *Les sélections sociales*, Paris, Fontemoing, 1896, p 124.

26. Cette association aura d'ailleurs à sa présidence, de 1911 à 1928, Léonard Darwin, le fils de Charles Darwin

27. M. CARLIER. *Thèse sur l'eugénisme*, [En ligne], www.univ-mrs.fr/ddevdif/docpdf/Eugenisme%20cours.doc.

en 1934, deux projets de loi sur la stérilisation furent rejetés par la Chambre des communes et, paradoxalement, malgré son origine britannique, son application fut d'abord américaine.

La culture eugénique aux États-Unis remonte à la fin du 19^e siècle. En effet, dès 1896, le Connecticut légifère pour interdire les mariages unissant des malades mentaux, des arriérés, des alcooliques et des personnes touchées par des maladies vénériennes. En 1907, l'Indiana devient le premier État à voter une loi sur la stérilisation, qui donnera lieu à une multiplication des amendements « hygiénistes ». Les interdictions d'union entre personnes « inaptes » ont abouti en réalité à une loi sur la stérilisation quasi systématique de personnes considérées comme inaptes à la reproduction. L'Indiana ne fut pas le seul État doté d'une législation de stérilisation. En 1950, 33 États avaient voté telle une loi. L'impact de la sphère scientifique sur la sphère politique prend alors sa pleine mesure. En 1904, Charles Davenport créa une des plus grandes institutions scientifiques eugénistes, *Station for the Experimental study of evolution*. Cette institution, située à Cold Spring Harbor (Long Island, NY), est toujours en activité et est un lieu réputé aux États-Unis dans le domaine de la biologie moléculaire, et l'association est fréquentée par l'élite biologiste américaine. D'ailleurs, un de ses présidents les plus récents, James Watson (prix Nobel avec Franck Crick pour leurs découvertes de l'ADN), déclara : « Aucun enfant nouveau-né ne devrait être reconnu humain avant d'avoir passé un certain nombre de tests portant sur sa dotation génétique [...] S'il ne réussit pas ces tests, il perd son droit de vie²⁸ ».

Charles Davenport, alors directeur de l'Institut Carnegie, et Harry. H Laughlin sont deux figures de proue du paysage scientifique américain du début du 20^e siècle et deux ambassadeurs de la cause eugéniste aux États-Unis. Ils s'évertueront, par leurs travaux et leurs recherches, à instaurer une réglementation de l'immigration aux États-Unis en usant de leurs statuts « d'experts en eugénisme auprès de la commission d'immigration de la chambre des représentants²⁹ ». Un vrai paradoxe

ce Harry H. Laughlin, converti à la cause eugéniste occidentale, tout en étant épileptique, sujet qu'il n'aborda jamais en public, peut-être par peur d'être assujéti à la stérilisation. Il devint très vite un partisan de la cause nazie et il sera d'ailleurs nommé docteur honoris causa de l'Université de Heidelberg par les nazis, une nomination qui apparaît naturelle pour les nazis puisque, dès 1933, ils appliqueront les théories de Laughlin. En 1935, l'Institut Carnegie, inquiet par la situation en Allemagne, pousse Laughlin à la retraite. Une réflexion et une contestation des scientifiques antieugénistes émergeaient alors et atteignit les États concernés où les lois eugénistes, vers la fin des années 30, seront peu ou pas appliquées, car jugées anticonstitutionnelles.

Les pays nordiques ont eu aussi une grande tradition eugénique, comme la Suède qui, dès 1934, se dote d'une loi eugénique. De l'adoption de cette loi jusqu'en 1976, il y eut près de 60 000 stérilisations³⁰. La conjoncture socioéconomique de l'époque donna une légitimité à ce mouvement de purification humaine. On vit apparaître la volonté d'améliorer l'aspect biologique et psychologique de l'homme moderne en le débarrassant de ses tares.

ÉMERGENCE D'UN CADRE ANTIRACISTE

À la suite des horreurs de la Shoah, on a assisté à la montée d'un antiracisme visant à enrayer le racisme idéologique. Les ravages de la Deuxième Guerre mondiale et les excès de l'esclavagisme et de la colonisation ont fait réfléchir les sociétés quant à l'adoption d'une éthique basée sur l'égalité, qui serait protégée par un instrument international, le droit. Ainsi, en plus des droits internationaux, les pays occidentaux se dotèrent de chartes des droits et libertés pour empêcher tout traitement inégal d'un groupe social ou d'une personne. Les excès des politiques racistes amenèrent les nations à condamner internationalement le racisme. Dès la création de l'Organisation des Nations Unies (1946), des mesures furent adoptées pour éviter la

28. J. TESTARD. *Le désir du gène*, Paris, F. Bourin, 1987, p 87.

29. A. PICHOT. *La société pure de Darwin à Hitler*, Paris, Flammarion, 2000, p. 356.

30. B. MASSIN. « *La science nazie et l'extermination des marginaux* », *L'Histoire*, Janvier 1998, n°217, pp 52-59.

répétition des atrocités de la Seconde Guerre. À compter de 1950, plusieurs conférences mises sur pied avaient pour but d'enrayer complètement les idéologies sur l'hérédité raciale en démontrant que le racisme est une création imaginaire de l'homme et non pas un dogme. La *Déclaration universelle des droits de l'homme* est adoptée en 1948 et, en 1965, c'est au tour de la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*.

Les lois et les politiques canadiennes et québécoises ont suivi le courant réflexif mondial et ont tenté d'éliminer toutes les formes de discrimination liées au racisme. Le Canada a dû tout d'abord redéfinir le concept de citoyen canadien. « Ce processus implique une définition plus large de la canadienité, où la diversité n'est plus assimilée à la fragmentation et aux dissensions³¹. » Le pays comprend une grande pluralité d'ethnies et il doit en tenir compte. D'ailleurs, la *Loi sur le multiculturalisme canadien* de 1971 visait l'inclusion de la pluralité et l'égalité de tous les groupes sociaux aux yeux de la loi.

En 1975, le Québec adopte la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* qui est, en fait, une loi antidiscriminatoire. En 1970, le Québec signe la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*, à la suite de quoi, une série de mesures furent mises en place, notamment en 1986, alors que le gouvernement provincial déclarait la fin du racisme et de la discrimination ostentatoire.

« Pour atteindre ces objectifs, il [le Québec] s'engageait à favoriser la mise en place de mesures destinées à encourager l'épanouissement économique, social et culturel des différents groupes ethniques, "raciaux" et culturels, de même que l'élaboration de programmes d'accès à l'égalité³². »

31. D. JUTEAU. *La différenciation sociale: modèles et processus*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, Tendances, 2003, p. 256.

32. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES DU QUÉBEC. *Vers une politique de lutte contre le racisme et la discrimination*, [En ligne], <http://www.micc.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/Consultation-Politique-Lutte-Racisme>, p 15.

De plus, en 1990, le Québec lançait une campagne de sensibilisation, « *Au Québec pour bâtir ensemble* », afin de conscientiser la population au danger immédiat du fléau social qu'est le racisme. Encore en 2005, le Canada s'est doté d'un plan pour combattre le racisme et la discrimination (le Plan d'action canadien) établissant des thèmes prioritaires autour desquels s'articulent des activités pour combattre le racisme.

Ce cadre antiracisme visait à démontrer que les pays conçoivent maintenant que le racisme et la discrimination dépassent les responsabilités individuelles. Les pays se dotent maintenant d'outils permettant d'amoindrir les effets des traitements inégaux. Ces valeurs universalistes et la grande conscientisation du danger lié au racisme n'ont malheureusement pas permis d'éradiquer le phénomène du racisme dans nos sociétés.

Le racisme se manifeste maintenant sous une forme différente, moins explicite, et les inégalités sociales et économiques se révèlent par la discrimination. Notons, par ailleurs, que la discrimination n'a pas qu'une connotation négative puisqu'elle peut également être évoquée de façon positive. Par exemple, de nombreux débats ont eu lieu dans les années 90 sur la discrimination positive, qui accorde une compensation aux victimes de discrimination ou encore entraîne des mesures pour faciliter l'accès au logement et au travail des minorités visibles. Reconnaître les différences fait aujourd'hui partie d'un processus juste et équitable, qui permet de dédommager les victimes de discrimination et qui peut amoindrir les inégalités sociales.

LE NÉO-RACISME

Comme nous l'avons vu tout au long de cette communication, le racisme change de forme selon l'époque et les populations. Ce racisme, quoique moins explicite et se manifestant dans des formes moins violentes, fait également partie d'un processus de différenciation sociale visant à hiérarchiser les groupes ethniques.

« Dans tous les cas, la différenciation sociale est liée à la

hiérarchisation sociale: enracinée dans l'inégalité de pouvoir, de statut, de richesse et de prestige, elle affecte la distribution des ressources, les chances de vie des individus et les monopoles de groupe³³. »

Malgré un discours public et juridique d'apparence égalitaire, nous devons constater que la discrimination liée aux minorités visibles est actuellement en progression. Le racisme est donc toujours présent mais, paradoxalement, les sociétés font de grands efforts pour l'enrayer. Le racisme institutionnalisé n'est plus permis et est perçu comme dangereux. Cependant, un racisme plus sournois s'est déployé.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, les sociétés occidentales sont passées d'un racisme systématisé sous forme d'idées, de théories et de doctrines reposant sur la présomption de l'existence de « race » inégales entre elles, à un « néo-racisme » des droits de la personne, plus implicite, recentré sur la double thématique de l'identité et de la différence, et fondé sur des critères de différenciation à l'apparence plus légitime³⁴.

LE NÉORACISME: LE GLISSEMENT D'UNE CONCEPTION FONDÉE SUR LA BIOLOGIQUE À UNE CONCEPTION BASÉE SUR LA CULTURE

33. D. JUTEAU. *La différenciation sociale: modèles et processus*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, Tendances, 2003, p.9.

34. M. POTVIN, dans J. RENAUD; A. GERMAIN, et Xavier LELOUP. *Racisme et discrimination: Permanence et résurgence d'un phénomène inavouable.*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, Centre d'Études ethniques des universités montréalaises, Université de Montréal, 2004, p. 175.

Loin de disparaître, le racisme ne se limite plus à des composantes extrêmes et organisées; il prend plutôt de nouvelles formes que certains auteurs ont qualifiées de « néoracisme », de « proracisme » ou de « racisme différentialiste ». Les idéologies et les discours explicitement racistes sont condamnés par l'éthique publique et délégitimés par les sociétés démocratiques. Sous les dogmes égalitaires des sociétés contemporaines occidentales, les discours « ethnicisants » sont devenus plus diffus et plus latents que par le passé, mais continuent à créer de la discrimination. Cette nouvelle mutation du racisme se définit comme:

« [...] un racisme dont le thème dominant n'est pas l'hérédité biologique, mais l'irréductibilité des différences culturelles; un racisme qui, à première vue, ne postule pas la supériorité de certains groupes ou peuples par rapport à d'autres, mais l'incompatibilité des genres de vie et des traditions [...] »³⁵

Si les différences culturelles dominent, on ne peut pas nier que la composante religieuse de l'ethnicité demeure l'un des sujets de l'actualité. Ce subtil déplacement de la science vers la culture conduit à l'apparition d'un racisme sans race, centré sur l'identité culturelle. La supériorité biologique des Blancs est donc remplacée par la supériorité de leur mode de vie. Ce glissement a fait en sorte de créer un racisme dans lequel est visée l'immigration. Quoique ses manifestations soient plus douces, le néoracisme s'appuie toutefois les fondements mêmes du racisme, la sacralisation et l'absolutisation des différences physiques ou culturelles entre les groupes sociaux. Cette différenciation sociale peut même aller jusqu'à enfermer les groupes dans un nationalisme xénophobe, et la haine est toujours présente. Les controverses sur les accommodements raisonnables et sur la localisation des lieux de culte à Montréal sont de bons exemples, puisqu'en effet, elles créent un fossé entre les différentes visions de la tolérance, de la

35. E. BALIBAR, et E. WALLERSTEN. *Race, nation et classe: les identités ambiguës*, Paris, Éditions La Découverte, 1990, p. 33.

reconnaissance et de la peur de la cohabitation des différentes identités religieuses.

LE NÉORACISME: ISSU DU COLONIALISME

Doit-on considérer que le néoracisme comme le septième temps fort du racisme, dans la perspective de Delacampagne? La question se pose. Lorsque Delacampagne délimite un temps fort, il s'organise autour d'un noyau indépendant qui se caractérise par ces particularités historiques. Les principales formes de racisme se ne se sont pas développées d'elles-mêmes; elles reposent sur des éléments pré-existant et ont chacune des particularités propres au contexte sociohistorique. Pouvons-nous considérer le néoracisme comme un septième temps fort intrinsèque aux sociétés postmodernes occidentales? La question est pertinente et entraîne aujourd'hui de grands débats. Dès l'introduction de son œuvre, *Race, nation, classe*³⁶, Balibar se demande si nous assistons à un renouveau historique ou si le néoracisme ne serait en fait qu'une adaptation des modèles antérieurs plutôt qu'une véritable nouvelle forme.

Suivant la logique de Delacampagne, on ne peut pas considérer le néoracisme comme un septième temps fort en soi, puisqu'il est une continuité du racisme colonial. Il prend une forme beaucoup moins détectable et manifeste, mais il constitue une variante, un héritage du discours colonialiste.

« Il continue ainsi à véhiculer un ensemble de préjugés liés à la supériorité du monde occidental et à la relative incapacité des autres à adopter les modes de vie et d'habiter propres à l'Occident³⁷. »

Le racisme ne constitue plus une idéologie, mais il

36. E. BALIBAR, et E. WALLERSTEN. *Race, nation et classe: les identités ambiguës*, Paris, Éditions La Découverte, 1990.

37. J. RENAUD; A. GERMAIN, et Xavier LELOUP. *Racisme et discrimination: Permanence et résurgence d'un phénomène inavouable*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, Centre d'Études ethniques des universités montréalaises, Université de Montréal, 2004, p. 22.

va de pair avec le pouvoir puisque le groupe majoritaire possède le pouvoir d'imposer ses préjugés à d'autres groupes.

La manifestation du néoracisme, par la forme qu'il prend au niveau international, montre que malgré la globalisation économique, le racisme est toujours présent. Les niveaux de développement des différentes régions se situent le long des lignes « raciales » tracées par le colonialisme et l'esclavagisme. Aujourd'hui baptisés tiers-monde, pays du sud ou pays sous-développés, ces pays sont devenus les néocolonies. Le racisme pénètre l'économie globale en accroissant la division économique entre les pays riches et pauvres. Les opinions racistes valorisant le mode de vie occidental se voient légitimées par le grand succès que vivent les pays occidentaux.

Il n'y a pas de rupture entre le néoracisme et le racisme biologique; le néoracisme est une mutation, mais son essence est la même. Ainsi, le néoracisme s'apparente au racisme colonial; nous en voulons pour preuve l'implantation d'industries dans les pays du tiers-monde qui suit la même logique que la colonisation, par l'imposition d'un mode de vie ainsi que d'une moralité faisant l'apologie de la culture dominante. Il ne constitue donc pas un temps fort différent du précédent.

« Le nouveau racisme est un racisme de l'époque de la "décolonisation", de l'inversion des mouvements de population entre les anciennes colonies et les anciennes métropoles, et de la scission de l'humanité à l'intérieur d'un seul espace politique³⁸. »

Bien que le recours au concept de culture diffère des fondements biologiques du racisme,

« [] le procédé reste le même puisque la culture reste dotée des mêmes propriétés de la race, devenant ainsi une donnée naturelle, qui constitue

38. E. BALIBAR, et E. WALLERSTEN. *Race, nation et classe: les identités ambiguës*, Paris, Éditions La Découverte, 1990, p. 32.

alors le principe premier de tous les rapports sociaux et interindividuels³⁹».

CONCLUSION

Aujourd'hui, le racisme existe et persiste dans toutes les sociétés à travers le monde. Il se manifeste différemment selon les cultures, les contextes, les situations politiques et les époques. Il reste une séquelle du colonialisme et de l'esclavagisme, mais se manifeste moins que par le passé par des actes violents et délibérés. Cependant, il est toujours là, et le plus grand danger demeure dans sa forme subtile d'apparence banale qui légitime la discrimination, indirectement ou directement.

Certains pensent que le concept de xénophobie est né en même temps que l'homme moderne, il y a quelque 100 000 ans en Afrique Australe. Mais l'école de 1492 prétend, au contraire, que le racisme, selon sa définition qui essentialise la différence, est né après la reconquête de l'Espagne. Comme nous l'avons vu, la conception raciste où deux groupes humains discriminent sur la base de caractéristiques biologiques, culturelles ou religieuses a bien émergé à ce moment et a connu plusieurs formes par la suite. L'idée même de naissance du racisme introduit une dimension significative : puisqu'il est né un jour, il ne fait pas partie de l'essence humaine. Il n'est pas intrinsèque à l'humain et peut donc disparaître, d'où la pertinence de toutes les études qui s'y consacrent. Nous avons constaté que les nombreuses interprétations des théories racistes au fil des siècles ont servi le pouvoir politique et économique (esclavagisme, colonisation, nazisme, etc.) mais qu'aucune des théories racistes n'a été inconditionnelle et validée scientifiquement.

Certaines théories racistes se transforment en idéologie lorsqu'elles deviennent un système basé sur une opinion publique qui s'étend suffisamment pour guider les gens dans leurs actions. Pour reprendre une phrase d'Hannah Arendt, « [...] les idéologies à part entière ont toutes été créées,

perpétuées et perfectionnées en tant qu'armes politiques, et non en tant que doctrine théorique [...] Sans contact immédiat avec la vie politique, aucune d'elles ne serait même imaginable⁴⁰ ». Cependant, le racisme ne doit pas être vu comme étant seulement une idéologie puisqu'il peut être aussi un ensemble de modes de pensée qui relèverait de l'histoire des idées et « [...] doit être compris comme une composante de conduite entre groupes humains qui prend la forme du préjugé, de la discrimination, de la ségrégation, [...] mais aussi de la violence⁴¹ ». Aujourd'hui, les sociétés démocratiques postmodernes conservent plutôt un racisme dit « respectable », qui se voit au quotidien, mais qui n'apparaît pas explicitement dans les discours politiques. ■

39. COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE, [En ligne], <http://www.cdpdj.qc.ca/fr/accueil.asp?noeud1=0&noeud2=0&clic=0>

40. ARENT, H., dans WIEVIOKKA, M. *L'espace du racisme*, Éditions du Seuil, Paris, 1991, p.64.

41. WIEVIOKKA, M. *L'espace du racisme*, Éditions du Seuil, Paris, 1991, p.39.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ANTONIUS, Rachad. *Un racisme respectable*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2002.
- BALIBAR, Étienne, et Emmanuel WALLERSTEIN. *Race, nation et classe: les identités ambiguës*, Paris, Éditions La Découverte, 1990, 308 p.
- CARLIER, Michel. *Thèse sur l'eugénisme*, Université de Provence (psy 210 DIF) [En ligne], www.up.univ-mrs.fr/ddevdif/docpdf/Eugenisme%20cours.doc.
- CHASE, Alan. *The Legacy of Malthus*, New York, Random house, University of Illinois Press, 1977, 686 p.
- CHEBEL-D'APPOLONIA, Ariane. *Les racismes ordinaires*, Paris, Presses des sciences politiques, 1998, 112 p.
- DELACAMPAGNE, Christian. *L'invention du racisme, Antiquité et Moyen Âge*, Paris, Éditions A. Fayard, 1983, 353 p.
- DELACAMPAGNE, Christian. *Une histoire du racisme*, Paris, Librairie générale française, 2000, 288 p.
- GIRARD, Jean. *Considération sur la loi eugénique allemande du 14 juillet 1933*, Strasbourg, Thèse de médecine, 1934
- JUTEAU, Danielle. *La différenciation sociale: modèles et processus*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, Tendances, 2003, 298 p.
- MALTHUS, Thomas Robert. *Essai sur le principe de population*, 2e éd., Paris, Flammarion, édition, 1992, 688 p.
- MASSIN, Benoît. « *La science nazie et l'extermination des marginaux* », *L'Histoire*, Janvier, n°217 (1998) p, 52-59.
- MEMMI, Albert. *Essai de définition du racisme*, Paris, Gallimard, 1968, 195 p.
- MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES DU QUÉBEC. *Vers une politique de lutte contre le racisme et la discrimination*, [En ligne] www.micc.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/Consultation-Politique-Lutte-Racisme, 75 p.
- MÜLLER-HILL, Benno. *Science nazie, science de mort, l'extermination des juifs, des tziganes, et des malades mentaux de 1933 à 1945*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1989, 246 p.
- NOBLET, Pascal. *L'affirmative action dans l'Amérique des minorités*, Paris, L'Harmattan, 1993, 359 p.
- PICHOT, André. *La société pure de Darwin à Hitler*, Paris, Flammarion, 2000, 453 p.
- COLLECTIF. *Le racisme au Québec: éléments d'un diagnostic*, Ministère des affaires internationales, de l'immigration et des communautés culturelles, Direction des communications, Collection Études
- RENAUD, Jean; GERMAIN, Annick; et Xavier LELOUP. *Racisme et discrimination: Permanence et résurgence d'un phénomène inavouable*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, Centre d'Études ethniques des universités montréalaises, Université de Montréal, 2004, 281 p. et recherches, no 13
- TAGUIEFF, Pierre-André. *Le racisme*, Paris, Flammarion/Dominos, 1997, 119 p. (1996) 183 p.
- TERNON, Yves, et Socrate HELMAN. *Histoire de la médecine SS, ou le mythe du racisme biologique*, Tournai, Castelman, 1969, 223 p.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES SUITE

TORT, Patrick. « L'affaire Carrel », *Le Monde diplomatique*, Juin 1998, p. 32.

VACHER de LAPOUGE, George. *Les sélections sociales*, Paris, Fontemoing, 1896, 523 p.

WIEVIORKA, Michel. *L'espace du racisme*, Paris, Édition du Seuil, 1991, 251 p.

LE RACISME ET SON REGISTRE MULTIFORME

HABIB EL-HAGE, Ph.D.,
intervenant social au Collège de Rosemont

Dans un match de soccer intercollégial, des spectateurs crient après un joueur de soccer : sale arabe terroriste, retourne chez toi.

Des étudiants noirs d'un cégep de Montréal ont mentionné avoir été victimes d'un contrôle d'identité injustifié lors d'une fête organisée dans l'école. Les agents de sécurité ne contrôlaient que les Noirs, car ils soupçonnaient qu'un revendeur de drogue était présent dans l'école.

À la fin du 18^e siècle, Johann Blumenbach¹ différencie cinq « races » : caucasienne, mongolienne, éthiopienne, américaine et malaise. Les cinq catégories furent ensuite réduites à trois : négroïde, caucasoïde, mongoloïde (LABELLE, 2010²). La référence biologique a longtemps été à la base de l'idéologie raciste qui se structure comme système essentialiste pour légitimer, entre autres, l'esclavage et le colonialisme ainsi que la domination dans les rapports sociaux. Selon Bourque³, le racisme se base sur la conception qu'il existe des différences biologiques, culturelles ou sociales entre les

groupes sociaux, ce qui permet de justifier qu'un groupe puisse obtenir des privilèges au détriment d'un autre groupe. Le racisme crée une hiérarchisation et mène à l'exclusion de ceux que l'on considère comme inférieurs.

Dès le 19^e siècle, l'idéologie raciste infiltre les recensements, les politiques publiques, les sciences sociales. Après la Seconde Guerre mondiale, l'UNESCO tente d'invalider la notion de race, en définissant la « race » comme un « mythe social » et non comme un phénomène biologique (LABELLE, 2010⁴).

La notion de racisme renverrait aux traits de pureté et de supériorité, qui, conjointement, caractérisent la théorie sur laquelle s'appuie la pratique. (TAGUIEFF, 1987⁵). Le centre de tout racisme se trouve « dans la croyance en une différence naturelle, et dans le postulat que la nature détermine les traits culturels⁶ ». Le racisme « est en somme une donnée culturelle, sociale et historique ». Il provient d'une « attitude archaïque », qui consiste à mettre en évidence une différence interprétée en termes d'appartenances réelles ou imaginées et ensuite à « valoriser » ce trait soi-disant spécifique de l'appartenance du raciste au « Nous », dans la relation avec l'Autre. Cependant, cette valorisation de Soi ne deviendra racisme qu'à partir du moment où l'Autre sera dévalorisé, de façon « généralisée et définitive ». Cette attitude qui consiste à accuser l'Autre⁷ d'infériorité à cause de ses appartenances constitue bien du racisme, mais selon l'auteur, il s'agit encore d'un racisme au sens large, ordinaire, quotidien, « édenté », tant qu'il n'a pas de conséquences négatives pour l'accusé et tant qu'il n'y a aucun profit à la clé pour l'accusateur. Car ce n'est que lorsqu'un dominant, dans une situation concrète, utilise ce racisme à son profit et au détriment de sa victime, qu'on aurait affaire à du racisme « au sens strict », lequel consiste en

1. Médecin, anthropologue et biologiste allemand. Il publie plusieurs ouvrages sur la physiologie humaine où il classe les « races » humaines. En 1795, il publie son livre sur la classification des « races », *De Generis humani varietate nativa* – traduit en français par Frédéric Charles Chardel (1776-1849), sous le titre *De l'Unité du genre humain et de ses variétés* (Paris, Allut), ouvrage précédé d'une lettre à Joseph Banks, baronnet et président de la Société Royale de Londres [archive].

2. M. LABELLE. *Racisme et antiracisme au Québec. Discours et déclinaisons*, Montréal, PUQ, 2010, p. 28.

3. R. BOURQUE. « Les mécanismes d'exclusion des immigrants et des réfugiés », dans G. LEGAULT, et L. RACHÉDI, dir., *L'intervention interculturelle*, (2^e édition), Montréal, Gaétan Morin, 2008.

4. M. LABELLE. *Racisme et antiracisme au Québec. Discours et déclinaisons*, Montréal, PUQ, 2010, p. 28.

5. P.-A. TAGUIEFF. *La force du préjugé – Essai sur le racisme et ses doubles*, Paris, La Découverte, 1987, p.157.

6. C. GUILLAUMIN. *L'idéologie raciste. Genèse et langage actuel*, Paris, Mouton, 1969, p.237.

7. A. MEMMI. *Le Racisme, description, définition, traitement*, Paris, Gallimard, 1982, p.12.

« Une dévalorisation, généralisée et définitive, de différences réelles ou imaginaires, au profit de l'accusateur et au détriment de sa victime afin de justifier une agression ou un privilège⁸ ».

DU RACISME AU NÉORACISME

Avant la Deuxième Guerre mondiale et la diversification de l'immigration, le racisme était davantage centré sur la supériorité de la « race ». Toutefois, à partir des années 50, un « nouveau » racisme est identifié qui, lui, serait centré sur les effets de l'immigration. D'après Labelle⁹, le néoracisme fait référence au racisme dit actuel. Cette nouvelle forme de racisme serait, à la différence de « l'ancien », sans rapport avec les « races », donc, un racisme qui n'est pas axé sur l'hérédité biologique, mais davantage sur l'intransigeance ou l'intolérance devant les différences culturelles, un racisme qui ne fait pas la promotion de la supériorité de certains groupes ou peuples par rapport à d'autres, mais révèle « seulement » la nocivité de l'effacement des frontières, l'incompatibilité des styles de vie et des traditions. On voit donc l'émergence d'un racisme centré sur l'identité culturelle plutôt que sur les « races », sur la différence du groupe plutôt que sur les inégalités raciales. C'est la gestion du phénomène migratoire qui est à la base du néoracisme. Ce qui est reproché à certaines catégories d'immigrés, c'est d'abord d'être culturellement inassimilables, donc, d'incarner une menace pour le groupe national.

ÉLÉMENTS DU RACISME

Des différentes définitions du racisme se dégagent des éléments spécifiques et inhérents à son identification ; nous en retiendrons quatre.

1. Posture de hiérarchisation. Cette posture renvoie à la relation de supériorité de l'un et son groupe d'appartenance sur l'Autre et son groupe d'appartenance vu comme inférieur.

2. Posture de différenciation. Cette posture est basée sur la différence ethnique, religieuse, culturelle, qui est au centre de ce rapport hiérarchique.

3. Attitude, comportement. Tout geste de dévalorisation, de violence, d'infériorisation, d'exclusion qui se manifeste par des propos ou des actes qui ont des conséquences négatives sur la victime, son groupe d'appartenance, la société, etc.

4. Légitimation. Justification de ces violences pour se protéger, protéger son image, assurer sa domination ou faire évoluer son groupe d'appartenance.

Si le racisme se présente souvent à partir des attitudes, des comportements ou des gestes, d'autres phénomènes peuvent en découler et ont des désignations spécifiques. Voici quelques-uns de ces phénomènes.

LE PROFILAGE RACIAL

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (2011) définit ainsi le profilage racial.

Toute action prise par une ou des **personnes en situation d'autorité** à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des **facteurs d'appartenance** réelle ou présumée, telles la « race », la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion, **sans motif réel** ou soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un **traitement différent**¹⁰.

Dans ce sens, le terme inclut toute action de personnes en situation d'autorité qui appliquent une

8. *Ibid.*, p. 98.

9. M. LABELLE. *Un lexique du racisme. Étude sur les définitions opérationnelles du racisme et des phénomènes connexes*. UNESCO, 2006, p. 48.

10. http://www.cdpcj.qc.ca/publications/Profilage_rapport_FR.pdf, p.10.

mesure de façon disproportionnée sur des segments de la population du fait notamment, de leur appartenance raciale, ethnique ou nationale ou religieuse, réelle ou présumée¹¹. Plusieurs mécanismes sont à l'origine du profilage racial. Par exemple, le stéréotype fait partie des mécanismes visant à « neutraliser la différence tandis que le préjugé vise plutôt à dévaloriser la différence¹². »

LES ÉLÉMENTS DU PROFILAGE RACIAL

- Une intervention, une interpellation, une surveillance excessive, etc.
- Posée par une personne en autorité (agent de sécurité, enseignant, moniteur, etc.)
- Action de la personne en autorité justifiée par la sécurité ou la protection du public
- Repose sur des facteurs comme la « race », la couleur, l'origine ethnique ou la religion
- Motif évoqué qui n'est pas raisonnable ; aucun motif réel
- Traitement différentiel et disproportionné (excessif, répétitif, irrespectueux, etc.) contre une personne ou un groupe de personnes

Outre le racisme ou le profilage racial, des situations spécifiques de violence peuvent survenir, par exemple des violences contre une religion et ses adeptes. Les exemples de l'islamophobie et de l'antisémitisme sont grandement médiatisés.

QUELQUES CAS SPÉCIFIQUES DE RACISME

ISLAMOPHOBIE

L'islamophobie est un cas spécifique et particulier de racisme. Elle renvoie à une attitude d'hostilité envers la religion musulmane et envers les musulmans. Cette attitude peut se traduire par « un discours hostile ou encore par de la discrimination et

11. *Ibid.*

12. R. BOURQUE. « Les mécanismes d'exclusion des immigrants et des réfugiés », dans G. LEGAULT, et L. RACHÉDI, dir., *L'intervention interculturelle*, (2e édition), Montréal, Gaétan Morin, 2008, p.86.

des actes d'agression¹³ ». Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme¹⁴ définit l'islamophobie comme une haine. C'est le rejet d'un islam réduit à une essence maléfique. Cette haine se nourrit des préjugés et des stéréotypes négatifs qui, à leur tour, pratiquent un amalgame entre différentes notions : islam, arabe, musulman, islamiste, terroriste, intégriste de même qu'entre culture et religion.

ANTISÉMITISME

« Ethnisme poussé à l'extrême qui a des origines religieuses. Prend la forme du racisme lorsque les juifs sont désignés comme une race à exterminer sous le nazisme¹⁵. » C'est une « hostilité latente ou manifeste, une haine envers les juifs conduisant à des problèmes sociaux, économiques, institutionnels, religieux, culturels. L'antisémitisme peut également s'exprimer par des actes individuels de violences : physique, vandalisme, etc. ou une destruction organisée contre des communautés entières. Il peut conduire vers le génocide¹⁶. »

L'INTERSECTION DES INÉGALITÉS

Dans le même ordre d'idées, les inégalités peuvent se superposer et créer une intersection d'inégalités. Selon Kimberly Grenshaw (1989), la théorie de l'intersectionnalité cherche à comprendre comment l'intersection de divers facteurs biologiques, sociaux et culturels tels que le sexe, la race, la classe sociale ainsi que d'autres dimensions identitaires contribuent aux inégalités systémiques qui perdurent en société. L'originalité de cette théorie

13. R. ANTONIUS. « Un racisme respectable », dans J. RENAUD, L. PIETRANTONIO et G. BOURGEOULT, dir., *Les relations ethniques en question. Ce qui a changé depuis le 11 septembre 2001*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2002, p.67.

14. <http://www.aidh.org/Racisme/Images/lexique-2002.pdf>

15. Pierre.-Jean SIMON. « Propositions pour un lexique des mots-clés dans le domaine des études relationnelles », *Pluriel*, no 6 (1976), p. 147).

16. K. MOCK. « Countering anti-Semitism and hate in Canada today: Legal/legislative remedies and current realities », *Anti-Semitism Worldwide*, nos1998-99, (2000), Lincoln, University of Nebraska Press, p. 3.

réside, selon Fred Dufresne (2013) dans le fait qu'elle « reconnaît que les diverses formes d'oppressions sociales (racisme, sexisme, etc.) ne se vivent pas indépendamment les unes des autres, mais opèrent de manière interdépendante et créent par le fait même un système d'intersection des diverses formes de discrimination¹⁷ ».

Si l'islamophobie ou l'antisémitisme tire leur présence de la haine, qu'entend-on par incidents haineux ou crimes haineux ?

DES CRIMES MOTIVÉS PAR LA HAINE ET DES CHIFFRES

Selon Statistiques Canada¹⁸, en 2015, la police a déclaré que 1 362 affaires criminelles motivées par la haine au Canada étaient liées à la religion, à la race ou à l'origine ethnique. Il s'agit d'une hausse de 5 %. En 2016, la police a déclaré 1 409 crimes haineux au Canada, soit 47 de plus qu'en 2015. Au Québec, le nombre de crimes haineux était de 257 en 2014, selon le ministère québécois de la Sécurité publique¹⁹ et de 327 en 2016. Dans la province, cette augmentation s'explique principalement par un nombre plus élevé de cas ciblant les Arabes (ou Asiatiques de l'Ouest) ou la population juive ainsi que pour des raisons d'orientation sexuelle²⁰.

Selon le quotidien *La Presse*, le corps policier montréalais dit avoir enregistré 215 crimes haineux de janvier à octobre 2017. C'est pratiquement le double par rapport à l'année précédente. À pareille date en 2016, les policiers montréalais en avaient comptabilisé 112²¹.

17. F. DUFRESNE. « Le port des signes religieux dans l'espace public », mémoire de maîtrise (droit), Montréal, Université de Montréal, 2013, p.47.

18. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2017001/article/14832-fra.htm>; <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/171128/dq171128d-fra.htm>

19. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1013918/hausse-crimes-haineux-attentats-religion-quebec-canada>

20. <http://www.lapresse.ca/actualites/national/201711/29/01-5145231-hausse-de-20-des-crimes-haineux-au-quebec.php>

21. Idem

SORTIR DE LA COMPLEXITÉ

Il n'est pas rare de confondre le crime haineux avec la propagande haineuse ou un incident haineux. Selon les Centres de prévention de la radicalisation menant à la violence.

Un incident à caractère haineux désigne tout acte **non criminel** qui affecte le sentiment de sécurité d'une personne ou d'un groupe identifiable de personnes, et qui, compte tenu du contexte, est perçu comme un geste ciblé, visant la personne ou le groupe du fait, notamment, de sa race, de son origine nationale ou ethnique, de sa langue, de sa couleur, de sa religion, de son sexe et de son genre, de son âge, de son orientation sexuelle, ou d'une incapacité physique ou mentale. Ex.: Démonstration corporelle de signes vexatoires envers une personne homosexuelle à une station de métro modifiant ses habitudes de transport.

Toutefois, le **crime haineux** est un acte criminel motivé par des préjugés ou de la haine à l'égard d'une personne ou d'un groupe, en raison de facteurs tels que: la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique, ou l'orientation sexuelle. D'autres types de crimes sont à considérer comme la menace, les voies de fait, l'agression armée, les graffitis, etc²².

22. <https://info-radical.org/wp-content/uploads/2016/07/cprmv-crimes-et-incident-haineux-1.pdf>

La question du crime motivé par la haine est traitée dans les articles 318 et 319²³ du Code criminel (L.R., 1985, ch. C-46), ainsi que dans les dispositions du Code criminel sur la détermination de la peine, à savoir le sous-alinéa 718.2 a) (i). Ces dernières dispositions prévoient qu'en prononçant les peines, les tribunaux doivent tenir compte des éléments de preuve établissant que « l'infraction est motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique ou l'orientation sexuelle », par exemple, un individu qui, via les réseaux sociaux, menace de blesser une personne de confession musulmane.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET PROPAGANDE HAINEUSE

Au Canada, les législations fédérales et provinciales encadrent la liberté d'expression garantie par la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le *Code criminel* comporte de nombreux articles limitant cette liberté lorsqu'il s'agit d'infraction comme le libelle diffamatoire, les infractions contre la personne et la réputation. La *Loi canadienne sur les droits de la personne* contient, elle aussi, des mesures qui limitent la liberté d'expression. Ces mesures sont nommées ainsi parce qu'elles ont pour objet

23. L'article 318 fait référence au crime qui consiste à préconiser ou à fomenter le génocide contre un « groupe identifiable ». L'article 319 fait référence au crime que commet quiconque fomenté volontairement la haine contre un groupe identifiable.

Encouragement au génocide 318. (1) Quiconque préconise ou fomenté le génocide est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans.

L'article 319. (1) Quiconque, par la communication de déclarations en un endroit public, incite à la haine contre un groupe identifiable, lorsqu'une telle incitation est susceptible d'entraîner une violation de la paix, est coupable : a) soit d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans ; b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

Fomenté volontairement la haine (2) Quiconque, par la communication de déclarations autrement que dans une conversation privée, fomenté volontairement la haine contre un groupe identifiable est coupable.

Par ailleurs, au paragraphe 430 (4.1), une disposition vise précisément les méfaits contre les biens servant au culte religieux.

« de restreindre la publication de messages dont le but est d'inciter à la haine contre les membres de groupes en particulier²⁴ ». Ainsi, l'article 13 (1) de la Loi canadienne sur les droits de la personne interdit la propagande haineuse.

Constitue un acte discriminatoire le fait, pour une personne ou un groupe de personnes agissant d'un commun accord, d'utiliser ou de faire utiliser un téléphone de façon répétée en recourant ou en faisant recourir aux services d'une entreprise de télécommunication relevant de la compétence du Parlement pour aborder ou faire aborder des questions susceptibles d'exposer à la haine ou au mépris des personnes appartenant à un groupe identifiable sur la base des critères énoncés à l'article 3 (1).

PROPAGANDE HAINEUSE SUR INTERNET

En 2002, une modification à la Loi canadienne sur les droits de la personne fut ajoutée : celle de la propagande haineuse sur Internet a été incluse dans la définition.

L'article 14 de la même loi interdit le harcèlement

Constitue un acte discriminatoire, s'il est fondé sur un motif de distinction illicite, le fait de harceler un individu : a) lors de la fourniture de biens, de services, d'installations ou de moyens d'hébergement destinés au public ; b) lors de la fourniture de locaux commerciaux ou de logements ; c) en matière d'emploi.²⁵

24. J. WALKER. *Les lois canadiennes anti-haine et la liberté d'expression*, Ottawa, Canada, Bibliothèque du Parlement, 2010, p.1

25. Art. 13 (2). Ce paragraphe a été ajouté par l'article 88 de la *Loi antiterroriste*, L.C. 2001, ch. 41, afin de prévoir qu'il « demeure entendu » que la Loi s'applique à « l'utilisation d'un ordinateur, d'un ensemble d'ordinateurs connectés ou reliés les uns aux autres, notamment d'Internet ».

D'autres lois pourfendent les crimes. Parmi les lois et les articles qui visent la criminalité, le Canada a adopté en 2000 la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*²⁶, qui institue la compétence universelle permettant de poursuivre, au pays, les auteurs des crimes de génocide quelle que soit leur nationalité ou celle des victimes, peu importe le lieu et la date de perpétration. Aussi, la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*²⁷ prévoit l'interdiction du territoire pour des raisons de sécurité, aux personnes ayant commis des infractions interdites au Canada²⁸.

LA LÉGISLATION QUÉBÉCOISE

La *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*²⁹ contient plusieurs articles protégeant les droits de la personne³⁰. La *Loi sur les normes du travail* comporte des dispositions sur le harcèlement psychologique au travail, qui protègent la majorité des salariés québécois. Elle stipule, notamment, les éléments suivants:

Le harcèlement psychologique au travail est une conduite vexatoire qui se manifeste par des comportements, des paroles ou des gestes répétés:

- qui sont hostiles ou non désirés,
- qui portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié,
- qui rendent le milieu de travail néfaste.

Une seule conduite grave peut constituer du harcèlement psychologique si elle a les mêmes conséquences et si elle produit un effet nocif continu sur le salarié³¹.

La discrimination peut prendre plusieurs formes et une conduite de harcèlement discriminatoire peut se manifester de diverses façons. Ainsi, le harcèlement racial, homophobe, sexiste ou en raison de l'âge ou d'un handicap peut se manifester sous forme de caricatures, de graffitis, de blagues, de plaisanteries, d'insinuations tendancieuses, de commentaires humiliants, de propos offensants, de remarques désobligeantes, d'insultes ou d'injures. Le harcèlement discriminatoire peut également être fait d'isolement, d'omissions blessantes, d'attitudes méprisantes, de rebuffades, de dissuasion de postuler pour un poste ou de rechercher une promotion; de vandalisme ou de dommage à la propriété de la victime (sa voiture, ses vêtements, ses instruments de travail) ou des lieux mis à sa disposition (casier, bureau, etc.); enfin, on y trouve aussi des voies de fait ou d'autres types d'agression.

Au terme de la *Code civil*, la diffamation est prévue à l'article 1457 qui stipule que « Toute personne a le devoir de respecter les règles de conduite qui, suivant les circonstances, les usages ou la loi, s'imposent à elle, de manière à ne pas causer de préjudice à autrui ».

Dans ce qui suit, nous présentons les formes de la discrimination. La CDPDJ identifie trois formes de discriminations³².

- **La discrimination directe.** La discrimination directe constitue la forme la plus rudimentaire et la plus flagrante de discrimination. Elle a cours « lorsqu'une personne est soumise à un traitement différent reposant sur un motif de discrimination prohibé, et ce, de façon ouverte et avouée³³ ». Bien souvent, il y a intention de discriminer un individu ou un groupe d'individus en raison de caractéristiques de groupes, réelles ou présumées.

26. <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-45.9/>

27. <http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/i-2.5/page-19.html#docCont>

28. Articles 34 à 37 de la LIPR.

29. http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM

30. Articles: 1, 4, 5, 10, 10.1, 11, 16, 46, 49

31. <http://www.cnt.gouv.qc.ca/en-cas-de/harcelement-psychologique/index.html#c4659>

32. Pour en savoir davantage sur les discriminations, rendez-vous sur le site de la CDPDJ <http://www.cdpedj.qc.ca/fr/formation/accommodement/Pages/html/formes-discrimination.html>.

33. COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés*, (PDF, 1,8Mo), Rapport de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences, 2011, p. 13.

- **La discrimination indirecte.** Lorsqu'une règle ou norme, à première vue neutre et appliquée sans distinction à toute la clientèle ou à tout le personnel d'une organisation, produit toutefois un effet discriminatoire sur une personne ou un groupe de personnes pour un motif interdit par les chartes. Par exemple, « ce poste est ouvert à des personnes mesurant 5 pi 9 po... » est une manœuvre qui, indirectement, discrimine les femmes.
- **La discrimination systémique.** Celle-ci se traduit par des pratiques discriminatoires qui affectent une pluralité de salariés appartenant à des groupes protégés, et qui exigent la mise en œuvre de remèdes s'attaquant au système discriminatoire. Par exemple, la sous-représentation des femmes dans le système politique, la sous-représentation des jeunes et des minorités dans la fonction publique.

IMPACT PSYCHOLOGIQUE ET SOCIAL DE CES VIOLENCES

Selon un jugement célèbre dans l'affaire de la Commission des droits de personne c. Taylor, la Cour suprême mentionne que « les messages constitutifs de la propagande haineuse portent atteinte à la dignité et à l'estime de soi des membres d'un groupe victime tout en contribuant à semer la discorde entre différents groupes raciaux, culturels et religieux, minant ainsi la tolérance et l'ouverture d'esprit qui doivent fleurir dans une société multiculturelle vouée à la réalisation de l'égalité³⁴ ». En 1966, un comité consultatif, connu sous le nom de comité Cohen s'est penché sur le problème de la propagande haineuse. Ce rapport affirmait que la propagande haineuse peut parvenir à convaincre les auditeurs de l'infériorité de certains groupes raciaux ou religieux. Cela peut entraîner un accroissement des actes de discrimination, se manifestant notamment par le refus de respecter l'égalité des chances dans la fourniture de biens, de services et de locaux, et même par le recours à la violence.

34. <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/697/index.do>

Ces phénomènes peuvent causer des difficultés d'ordre psychologique et social. L'American Psychological Association³⁵ note, à titre d'exemple, que les effets psychologiques du profilage racial sont multiples : présence de troubles de stress posttraumatiques et d'autres pathologies liées au stress, perception de menaces fondées sur la race et défaut de faire appel aux ressources communautaires disponibles. Outre les victimes, sont également touchés les parents, les amis, les camarades de classe et les voisins.

CE QU'ON PEUT FAIRE DANS UN MILIEU COLLÉGIAL

Il est important de bien saisir le phénomène du racisme et des situations violentes qui s'y rattachent comme la propagande haineuse. Les milieux de l'éducation doivent conjuguer leurs efforts afin d'accroître leurs ressources en matière de lutte contre le racisme et la discrimination. Des séances de formation aux élèves et aux membres du personnel doivent continuellement être offertes afin d'aider à la prévention. Comme c'est le cas avec plusieurs autres problématiques, il y a des zones grises, ce qui rend le sujet difficile à cerner. Prenons à titre d'exemple la question du profilage racial dans une situation de surveillance d'examen. Comment, dans ce cas, évaluer une plainte pour profilage racial ? À partir de quand peut-on stipuler que la surveillance est excessive ou que le motif de l'enseignant n'est pas raisonnable ? Cela dit, le milieu de l'éducation a beaucoup d'outils à sa portée. Dans des situations de signalement ou de plainte pour racisme, qu'il soit perçu ou réel, agir rapidement demeure une stratégie gagnante pour une direction, un service ou un département. Parmi les actions à privilégier, les activités préventives, la communication et la médiation interculturelle sont à prioriser.

- Privilégier des campagnes de prévention auprès des membres du personnel et des étudiants.
- Assurer la formation des gestionnaires.
- Assurer et soutenir la formation des intervenants psychosociaux.

35. <http://www.apa.org/pi/oema/programs/racism/un-conference-plenary.aspx>

- Agir rapidement lorsqu'il y a un signalement. Il n'est pas rare de recevoir des signalements ou des plaintes pour profilage racial et après évaluation, on constate que des perceptions erronées ou une relation interpersonnelle détériorée est à l'origine de la confusion.
- Porter une attention particulière à la présence des graffitis sur les murs dans des toilettes et s'assurer de les effacer.
- Renforcer les politiques et les règlements internes.

CONCLUSION

Dans les pages précédentes, nous avons présenté un aperçu du registre du racisme. Nous avons essayé de dégager un ensemble de définitions proposées par plusieurs auteurs et diverses jurisprudences, des définitions nécessaires à la compréhension. Il n'est pas question ici de situer quantitativement la fréquence de ce type d'attitudes ou de comportements ; il est certain pour nous que ces violences causent de réels dommages aux personnes qui en sont les victimes. Nous ne pouvons pas qualifier toutes les attitudes ou tous les comportements qui dévalorisent les membres des communautés ethniques ou religieuses comme étant du racisme, mais il faut noter que le registre du racisme est multiforme et complexe.

Nous avons identifié les phénomènes qui nous interpellent le plus souvent dans le milieu éducatif. Les effets des gestes haineux sont dévastateurs. Selon plusieurs avis (voire certains jugements), ces offenses portent atteinte à la personne et à l'estime de soi. Nous sommes d'avis que la protection juridique des personnes vulnérables est louable, mais devrait être accompagnée par des mesures éducatives. À ce titre, nous pensons que les efforts doivent être investis dans ce domaine. Investir et intervenir en éducation aura des effets préventifs et limitera les méfaits dus aux préjugés et à l'ignorance. ■

RÉFÉRENCES

- ANTONIUS, Rachad. « Un racisme respectable », dans J. RENAUD, L. PIETRANTONIO et G. BOURGEAULT, dir., *Les relations ethniques en question. Ce qui a changé depuis le 11 septembre 2001*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2002.
- BOURQUE, René. « Les mécanismes d'exclusion des immigrants et des réfugiés », dans G. LEGAULT, et L. RACHÉDI, dir., *L'intervention interculturelle*, (2e édition), Montréal, Gaétan Morin, 2008, p. 68-95.
- CRENSHAW, Kimberlé. « Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics », *Legal Forum*, vol. 1989, art. no 8, (publié par l'Université de Chicago), p. 139- 167.
- DUFRESNE, Fred. « Le port des signes religieux dans l'espace public », mémoire de maîtrise (droit), Montréal, Université de Montréal, 2013.
- GUILLAUMIN, Colette. *L'idéologie raciste. Genèse et langage actuel*, Paris, Mouton, 1969.
- LABELLE, Micheline. *Racisme et antiracisme au Québec. Discours et déclinaisons*, Montréal, PUQ, 2010.
- LABELLE, Micheline. *Un lexique du racisme. Étude sur les définitions opérationnelles du racisme et des phénomènes connexes*. UNESCO, 2006.
- MANIRABONA, Amissi Melchiade. « Vers la répression de la propagande haineuse basée sur le sexe ? Quelques arguments pour une redéfinition de la notion de « groupe identifiable » prévue dans le Code criminel », *Les Cahiers de droit*, vol. 52, no 2 (juin 2011), p. 245-271.
- MEMMI, Albert. *Le Racisme, description, définition, traitement*, Paris, Gallimard, 1982.
- MOCK, Karen. « Countering anti-Semitism and hate in Canada today: Legal/legislative remedies and current realities », *Anti-Semitism Worldwide*, nos1998-99, (2000), Lincoln, University of Nebraska Press.
- SIMON, Pierre-Jean « Propositions pour un lexique des mots-clés dans le domaine des études relationnelles », *Pluriel*, no 6, (1976), p. 147- 158.
- TAGUIEFF, Pierre-André. *La force du préjugé - Essai sur le racisme et ses doubles*, Paris, La Découverte, 1987.
- WALKER, Julian. *Les lois canadiennes anti-haine et la liberté d'expression*, Ottawa, Canada, Bibliothèque du Parlement, 2010.

AUTRES RÉFÉRENCES UTILES

- Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (L.C. 2000, ch. 24)
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-45.9/>
- Charte canadienne des droits et libertés
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/page-15.html>
- Loi canadienne sur les droits de la personne
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/H-6/TexteComplet.html>
- Charte des droits et libertés de la personne – (Charte québécoise)
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-12>
- La propagande haineuse
<http://www.lopp.parl.gc.ca/content/lopp/researchpublications/856-f.htm>
- Documents de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse
<http://www.cdpcj.qc.ca/fr/medias/notre-avis/Pages/profilage-racial.aspx>
http://www.cdpcj.qc.ca/publications/profilage_racial_definition.pdf
http://www.cdpcj.qc.ca/publications/profilage_racial_1an_etat_des_lieux_2012.pdf
- SAÄL, Machka (réal.). *Zéro tolérance*, Canada, ONF, 2004, 75 min, coul.
La cinéaste d'origine tunisienne se penche sur les relations tendues entre policiers et groupes minoritaires à Montréal.
https://www.onf.ca/film/zero_tolerance/
- LABELLE, Micheline. *Racisme et antiracisme*, 2010.
http://classiques.uqac.ca/contemporains/labelle_micheline/racisme_et_antiracisme_qc/racisme_anti-racisme.html
- LABELLE, Micheline. *Un lexique du racisme*, 2006.
<http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001465/146588f.pdf>

L'EXTRÊME DROITE AU QUÉBEC: LE CAS ATALANTE

FERNAND CLOUTIER, enseignant au Département des sciences sociales, Collège de Rosemont

La montée en puissance de l'extrême droite partout en Europe ou aux États-Unis marque les esprits. Le Québec n'échappe pas à ce mouvement. Depuis quelque temps, on parle beaucoup de l'émergence de groupes comme La Meute, Pégida ou, plus récemment, le groupe III %. Or, il y a un groupe qui semble se démarquer de l'ensemble des groupes d'extrême droite par le contenu de son message : Atalante. Dans ce texte nous voudrions traiter de ce groupe, de ses spécificités et de l'importance qu'il pourrait prendre dans les années à venir. Nous posons ici comme hypothèse qu'un groupe comme Atalante pourrait constituer un changement qualitatif important dans le développement des groupes d'extrême droite québécois par son contenu doctrinal, lequel joue une fonction idéologique ou intellectuelle importante dans l'émergence d'un mouvement. Auparavant, nous tenterons de préciser quelques caractéristiques des groupes d'extrême droite, pour ensuite nous attarder à la composition du groupe Atalante et, enfin, conclure à propos de sa possible spécificité par rapport à d'autres groupes d'extrême droite québécois, indice de son importance.

Pour faire bref, redisons que l'extrême droite décrit une position sur l'échiquier politique. On considère la droite comme une orientation politique favorable à l'économie de marché et, surtout, contre les idées démocratiques et libérales au sens large, d'où son association au conservatisme. En somme, l'extrême droite est un courant similaire au conservatisme politique, mais qui s'exprime de manière plus radicale et sans nuance ou compromis. Différemment, le fascisme représente une position politique, sociale et économique. Le fascisme prône effectivement l'abolition du système démocratique libéral, mais plus intéressante à analyser est sa conception

de la société fondée sur un nationalisme exalté, raciste, pour ne pas dire génocidaire, celui de la majorité : la famille traditionnelle, la religion dans sa forme rigide et l'organisation corporatiste de la production. Il s'agit, dans ce dernier cas, d'organiser au sein d'une même corporation les personnes d'une même profession qu'elles soient salariées ou employeures.

Aujourd'hui, on parle davantage de néofascisme pour clairement distinguer ce courant du nazisme, l'une des formes extrêmes du fascisme, qui mena au génocide de millions d'humains de 1939 à 1945. Le néofascisme est donc aujourd'hui un magma de courants où les éléments prédominants sont la détestation des étrangers, des immigrants, des minorités visibles, des minorités, notamment sexuelles et des régimes politiques acceptant et promouvant la diversité culturelle sous une forme ou une autre. Enfin, un dernier trait commun de tous les mouvements fascistes ou d'extrême droite est la détestation de la gauche, surtout de l'extrême gauche ou du marxisme associé au nazisme.

Nous emploierons le terme néofascisme pour désigner cette composante de l'extrême droite qui adopte un discours plus cohérent et précis, une doctrine, et dont la principale critique porte sur l'immigration et l'étranger, à partir d'une analyse critique de la mondialisation, des affres du capitalisme financier et de la venue d'une immigration voleuse d'emploi, une critique du multiculturalisme, de la gauche et du marxisme.

Bien qu'il soit difficile d'estimer le nombre d'adhérents aux divers groupes d'extrême droite et de leurs sympathisants, ceux-ci sont relativement importants, par exemple, La Meute qui dit avoir le soutien de 43,000 sympathisants¹. Pour l'ensemble des groupes on parlerait de 80 000 sympathisants, bien que l'adhésion à un groupe ne soit mutuellement exclusive et que ce chiffre ne mesure pas le degré d'intensité de la participation. Plus importante est, par ailleurs, la dimension qualitative de la question. En effet pensons-nous, pour mieux comprendre le phénomène de l'extrême droite et plus spécifiquement le groupe Atalante,

1. Jonathan MONTPETIT, «How Quebec's largest far-right group tries to win friends, influence people», *CBC News*, 21 août 2017.

il faut s'en tenir à sa dimension qualitative. Cette hypothèse repose sur la perspective théorique du philosophe Louis Althusser pour qui les « appareils idéologiques » jouent un rôle fondamental dans l'organisation politique d'un groupe, car ils permettent de donner corps et cohérence à des idées souvent exprimées de manière spontanée. Éventuellement, la force tirée de la cohérence des idées, que nous appellerons ici une doctrine, permettra d'unifier sous son contrôle toutes les idées et les organisations d'extrême droite. On peut donc dire qu'un groupe comme Atalante formerait un premier groupe d'intellectuels apte à établir un tel contrôle idéologique sur l'ensemble des mouvements de l'extrême droite. Cela dit, il est rare qu'une telle unité sur le plan politique se réalise pleinement dans la réalité pour des raisons liées à l'extrémisme même des formations, au faible niveau de recrutement et à l'absence d'un soutien de la part de l'État, d'individus ou d'entreprises fortunées.

Le cas des partis d'extrême gauche constitue des exemples probants en ce sens ; durant les années 1970, ces derniers se sont donné la réputation de perdre leur temps à débattre de questions byzantines plutôt que de s'unir dans une action politique commune au sein d'une même formation politique. N'ayant jamais réussi à établir un lien organique fort avec les syndicats, leur source de financement dépendait énormément de l'engagement des membres. De même, pour ce qui concerne les groupes d'extrême droite en général, on ne sait de combien d'argent ils disposent et qui finance leur activité. On peut toutefois penser que leurs moyens sont restreints et se basent surtout sur des événements spéciaux et ponctuels qui servent à financer le gros de leurs activités.

Les études qui portent, par ailleurs, sur les origines sociales des membres des groupes d'extrême droite tendent actuellement à démontrer que les membres proviennent surtout des catégories sociales qui ont été les plus touchées par le phénomène de la délocalisation des emplois ; les membres viendraient davantage de milieux populaires et moins scolarisés que la moyenne. Or, grâce au développement des nouvelles technologies et des réseaux sociaux, de tels mouvements extrémistes nécessitent non seulement une certaine expertise et une aisance à naviguer dans cet univers virtuel, mais ils peuvent

permettre à un mouvement qui en maîtrise les ressorts de se développer très rapidement.

C'est ici que nous établissons une différence entre l'extrême droite et le néofascisme. Atalante est un groupe dont l'expression idéologique semble plus importante, ses représentations moins réactives et plus réfléchies. Il s'articule autour d'une critique systématique de la gauche et d'une vision de la société qui repose sur une conception critique de l'élite traditionnelle ; une des caractéristiques du courant fasciste² en proposant un système méritocratique. Voici en quels termes un des représentants du groupe l'exprime :

Nous ne voulons pas conserver cette hiérarchie du plus riche au sommet et du plus pauvre au bas, mais amener celle du mérite, en prônant les valeurs originelles de l'occident. Par valeur originelle nous ne parlons en aucun cas de ce monde pré décadent qui est encore proche de nous, mais bien de valeurs mémorielles comme l'héroïsme, l'aventure, le sens du sacrifice, l'honneur et le gout du risque (il y en a bien d'autres encore)³.

On a fait la connaissance du groupe dans la ville de Québec l'an dernier et, plus récemment, à l'Université Laval ; le groupe voulant y organiser un débat qui, finalement, fut annulé par la direction de l'université québécoise. Lorsque l'on demanda à un membre d'Atalante ce qu'il voulait précisément, il répondit : « rejoindre les jeunes qui vivent un déficit de courage et virilité ». Le groupe posait alors des affiches à l'Université Laval sur lesquelles on pouvait lire : « la gauche étouffe le débat. Non au marxisme culturel à l'école⁴ ». C'est donc au nom de la liberté d'expression que le débat sur la place de la diversité dans notre société devrait avoir lieu, car la gauche empêche ce débat démocratique. Enfin la gauche, ici le marxisme culturel, favorise la diversité, comprise ici comme une ouverture aux valeurs et aux travailleurs étrangers qui « détruisent » la nation et les emplois. On reconnaît là les bases du discours fasciste : la détestation des étrangers qui

2. *Ibid.*

3. Yann VALLERIE, « Atalante Québec : l'Europe est pour nous une sorte de boule de cristal », *Breizh-info.com*, aout 2017.

4. Catherine BOUCHARD, « Atalante s'affiche à l'Université Laval », *Journal de Montréal*, 6 septembre 2017.

voleraient des emplois aux travailleurs nationaux et le rejet de la gauche qui favoriserait cette tendance en faisant la promotion du droit des minorités contre la majorité nationale.

Le nom Atalante décrit bien une volonté de puiser dans un symbole lointain et évocateur dont la forme métaphorique se veut plus sophistiquée qu'à l'habitude pour les groupes d'extrême droite. En effet, Atalante puise dans la mythologie grecque: il s'agit de la fille d'un roi macédonien qui fut abandonnée et devint une redoutable chasseresse. Le symbole évoque l'abandon et la reprise en main. Pourrait-on dire qu'il s'agit d'une image référant à la nation abandonnée qui, cessant de se comporter en proie, deviendrait une chasseresse? Atalante a aussi un logo formé d'un éclair au centre d'un gouvernail. Si l'éclair ressemble au signe nazi de la SS, on pourrait supposer qu'il représente plus un symbole de force ou d'énergie avec en arrière-fond un gouvernail sensé peut-être guider le chemin...

Un premier indicateur qui nous dit qu'Atalante se démarque des organisations d'extrême droite tient à sa volonté d'appuyer sa lutte sur une solide base théorique avec des penseurs et des philosophes reconnus sans pour autant concrètement renoncer à des tâches d'ordre politique et social. C'est en ces termes qu'un des représentants d'Atalante présente les assises des idées et des actions du groupe.

Nous nous réclamons de la pensée de Dominique Venner, Julius Evola, Nietzsche, Ernst Jünger, de Benoist, Duprat et bien d'autres auteurs. Nous prenons les inspirations qui nous plaisent, car l'on fait ce que l'on veut. Nous agissons sur plusieurs volets: politique, social et éducatif. Sur le volet politique, nous procédons par collage d'affiches, bannières, tractages et quelques actions humoristiques. Sur le plan social, nous distribuons des denrées aux plus démunis et aux familles dans le besoin, des paniers de Noël, ainsi qu'en procédant au nettoyage des monuments des quartiers historiques. Sur le plan social, plusieurs autres projets sont à venir et en cours pour aider les nôtres⁵.

En ce sens, il est clairement établi qu'Atalante compte se battre avec des idées. De ce point de vue, il ressemble un peu à cette nouvelle extrême

droite américaine qui cherche à présenter une image moins rustre et plus bon chic bon genre tel « Alternative Right », dont l'un est des chefs de file est Steve Bannon, un proche du président des États-Unis, Donald Trump⁶.

Dans le contexte canado-qubécois, Atalante fait de la lutte au « marxisme culturel » son principal cheval de bataille. Il ne s'agit donc plus seulement de combattre la présence des étrangers, mais de situer le débat théorique où la gauche est associée ici au marxisme, et la culture au relativisme culturel et, surtout, à la diversité culturelle. Bien sûr, il ne s'agit pas non plus de suggérer que toute critique des nationalistes québécois du multiculturalisme fait de ces derniers des tenants d'une conception néofasciste. La particularité d'Atalante (dans la même veine que chez les néofascistes) est d'articuler marxisme, culture et diversité. C'est ainsi que la lutte des classes devient une lutte de races, le marxisme et sa vision cosmopolite (jadis portée par les Juifs) constituant un danger pour la nation et l'étranger, un concurrent déloyal sur le marché du travail. On trouve ici une des dimensions importantes du populisme, qui consiste à prendre le parti des « petits » contre les « étrangers ». Le marxisme culturel devient le courant à abattre, car il représenterait, dans sa forme la plus radicale, l'expression de cette classe pseudo-progressiste qui formerait l'élite mondialiste, citadine, scolarisée et bourgeoise contre le peuple ouvrier, petit salarié, moins scolarisé, national pour ne pas dire régional.

Un autre indicateur du lien entre Atalante et le courant néofasciste est le lien organique qu'il tente d'établir avec des formations de ce genre à l'étranger. Ainsi, il y a deux ans, Atalante aurait invité à Québec un intellectuel important d'une formation politique néofasciste italienne à venir prononcer un discours⁷. La rencontre n'étant pas publique, il n'a pas été possible de connaître l'objet de la rencontre ni le sujet de la discussion ou le nom dudit intellectuel et de sa formation politique.

5. Breizh-info.com, août 2017, *op. cit.*

6. Will RAHN, « Steve Bannon and the alt-right: a primer », *CBS News*, 19 août 2016.

7. Philippe TEISCEIRA-LESSARD, « Un groupe d'extrême droite de Québec bombe le torse », *La Presse*, 10 septembre 2016

Quoi qu'il en soit, l'idée de la responsabilité des élites mondialisées à l'endroit des malheurs du peuple, associée à la critique du marxisme, du féminisme ou de l'écologisme, ou des idées progressistes, de la lutte contre les droits des minorités constituent un thème porteur et mobilisateur pour l'extrême droite en général, les néofascistes et Atalante en particulier. Si jadis le marxisme et la gauche dans son sillage disaient lutter pour les ouvriers, elle a depuis longtemps abandonné la majorité du peuple et les classes populaires pour ne s'occuper que des minorités, des immigrants et des étrangers au détriment des petites gens d'ici. Voilà pourquoi il faut d'abord combattre la gauche en général et les marxistes en particulier. Or ce combat n'est pas qu'une lutte théorique. C'est ainsi que pour combattre les « privilèges » dont jouiraient les étrangers et les immigrants, des membres d'Atalante participeront, sous la bannière du groupe, à la distribution de repas à des pauvres, des chômeurs, des itinérants « nationaux » québécois...

L'autre grande caractéristique du groupe Atalante est son identification à la « nation » québécoise. Lorsqu'il parle de la nation, Atalante ne réfère pas à la nation canadienne même s'il parle de valeur et de civilisation occidentales. Beaucoup de groupes d'extrême droite qui se définissent comme des groupes de patriotes sont liés idéologiquement ou organiquement à des organisations ou des regroupements canadiens ou américains. Ce n'est pas le cas d'Atalante. On ne sait pas si le groupe est formellement souverainiste; chose certaine, Atalante peut être facilement classifié dans la catégorie des « nationalismes ethniques » et non civiques. La nation à laquelle il réfère est exclusivement celle des Québécois de souche qui « ont bâti ce pays »... Atalante est d'ailleurs associé à la Fédération des Québécois de souche qui lui donne accès à un espace sur son site Web afin de publier ses textes et des reportages lui faisant référence ou des reportages qui mettent à l'avant-plan les dangers que feraient peser sur notre société les étrangers et les immigrants notamment, en terme de criminalité⁸.

Le représentant d'Atalante définit ainsi le rapport du groupe à la nation.

L'autodétermination des peuples, leur droit à l'indépendance et à être majoritaires sur leurs terres. La préservation des identités sur une échelle mondiale ce qui signifie la préservation de deux identités sur notre territoire. Le cas particulier de la collaboration franco-amérindienne dans le développement et la protection de la colonie nous amène à promouvoir ce que l'on pourrait appeler le rêve de Champlain. Nous rejetons le capitalisme néolibéral et les multiples dérives socialo-marxistes toutes mondialistes qu'ils sont. Nous proposons une troisième voie comme le prescrit le nationalisme révolutionnaire tirant parti du meilleur de ces concepts socioéconomiques.

Il n'existe pas beaucoup d'informations sur Atalante. Mais l'originalité de sa démarche par rapport aux autres formations d'extrême droite, c'est sa volonté de fonder un cadre théorique et de faire une place prépondérante aux idées de quelques littéraires et philosophes, ce qui nous suggère une forte appartenance de ses têtes dirigeantes à un milieu intellectuel. Mais il y a plus. La volonté ici d'établir un cadre théorique pouvant mener à une doctrine servant d'une possible base commune à tous les groupes d'extrême droite nous semble l'étape essentielle à l'apparition d'un mouvement d'autant menaçant qu'il prendra de l'ampleur dans la durée. On ne sait ce que deviendra Atalante, mais le mouvement intellectuel qu'il est susceptible d'initier peut jouer un rôle majeur bien après la disparition du groupe sous une forme ou une autre. Atalante est loin de constituer un groupe fortement structuré, sans doute par manque de ressources et d'effectifs; on parlera plus ici d'un embryon ou d'une cellule qui, comme c'est souvent le cas, devra faire sa place en absorbant d'autres groupes ou en étant lui-même absorbé. Si le groupe possède un avantage et constitue une menace pour la démocratie, celle-ci repose sur ses prétentions à établir un discours simple et efficace tout en s'appuyant sur des « acquis théoriques » d'une sorte d'international fasciste des idées. À notre avis, c'est ce qui fait d'Atalante un groupe néofasciste, dont le trait distinctif d'avec les groupes d'extrême droite repose sur une critique se voulant théorique et systématique du « marxisme culturel ».

8. Louis-Samuel PERRON, « L'extrême droite québécoise se mobilise », *La Presse*, 15 août 2017.

Évidemment, nous ne sommes pas en train de suggérer que le Québec deviendra demain un État ou une société fasciste ou même protofasciste. Il convient toutefois de porter une attention particulière aux groupes d'extrême droite dont le discours est plus articulé, dans la mesure où ils sont les plus susceptibles de rallier, grâce aux médias, des parties importantes de la population d'une manière durable. Sur le terrain théorico-sociopolitique, Atalante en constitue un cas exemplaire. ■

RÉFÉRENCES

STERNHELL, Zeev. *Ni droite ni gauche. L'idéologie fasciste en France*. Paris, Éditions du Seuil, 1983

L'APPROCHE CITOYENNE: MODÈLE D'INTERVENTION DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES POUR PRÉVENIR LES IMPACTS DU CHOC DISCRIMINATOIRE ET FAVORISER LA PARTICIPATION SOCIALE DES IMMIGRANTS

GUY DRUDI,

chercheur indépendant et président du CA de La Maisonnée

Depuis plus de 10 ans, l'enjeu de la diversité ethnoculturelle à l'intérieur des institutions et établissements au Québec prend de plus en plus d'importance dans l'espace public. Depuis 2005, La Maisonnée a présenté six mémoires à diverses commissions gouvernementales traitant de la lutte contre la discrimination et des moyens pour favoriser la participation sociale des immigrants à la société québécoise, sans compter la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJQ), qui tiendra ses travaux cet automne sur le racisme systémique au Québec.

- Commission sur la participation civique des personnes issues des minorités noires à la société québécoise (2005)
- Commission sur la Politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination (2006)
- Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles (2007)
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPJQ) sur le profilage racial (2010)
- Commission sur la Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement (2014)

- Commission des institutions du Gouvernement du Québec sur le Projet de loi numéro 62 (2016)

Ces commissions avaient pour objet de s'assurer que les politiques publiques offrent aux immigrants et à leurs familles la possibilité de participer à la société en tant que citoyens à part entière et de développer une appartenance à la société d'accueil. Elles ont mis en évidence une aporie : si les immigrants font valoir leurs besoins, leurs aspirations, leurs valeurs et leurs intérêts dans l'espace public, ils sont perçus comme envahissants, et s'ils se replient sur leur espace d'appartenance ethnoculturelle, ils sont taxés de vivre en marge de la société et de ne pas s'y intégrer (DRUDI, 2010 ; BENHADJOUJJA, 2014 ; WIEWIORKA, 2014).

Les politiques publiques misant sur les avantages de la diversité ethnoculturelle (Cox, 1993) pour favoriser l'intégration des immigrants permettent-elles leur participation sociale ? Certains chercheurs semblent l'affirmer (CHICHA, CHAREST, 2008, 2013 ; ROCHER, 2014), mais pour d'autres, ces politiques, qu'elles ciblent le rapprochement interculturel, la lutte contre la discrimination ou la gouvernance démocratique, ont une portée limitée sur les conditions de la participation sociale des immigrants. Il subsiste un fossé entre ces politiques et le terrain qui nécessite une intervention fondée sur une approche citoyenne.

L'approche citoyenne permet aux individus de modifier l'interaction des forces en présence en diversifiant les moyens de participer au processus démocratique. Ce passage entre participation

et pouvoir fait appel à la notion de la capacitation citoyenne (empowerment) (NINACS, 2003; GARON, 2009; SCHIFFINO, GARON, CANTELLI, 2013).

En ce sens, la mobilisation suppose également la mise en place d'une dynamique collective qui peut être source d'augmentation des capacités critiques détenues par les citoyens... on entre à proprement parler dans la participation lorsque, du dispositif participatif, on passe à la capacitation citoyenne¹.

Les politiques publiques s'adressent surtout aux individus et non à leur groupe d'appartenance. Associée à l'action collective, la notion de capacitation citoyenne engendre un pouvoir susceptible de revendiquer des droits nouveaux, une citoyenneté renouvelée dans une démocratie aux frontières redimensionnées autour du droit collectif et non individuel (SCHIFFINO, GARON, CANTELLI, 2013).

1. PRISE EN CHARGE PAR LE MILIEU, APPROCHE CITOYENNE, ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES

Cette transition de l'action individuelle au pouvoir collectif, résultat de la capacitation citoyenne, n'est pas sans rappeler la notion de prise en charge par le milieu (PCM), fondement de l'approche citoyenne. Par l'appropriation d'un pouvoir sur les enjeux d'un milieu, la PCM permet le développement d'une conscience critique et d'un capital communautaire nécessaires à la participation des groupes de citoyens et à l'élaboration de stratégies d'intervention pour améliorer la qualité de leur milieu. (ALARY, 1988; NINACS, 2003). Cette vision caractérise les organisations communautaires qui se perçoivent comme des agents de transformation sociale pour l'amélioration de la qualité du tissu social et non seulement pour la satisfaction des besoins individuels.

L'approche citoyenne se nourrit de ces principes: le désir de travailler à une société plus juste et démocratique; une approche globale de la santé et du bien-être de la personne et de la société; une vision écosystémique qui évite le fractionnement des problèmes et les situe en lien avec le milieu d'où ils surgissent; une action fondée sur l'autonomie des groupes et des individus, soit une prise en charge par le milieu; une capacité d'innovation; l'enracinement dans la communauté; une vision autre du besoin qui n'est pas une fin en soi, mais un symptôme d'un problème social plus large et une conception égalitaire des rapports entre les intervenants et la population desservie (GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 1997).

Les organisations communautaires offrent aux immigrants un lieu pour développer leur potentiel et partager leurs intérêts relatifs aux enjeux sociaux avec les membres de la société d'accueil. Elles aménagent un espace social qui permet un dialogue entre les membres de groupes d'univers culturels différents, augmente leur capacitation citoyenne et autorise une participation sociale qui, autrement, n'aurait pas lieu (CONSEIL DE L'EUROPE, 2008).

1.1 Les organisations communautaires au Québec: un espace social qui favorise la communication interculturelle et l'intégration sociale des familles immigrantes

Plus spécifiquement, les organisations communautaires qui interviennent auprès des immigrants offrent aux familles l'apprentissage du français, l'installation en logement, l'inscription des enfants à l'école et l'obtention d'un emploi (*processus d'adaptation fonctionnelle*). Par l'entremise d'activités, elles les invitent à se construire un réseau d'appartenance au moyen duquel elles pourront se reconnaître, s'affirmer dans leur nouvelle identité, lutter contre la discrimination et acquérir une crédibilité sociale (processus d'adaptation sociale). Elles donnent également accès à des activités de rapprochement interculturel pour raffermir le sentiment d'appartenance à la société d'accueil (processus d'adaptation culturelle) (GUYON, 2011).

1. Nathalie SCHIFFINO, Francis GARON et Fabrizio CANTELLI. « Visages de la participation et capacités critiques des citoyens », *Politique et Sociétés*, vol. 32, n° 1 (2013), p.134.

2. PARTICIPATION SOCIALE ET CHOC CULTUREL

Nous définissons l'intégration sociale comme l'ensemble des interactions qui impliquent à la fois les processus liés à l'adaptation fonctionnelle, l'adaptation sociale et l'adaptation culturelle, et dont le résultat est la reconnaissance des individus appartenant à ces groupes comme étant des acteurs à part entière dans la société, sans égard à leur origine ethnique ou nationale, la race, la couleur, la religion, la langue ou le sexe.

Cela signifie qu'ils possèdent un pouvoir de négociation, une capacité d'action et d'influence sur les enjeux de la société, qu'ils peuvent s'y développer en fonction de leurs besoins, de leurs aspirations, de leurs valeurs et de leurs intérêts, de sorte qu'ils aient accès à une mobilité sociale, pleine et entière, participant ainsi à tous les secteurs de la vie économique, politique et culturelle de la société (DRUDI, 2010).

La non-reconnaissance de l'immigrant dans ses besoins, ses intérêts et ses compétences constitue une barrière à sa participation sociale. Cette situation rend nécessaire l'analyse des relations entre l'immigrant et les membres de la société d'accueil qui semblent refuser de voir leurs institutions, communautaires ou autres, investies par les immigrants et leurs enfants. (DRUDI, 2010; BENHADJOUJJA, 2014; WIEWIORKA, 2014).

Le métadiscours sur l'incompatibilité de l'islam avec la démocratie, la laïcité, et plus largement la modernité favorise une logique de différenciation, d'infériorisation, mais aussi la circulation de biais cognitifs, susceptibles d'altérer le jugement d'employeurs, d'enseignants, de voisins, de passants, cette fois à des niveaux plus « anecdotiques² ».

2. David KOUSSENS, et Valérie AMIRAUX. « Du mauvais usage de la laïcité française dans le débat public québécois » dans Sébastien LEVESQUE. *Penser la laïcité québécoise. Fondements et défense d'une laïcité ouverte au Québec*. Québec, PUL, 2014, p. 72.

Selon Frozzini (2014), on demande aux immigrants de se fondre dans la majorité sans changer cette dernière et ainsi permettre la continuité dans le temps de l'image d'homogénéité de la société. Si les membres de la majorité perçoivent les immigrants uniquement comme des membres de minorités ethniques, cela rend leur participation sociale difficile, car en général, les gens désirent participer, mais s'ils ne se sentent pas accueillis à part entière, ils préféreront ne pas participer. Cette réaction est associée au choc discriminatoire.

Nous définissons le choc discriminatoire comme le sentiment d'un individu d'être à la fois différencié (distancé, mis à l'écart) et infériorisé (jugé moins performant, moins compétent, inadéquat) sur la seule base de son appartenance à un groupe en raison de son origine ethnique ou nationale, la « race », la couleur, la religion, la langue ou le sexe et ce, sans égard à son adaptation fonctionnelle, sociale ou culturelle à son nouvel environnement et sans égard à sa maîtrise des référents culturels de la société d'accueil.

Ledoyen (1992) a identifié sept facteurs à partir desquels les individus sont considérés comme des étrangers. Il s'agit du fait d'être né à l'étranger, d'être différent physiquement (couleur de la peau), de la langue maternelle, de posséder un accent différent, de la consonance du patronyme, de la différence de religion et le fait de ne pas avoir d'ancêtres québécois.

L'ordre de ces facteurs varie selon les minorités ethniques, mais un fait est à remarquer, c'est que pour les membres des « minorités racisées », et plus spécifiquement des minorités « noires », la couleur de la peau constitue le premier facteur de différenciation. Cependant, depuis les attentats du World Trade Center aux États-Unis (2001) et les débats enflammés au Québec sur les accommodements raisonnables (2007) et la Charte des valeurs québécoises (2013), l'appartenance à la religion de l'Islam est perçue comme problématique et même dangereuse par les médias et par une partie de l'opinion publique. La différence de religion devient un facteur de différenciation et d'infériorisation qui dépasse maintenant celui de la couleur de la

peau. Que ce soit la peur d'une éventuelle application de la charia, celle de la radicalisation des discours des imams ou du sort réservé aux femmes en termes de sécurité ou de menaces à leur intégrité physique, la perception de la religion islamique dans la société provoque un choc discriminatoire qui crée un malaise identitaire particulièrement chez les membres de la communauté musulmane.

Ces représentations s'inscrivent dans le processus non seulement de stigmatisation des femmes musulmanes, mais aussi de racialisation des musulmans dont les femmes deviennent le principal symptôme³.

Ainsi, peu importe le processus d'intégration sociale réalisé par les membres de ces communautés, peu importe s'ils appartiennent à la première, à la seconde ou à la troisième génération, ils risquent de ressentir un choc discriminatoire. Les cas de profilage à caractère raciste procèdent de la logique du choc discriminatoire. Selon Michèle Turenne (2006), ces cas constituent des situations qui représentent des fragmentations du discours entre « nous » versus « eux ». Les groupes minoritaires sont représentés davantage comme des assaillants, de sorte qu'un crime individuel commis par un Blanc est saisi comme étant une pathologie individuelle, tandis qu'un crime individuel commis par une personne des groupes racisés porte une empreinte culturelle et collective. D'autres recherches confirment les effets du choc discriminatoire que vivent les jeunes de communautés ethnoculturelles, dont celle de l'Institut interculturel de Montréal sur le malaise identitaire (EMONGO, GRÉGOIRE, 2005 ; GRÉGOIRE, 2006). Le terme de choc est approprié si l'on considère les réactions émotives et physiques des victimes qui se sont senties discriminées en raison de leur appartenance à un groupe (COATES, 2016).

Le fossé s'agrandit entre les immigrés d'un côté et la société

3. I. MARCIL. «Les controverses autour du hijab des femmes musulmanes: un débat laïque?» dans Sébastien LEVESQUE, *Penser la laïcité québécoise. Fondements et défense d'une laïcité ouverte au Québec*, Québec, PUL, 2014, p. 120.

d'accueil d'un autre côté ce qui les met en situation de « choc discriminatoire » (DRUDI, 1997) vis-à-vis de la communauté majoritaire par leur faible participation aux sphères économiques et politiques significatives, par le sentiment de rejet que vivent de nombreux immigrés et le réflexe de repli sur soi que ce sentiment provoque chez certains⁴.

L'expérience du choc discriminatoire rompt un équilibre nécessaire au dialogue interculturel. La différence est stigmatisée, et les outils de sensibilisation et de rapprochement interculturels ne suffisent plus à combler l'écart provoqué par les stéréotypes et les préjugés qui amplifient la différenciation. Il existe des obstacles systémiques et directs à la communication interculturelle: le choc de la différence va du choc culturel au choc discriminatoire. L'espace social créé par les organisations communautaires atténue cette rupture de dialogue.

Koussens et Amiriaux (2014) associent le processus de racialisation des membres des communautés musulmanes au fait qu'ils soient perçus, dans les représentations majoritaires, comme dangereux et inférieurs culturellement à l'évolution de la pensée en Occident. Pour être accepté, l'Islam doit se « réformer » et se transformer en un « Islam des Lumières⁵ ».

Le métadiscours sur l'incompatibilité de l'islam avec la démocratie, la laïcité, et plus largement la modernité favorise une logique de différenciation,

4. L. EMONGO, et A.-J. GRÉGOIRE. *Malaise identitaire chez les jeunes des communautés ethnoculturelles de Montréal*. Un projet d'action et de développement des ressources communautaires, rapport d'analyse, phase I, Montréal, Institut Interculturel de Montréal, 2005, p. 47.

5. Au ministère de l'Intérieur, des responsables politiques et représentants du culte musulman ont évoqué la formation des imams et la création d'une formation pour l'islam, adaptée à la société française, relançant le chantier de construction d'un « islam de France », dans un climat rendu électrique par les attentats et les polémiques. (LEXPRESS.fr avec AFP, 29/08/2016)

d'infériorisation, mais aussi la circulation de biais cognitifs, susceptibles d'altérer le jugement d'employeurs, d'enseignants, de voisins, de passants, cette fois à des niveaux plus « anecdotiques »⁶.

Comme nous l'avons déjà observé (DRUDI, 1997), le choc discriminatoire se manifeste principalement dans les secteurs de l'emploi, du logement, de l'éducation et des services publics, et nécessite une stratégie d'action globale, à la fois politique, économique, législative et juridique pour que la contribution sociale du groupe auquel appartient l'individu discriminé soit reconnue. Autrement, les jeunes se replient sur des particularismes ethniques, religieux ou culturels et se construisent des identités de rechange. Ces stratégies identitaires contribuent à nourrir et maintenir les pratiques d'exclusion de la société à leur endroit et limitent leur participation sociale : nous sommes dans la spirale du choc discriminatoire.

3. APPROCHE CITOYENNE, RÉSEAUX SOCIAUX ET PARTICIPATION SOCIALE.

3.1. La reconnaissance des acquis

Les immigrants doivent franchir plusieurs obstacles qui les freinent dans leur participation aux enjeux de la société. Pour sortir de cette impasse, produite principalement par la discrimination fondée sur une perception négative de la différence et le choc discriminatoire, il faut revoir les représentations de notre environnement social comme n'appartenant plus à un ensemble homogène en périphérie duquel se retrouvent des sous-ensembles minoritaires juxtaposés. Il faut considérer la diversité des contributions et des façons de faire comme étant une composante permanente de notre société. Cela signifie reconnaître les acquis des immigrants comme un enrichissement à la société d'accueil.

Dans le processus de reconnaissance des acquis des immigrants, nous pouvons identifier cinq variables

qui influencent la participation sociale : le sujet, les intervenants de première ligne, la passerelle, les réseaux sociaux et les politiques publiques.

Le **sujet** a la responsabilité d'établir comment il peut transférer, acquérir et partager ses ressources et ses compétences avec les membres de la société d'accueil. Selon sa culture et son contexte migratoire, il peut avoir besoin d'un accompagnement spécifique pour effectuer cette transposition. Les **intervenants de première ligne** offrent des services collectifs et individuels qui favorisent l'adaptation fonctionnelle du sujet et de sa famille reliés à l'apprentissage de la langue, au logement, à l'école et à son insertion en emploi. Ils s'intéressent également aux différents problèmes socioéconomiques des membres de la famille afin qu'ils puissent bénéficier d'une mobilité sociale réelle et participer à la société québécoise. Enfin, ils contribuent à établir des réseaux de communication avec la société d'accueil en vue de créer des **passerelles**. Les **réseaux sociaux** favorisent l'adaptation sociale des membres de la famille à leur nouvel environnement en contribuant à la création d'un tissu social qui permet d'améliorer la qualité de la vie individuelle et collective du milieu, notamment en y développant des ressources qui favorisent l'entraide et d'autres formes de soutien. Enfin, les **politiques publiques** doivent développer aussi des passerelles permettant d'atteindre l'égalité de fait dans la mise en valeur des contributions des immigrants.

L'approche interculturelle, tout au long de ce processus de reconnaissance des acquis, constitue un des fondements de l'intervention visant la participation sociale des immigrants et de leurs familles, le second fondement étant l'approche citoyenne. White (2015) souligne que l'approche citoyenne peut contenir des pratiques discriminatoires qui nient les différences en termes culturels dans la compréhension des codes entourant la citoyenneté, car les institutions d'un pays sont régies par des règles de conduite construites selon les normes et les standards de la vie de ce pays. L'apprentissage de ces règles par les immigrants et leurs familles peut prendre un certain temps, même s'ils affichent une proximité fonctionnelle avec la société d'accueil, notamment la langue, et ce, à travers plusieurs générations. En contrepartie, Rocher et Labelle (2010) soutiennent que les rapports sociaux ne doivent

6. David KOUSSENS, et Valérie AMIRAUX. « Du mauvais usage de la laïcité française dans le débat public québécois » dans Sébastien LEVESQUE. *Penser la laïcité québécoise. Fondements et défense d'une laïcité ouverte au Québec*, Québec, PUL, 2014, p. 72

pas être scrutés uniquement à travers le prisme de la culture en termes de rapprochement interculturel et de convergence culturelle. Le concept d'interculturalisme doit reposer sur une notion plus large et plus profonde, celle de la citoyenneté, qui renvoie au statut légal, à l'accès et à l'exercice des droits, à la participation de tous au sein de la communauté politique et au sentiment d'appartenance à un territoire, celui du Québec.

L'approche citoyenne contribue à créer un tissu social fondé sur des réseaux sociaux qui facilitent l'intégration différenciée des personnes et l'expression d'une solidarité et d'une autonomie collective envers l'État et ses institutions. Elle améliore la qualité de la vie individuelle et collective dans chaque milieu, notamment en y créant ou en y développant des ressources qui favorisent l'entraide et d'autres formes de soutien qui transcendent la compartimentation des clientèles et réduisent le recours aux institutions. Elle repose sur un désir de convivialité et un travail de mobilisation sociale. La convivialité ne peut pas se construire par la négociation de droits en pièces détachées. Elle nécessite un projet social englobant et motivant, un engagement véritable à améliorer la qualité du tissu social, du milieu de vie, de la société, c'est-à-dire un engagement enraciné dans la solidarité des forces vives du milieu et de l'histoire (ALARY, 1988).

La participation sociale exige une préparation rigoureuse du milieu qui donne lieu à un scénario en trois temps pour mettre en confiance les immigrants et leurs familles et ainsi les assurer que leur contribution sera reconnue par la société d'accueil. En fondant leurs interventions sur l'approche citoyenne, les organisations communautaires offrent aux individus un espace de réparation pour construire leur estime de soi et favoriser leur participation dans la société (rôle de médiation sociale). Elles mobilisent la population et les décideurs quant à la nécessité de cesser la discrimination pour favoriser la participation des jeunes à leur milieu (rôle de mobilisation sociale). Enfin, elles contribuent par des évaluations formatives sur les interventions réalisées au développement des compétences spécifiques dans le domaine des relations interculturelles. Rappelons que la compétence interculturelle est la capacité d'intégrer le savoir et les réalités ethnoculturelles dans nos

vies et dans nos relations avec les autres (rôle de recherche sociale).

Cette vision de la diversité exige une remise en question des processus et des façons de faire traditionnelles qui ont cours dans les différents secteurs d'activités de la société. Malgré les apparences reflétées par les médias, les personnes immigrantes veulent participer à la vie sociale en devenant des citoyens à part entière et vivre ensemble avec les autres membres de la société. ■

RÉFÉRENCES

- ALARY J., dir. *Solidarités. Pratiques de recherche-action et de prise en charge par le milieu*, Montréal, Éd. Boréal, 1988, 248 p.
- BAH, Bélanda. « Vers la construction d'un cadre analytique lié à l'étude de la participation citoyenne des immigrants », *Actes du colloque international et interdisciplinaire 2015 pour étudiants et nouveaux chercheurs*, CRIEC cahier no 37, UQAM, 2015, p. 89-114.
- BENHADJOUJDA, Leïla. « Les controverses autour du hijab des femmes musulmanes : un débat laïque ? » dans Sébastien LEVESQUE, dir. *Penser la laïcité québécoise. Fondements et défense d'une laïcité ouverte au Québec*, Québec, PUL, 2014, p. 109-128.
- BOUCHARD, Gérard. *L'interculturalisme. Un point de vue québécois*, Montréal, Éd. Boréal, 2012, 246 p.
- BOURQUE, Renée, et Guy DRUDI. *Les services à la clientèle ethnoculturelle. Pistes de réflexion et d'intervention*, D.P.P.R.I., ministère des Relations avec les citoyens et Immigration, 1997, 111 p.
- COATES, Ta-Nehisi. *Une colère noire : lettre à mon fils*, trad. par Thomas Chaumont, Paris, Flammarion, Collection Autrement, 2016, 208 p.
- CONSEIL DE L'EUROPE. *White Paper On Intercultural Dialogue. Living together as equals in dignity*, Strasbourg, 2008, 61 p.
- CHICHA, Marie-Thérèse, et Éric CHAREST. *L'intégration des immigrants sur le marché du travail à Montréal : politiques et enjeux*, Montréal, IRPP, vol.14, no 2 (2008), 64 p.
- CHICHA Marie-Thérèse, et Éric CHAREST. *Le Québec et les programmes d'accès à l'égalité : un rendez-vous manqué ? Analyse critique de l'évolution des programmes d'accès à l'égalité depuis 1985*, Montréal, Centre d'études ethniques des universités montréalaises, 2013, 150 p.
- COX, Taylor. *Cultural Diversity in organisations: theory, research and practice*, San Francisco, 1993, 314 p.
- DRUDI, Guy. « Au-delà du choc culturel, le choc discriminatoire comme obstacle au processus d'intégration sociale des membres des minorités ethniques et surtout des minorités raciales », *Défi jeunesse*, volume III, no 2 (mars 1997), p. 24-27.
- DRUDI, Guy. « Choc discriminatoire et les jeunes issus des communautés noires : barrière à l'emploi et sur-représentation dans les services sociaux », *Défi jeunesse*, volume III, no 3 (mai 1997), p. 3-8.
- DRUDI, Guy, Aleksanian ANAÏT, et Lazé LESKAJ. « *Le choc discriminatoire : principal facteur de la non-participation professionnelle à la société québécoise des personnes issues des minorités noires.* », Service d'aide et de liaison pour immigrants – La Maisonnée, 2005.
- DRUDI, Guy. *Le choc discriminatoire : analyse, manifestations et impacts sur la pleine participation à la société des Québécoises et des Québécois issus de l'immigration particulièrement des jeunes de la seconde génération. Vers la recherche de solutions durables*. Mémoire présenté à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec sur la politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination, Service d'aide et de liaison pour immigrants – La Maisonnée, 2006.

RÉFÉRENCES SUITE

- DRUDI, Guy, et al. *Au-delà de l'accommodement raisonnable et de la tolérance. L'accueil et la mobilité professionnelle pour une véritable intégration sociale en tant que citoyens à part entière*. Mémoire présenté à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles, Service d'aide et de liaison pour immigrants – La Maisonnée, 2007.
- DRUDI, Guy, et al. *Pour un sentiment d'appartenance et une participation à la société en tant que citoyen à part entière: une école libre de discrimination et de profilage racial*. Mémoire présenté à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, Service d'aide et de liaison pour immigrants, La Maisonnée, 2010.
- DRUDI, Guy. « Le choc discriminatoire et ses conséquences sur l'intégration sociale des jeunes des minorités visibles : obstacle à la mobilité professionnelle et à la participation citoyenne », *Bulletin de l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations*, vol. 6, no 1 (Hiver 2010), p.6-8.
- DRUDI, Guy et al. *Pour un sentiment d'appartenance et une participation à la société en tant que citoyen à part entière: Un Québec accueillant et inclusif!* Mémoire présenté à la Commission des institutions du Gouvernement du Québec sur le Projet de loi numéro 60, Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement, La Maisonnée, 2013.
- DRUDI, Guy et al. *Assurer une participation à la société en tant que membre. Assurer une participation à la société en tant que citoyen à part entière par la reconnaissance de la contribution sociale des immigrants et de leurs familles au Québec*. Mémoire présenté à la Commission des institutions du Gouvernement du Québec sur le Projet de loi numéro 62, Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements religieux dans certains organismes, La Maisonnée, 2016.
- EMONGO, L.E., et B. WHITE, dir. *L'interculturel au Québec. Rencontres historiques et enjeux politiques*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2014, 258 p.
- EMONGO, L., et A.-J. GRÉGOIRE. *Malaise identitaire chez les jeunes des communautés ethnoculturelles de Montréal*. Un projet d'action et de développement des ressources communautaires, rapport d'analyse, phase I, Montréal, Institut Interculturel de Montréal, 2005, 58 p.
- EMPLOI-QUÉBEC. *Guide pratique de la gestion de la diversité interculturelle en emploi*, Conception et rédaction Groupe Conseil Continuum, 2005, 95 p.
- FROZZINI, J. « L'interculturalisme et la Commission Bouchard-Taylor » dans L. E. EMONGO et B. WHITE, dir. *L'interculturel au Québec. Rencontres historiques et enjeux politiques*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2014, p. 45-61.
- GARON, Francis. *Changement ou continuité? Les processus participatifs au gouvernement du Canada 1975-2005*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2009, 166 p.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *L'évaluation des organismes communautaires et bénévoles. Une évaluation respectueuse des organismes communautaires et bénévoles implique un processus de négociation*. Comité ministériel sur l'évaluation MSSS, 1997, p. 15

RÉFÉRENCES SUITE

- GRÉGOIRE, A.-J. *Malaise identitaire chez les jeunes des communautés ethnoculturelles de Montréal. Un projet d'action et de développement des ressources communautaires*, Rapport d'analyse, phase II, Montréal, Institut Interculturel de Montréal, 2006, 30 p.
- GUYON, Sylvie, et al. *L'intégration des enfants et des jeunes immigrants de première génération au Québec. Perspective des organismes communautaires au service des nouveaux arrivants*. Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes, 2011, 74 p.
- KOUSSENS David, et Valérie AMIRAUX. « Du mauvais usage de la laïcité française dans le débat public québécois » dans Sébastien LEVESQUE. *Penser la laïcité québécoise. Fondements et défense d'une laïcité ouverte au Québec*, Québec, PUL, 2014, p 55-78.
- LA MAISONNÉE. *La participation des immigrants: comment y parvenir?* Présentation PowerPoint au Forum Bâtir la ville interculturelle, 2014.
- LE DOYEN, A. *Montréal au pluriel*, Montréal, IQRC, 1992, 329 p.
- LEVESQUE, Sébastien. *Penser la laïcité québécoise. Fondements et défense d'une laïcité ouverte au Québec*, Québec, PUL, 2014, 214 p.
- MARCIL, Ianik, « Les controverses autour du hijab des femmes musulmanes: un débat laïque ? » dans Sébastien LEVESQUE, *Penser la laïcité québécoise. Fondements et défense d'une laïcité ouverte au Québec*, Québec, PUL, 2014, p. 109-128.
- NINACS, W. A. *L'empowerment et l'intervention sociale: document d'accompagnement*. Journées d'animation sur l'empowerment en lien avec la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Montréal, Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine (CDÉACF), 2003, 46 p.
Document téléaccessible à <http://bv.cdeacf.ca/record.php?record=1923737112491055553>
- ROCHER, François. « La mise en œuvre des recommandations de la Commission Bouchard-Taylor » dans L. E. EMONGO, et B. WHITE, dir., *L'interculturel au Québec. Rencontres historiques et enjeux politiques*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2014, p .63-89.
- ROCHER, François, et Micheline LABELLE. « L'interculturalisme comme modèle d'aménagement de la diversité: compréhension et incompréhension dans l'espace public québécois », dans Bernard GAGNON, dir., *La diversité culturelle québécoise en débat: Bouchard, Taylor et les autres*, Montréal, Éditions Québec Amérique, 2010.
- SCHIFFINO, Nathalie, Francis GARON et Fabrizio CANTELLI. « Visages de la participation et capacités critiques des citoyens », *Politique et Sociétés*, vol. 32, n° 1, (2013), p. 129-142.
- TURENNE Michèle. *Prouver le profilage racial: perspectives pour un recours civil*, CDPJQ, 2006,(document Cat.2.120-1.26), 65 p.
- WHITE, B. « Le « vivre-ensemble » comme scénario de l'interculturel au Québec » dans Françoise SAILLANT, dir., *Pluralité et vivre ensemble*, Québec, PUL, 2015.
- WIEWIORKA Michel. *L'antisémitisme expliqué aux jeunes*, Paris, Éditions du Seuil, 2014, 128 p.

PEUT-ON PARLER DE RACISME ET DISCRIMINATION DANS LE SYSTÈME ÉDUCATIF AU QUÉBEC ?

FATIHA BENSALAH (M.A.), consultante en médiation interculturelle et chargée de cours, Université de Sherbrooke

CRISTIANE HIRATA (M.A.), consultante en médiation interculturelle, spécialiste en immigration et relations interethniques

La recherche de Nepveu (2009) montre qu'au Québec certains groupes minoritaires, toutes catégories confondues, subissent du racisme et de la discrimination dans différents milieux.

Le racisme concerne le Québec tout entier, dans la mesure où il pose la question de l'espace civique, de l'identité et du pluralisme [...] en même temps que se trouve interpellée notre mémoire collective, qu'il s'agisse de l'occultation presque totale de la présence historique des Noirs au Québec, de l'attitude condescendante et méprisante de notre historiographie traditionnelle à l'égard des autochtones, ou encore des manifestations explicites d'antisémitisme à Québec et à Montréal¹.

Les situations d'exclusion et d'isolement que peuvent subir certains groupes permettent de nourrir des réflexions sur les stratégies et les moyens pour contrer le racisme et l'intolérance.

En tant que médiatrices interculturelles, nous sommes interpellées par l'enjeu que le racisme représente et par ses conséquences dévastatrices sur l'ensemble de la société. Nous sommes aussi engagées intellectuellement et socialement à apporter

notre contribution pour dénoncer ce phénomène et réfléchir sur les moyens de le contrer, tout en étant conscientes du travail de longue haleine auquel cet engagement nous expose.

Dans les faits, peut-on parler de racisme au Québec et le dénoncer ? Avant de chercher réponse à cette question, il serait pertinent de remonter un peu dans le temps afin de revenir sur l'engagement du Québec dans la lutte contre le racisme. Dans son étude de 1998, la sociologue Alberte Ledoyen², souligne que depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, et en particulier depuis la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, les sociétés démocratiques se sont engagées envers la communauté internationale à combattre le racisme et la discrimination raciale sur leurs territoires. Certaines d'entre elles, à l'exemple du Québec, ont promulgué des lois antidiscrimination.

Or, dans la réalité telle qu'elle est vécue par certains groupes minoritaires, cet engagement international et ces lois antidiscrimination ont-ils vraiment effet ?

Répondre à cette question de façon claire et catégorique s'avère malheureusement aussi difficile et complexe que l'est l'expérience vécue par chaque personne qui se dit racisée ou discriminée au Québec.

1. Pierre NEPVEU. « Le racisme au Québec: éléments d'une enquête », *Liberté* no 513 (2009), p. 53-76.

2. A. LEDOYEN. *Le racisme des définitions aux solutions: un même paradoxe*, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), Québec, 1998, [En ligne], <http://www.cdpdj.qc.ca/publications/racisme.PDF>.

Avant d'aborder la question du racisme, situer ce dernier ou exprimer la volonté de le contrer socialement ou politiquement, il serait intéressant de comprendre comment il se manifeste empiriquement et comment il est instrumentalisé. Et enfin, dans une perspective de médiation interculturelle, il convient d'essayer de situer des interventions appropriées ou de préconiser des solutions possibles.

LA MANIFESTATION DU RACISME

L'étude de Ledoyen de 1998, à laquelle nous avons fait référence, souligne que dans les pays industrialisés et démocratiques contemporains, où affluent de l'Est et du Sud des populations déplacées, menacées, ou à la recherche de meilleures conditions de vie, le racisme sévit sous des formes souvent plus occultes. Il s'y manifeste par des pratiques d'isolement et d'exclusion, qui entraînent, pour les individus qui en sont victimes, des situations défavorables sur les plans économique et social. Ces pratiques d'exclusion, dit l'auteur, placent les groupes minoritaires qui les subissent dans une hiérarchisation raciale légitimée par le groupe majoritaire, qui s'octroie le droit de les inclure ou les exclure. Ledoyen souligne que la notion de « racisme » renverrait aux traits de « pureté » et de « supériorité » qui caractérisent la théorie sur laquelle s'appuie la pratique. La « supériorité » d'une race sur l'autre ou d'une race sur toutes les autres renverrait à une hiérarchie culturelle et raciale, les deux se confondant dans le racisme.

Par rapport aux notions de race et de culture, l'anthropologue

Lévi-Strauss réfute le préjugé racial en montrant que l'association race-culture qui construit ce préjugé ne répond à rien d'observable dans la réalité. Mais, la différence culturelle étant évidente, de même que le sont les différences physiques, le classement hiérarchique des

cultures « occidentales » et des « autres » cultures devient un réflexe difficile à contrer chez l'« homme de la rue »³.

Étant donné que le préjugé racial est scientifiquement réfuté et que toutes les cultures sont égales, pourquoi devient-il difficile de contrer la hiérarchisation raciale chez « l'homme de la rue », notamment dans les sociétés culturellement diversifiées comme l'est l'exemple du Québec ? Par quels médias cette hiérarchisation se voit-elle nourrie et maintenue ?

L'INSTRUMENTALISATION DU RACISME

Nous avons tous constaté qu'à chaque débat sur l'immigration et la diversité culturelle au Québec, certains médias jouent sur la corde sensible de l'identité québécoise, mobilisent la charge émotive qui en découle et l'instrumentalisent dans le discours dichotomique du « EUX » versus « NOUS », alimentant ainsi la peur, la haine, l'exclusion et la violence entre les citoyens de différentes cultures. Les médias exploitent certaines conjonctures politiques, sociales, économiques, etc., en font un outil médiatique leur permettant d'exercer leur hégémonie dans la construction et la manipulation des rapports sociaux.

Ledoyen (1998) affirme que les médias s'emparent souvent de certains dérapages, non pas pour les dénoncer, mais pour les légitimer et en alimenter les tribunes. Or, affirme l'auteur, dans bien des cas, les expressions du racisme sont d'autant plus déroutantes et difficiles à admettre qu'elles se fondent dans le courant habituel des discours et que les enjeux sur lesquels elles se dessinent sont à forte charge émotive puisqu'ils engagent toute la société sur des questions d'appartenance et d'identité.

Nous comprenons alors, ne serait-ce que partiellement, pourquoi il devient difficile de contrer la hiérarchisation raciale chez « l'homme de la rue ». La raison est que certains médias maintiennent et

3. *Ibid.*

renforcent l'utopie de la suprématie raciale, l'instrumentalisent dans leurs discours, et en nourrissent les interactions sociales qu'elles contribuent à manipuler.

LE RACISME ET LA DISCRIMINATION DANS LE MILIEU ÉDUCATIF

Nous avons déjà mentionné que plusieurs études empiriques, à l'exemple de celle réalisée par Nepveu en 2009, ont démontré qu'au Québec certains groupes minoritaires toutes catégories confondues subissent du racisme et de la discrimination dans différents milieux. Le milieu éducatif n'est pas épargné. Cette situation est préoccupante quand on sait

«qu'en 2016, 63,1% des élèves inscrits au secteur public de Montréal sont issus de l'immigration. La proportion d'élèves immigrants au sein des écoles montréalaises est en augmentation constante depuis les dernières années⁴».

Les enfants – élèves issus de l'immigration ou nouvellement arrivés au Québec sont-ils bien intégrés dans leur milieu scolaire ou se sentent-ils en mesure de le devenir? C'est dans le souci de répondre à cette question que nous nous sommes rapprochées de ces jeunes pour comprendre la réalité, leur réalité.

Nos expériences de terrain dans deux milieux éducatifs à Montréal (secondaire et collégial) et notre interaction directe avec les élèves immigrants nous ont sensibilisées en tant que médiatrices interculturelles à comment ces derniers se perçoivent ou se sentent dans leur espace scolaire; tant avec leurs pairs, leurs enseignants qu'avec le personnel de leur école. Nombre d'entre eux ont clairement

4. RÉSEAU RÉUSSITE MONTRÉAL (RRM). «Jeunes issus de l'immigration: dans certains quartiers montréalais, les élèves issus de l'immigration peuvent représenter jusqu'à 74,6 % de la population scolaire», 2017, [En ligne], <https://www.reseautreussitemontreal.ca/dossiers-thematiques/jeunes-issus-de-limmigration/>.

exprimé leur mal-être et évoqué les situations de racisme et de discrimination qu'ils ont vécues, en mettant l'accent sur les causes, entendre leurs caractéristiques physiques (noir, type arabe, etc.), leur religion (musulman) et leur origine (arabe, africain, immigrant, etc.).

COMMENT CONTRER LE RACISME ET LA DISCRIMINATION DANS LE MILIEU ÉDUCATIF?

La recherche de Potvin et R.Carr de 2008 aborde la question de la lutte contre le racisme dans la perspective de l'éducation dite «antiraciste».

Le défi de la diversité ne consiste pas à la gérer ou à l'intégrer, mais plutôt à dégager une nouvelle compréhension globale de notre monde social. Il propose une théorie antiraciste définie comme une stratégie pragmatique favorisant les changements systémiques ou institutionnels afin d'éliminer non seulement le racisme mais aussi les systèmes imbriqués d'oppression sociale: sexisme, classisme, etc.⁵

Selon ces auteurs, l'antiracisme est une remise en question du statu quo, en ce qu'il aborde explicitement les processus de différenciation sociale en termes de pouvoir et d'équité plutôt qu'en tant qu'éléments de la «variété culturelle et ethnique» de notre monde. D'après cette étude, l'éducation antiraciste peut être une valeur ajoutée aux deux courants institutionnellement adoptés que sont l'éducation interculturelle et l'éducation à la citoyenneté. Ces courants partagent nombre de préoccupations communes car fondés sur les grandes valeurs des démocraties modernes que

5. Maryse POTVIN, et Paul R. CARR. «La «valeur ajoutée» de l'éducation antiraciste: conceptualisation et mise en œuvre au Québec et en Ontario», *Éducation et francophonie*, vol.36, no 1 (2008), [En ligne], <https://www.erudit.org/fr/revues/ef/2008-v36-n1-ef2292/018097ar.pdf>

sont le respect du pluralisme et des droits de la personne, la promotion de l'égalité des chances et de l'équité, la valorisation du cadre démocratique permettant l'exercice de la citoyenneté⁶.

En tant que médiatrices, nous nous demandons s'il serait possible, dans une perspective d'innovation, de combiner avec une certaine fluidité, l'éducation antiraciste à l'éducation interculturelle ou citoyenne. Ces courants, à la base, semblent distincts, car perçus comme incompatibles par certains critiques; toutefois, lorsque scrutés de près, ils visent, selon nous, le même objectif, à savoir le bien-être de l'individu, le développement de l'engagement citoyen, la promotion du vivre ensemble et la cohésion sociale.

Revenons à nos expériences de terrain dans deux milieux éducatifs à Montréal (secondaire et collégial), et au constat des situations de discrimination abordées par les jeunes d'origine immigrante. Notre fonction de médiatrices ne se limite pas à l'établissement de constats et à la sensibilisation des parties concernées. Notre rôle consiste particulièrement à analyser la situation de discrimination ou de conflit, et à proposer une intervention appropriée ou à recommander des solutions adéquates aux instances décisionnelles.

LA MÉDIATION INTERCULTURELLE: UN OUTIL PROMETTEUR POUR COMBATTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION DANS LE MILIEU ÉDUCATIF

Le programme de formation de l'école québécoise du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) établit que l'école a pour mandat l'insertion harmonieuse des jeunes en les formant pour qu'ils soient en mesure de s'approprier des valeurs fondatrices de la société d'accueil, en vue de participer de façon constructive à son évolution. Dans le contexte pluraliste du Québec, le milieu éducatif joue ainsi un rôle central d'agent de cohésion, car il peut être un terrain important pour éradiquer

la discrimination, combattre le racisme et éviter le risque d'exclusion, lesquels compromettent l'avenir des jeunes.

Autrement dit, l'école met en place des initiatives qui visent à contribuer à l'apprentissage du vivre ensemble et à l'éducation antiraciste, permettant ainsi aux élèves de développer le sentiment d'appartenance à une collectivité marquée par la diversité ethnique, religieuse, culturelle, etc. En ce sens, les directives du ministère de l'Éducation du Québec sont claires quant à la notion de l'éducation interculturelle: une démarche éducative qui accorde une attention particulière à l'ouverture, à la tolérance et à la solidarité dans une société pluraliste comme celle du Québec. Cela dit, l'éducation interculturelle suppose que chaque personne, peu importe son appartenance culturelle, doit rechercher un compromis afin de dépasser ses propres préjugés relatifs à l'altérité et ainsi mieux interagir, communiquer et vivre en société avec autrui.

L'ENGAGEMENT POUR LE VIVRE-ENSEMBLE

L'engagement pour mieux vivre ensemble dans le respect des différences passe avant tout par l'éducation à la citoyenneté. Il revient à l'école, encore une fois, de la promouvoir pour bien préparer les élèves à jouer un rôle actif au Québec. L'éducation à la citoyenneté doit prendre en compte la diversité des individus et aussi le partage des valeurs afin de rendre possible la cohabitation entre citoyens. La reconnaissance de la diversité devient ainsi une partie intégrante des valeurs communes.

L'école a l'obligation de susciter, auprès de l'ensemble des élèves, une prise de conscience de la diversité et elle doit les préparer à vivre dans une société pluraliste plus large que leur famille ou leur milieu immédiat, à en apprécier la richesse et à en connaître les défis pour mieux les surmonter. Grâce à des compétences appropriées, les élèves doivent être amenés à comprendre les rapports entre la diversité et l'unité, le particulier et l'universel, l'identité et l'altérité, à repousser les frontières du connu et à s'ouvrir sur le monde⁷.

6. *Ibid.*

7. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC. *Une école d'avenir – Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*, Québec, 1998, p.8.

Il est important de souligner que lorsqu'on parle de racisme, de discrimination et du vivre-ensemble dans une société pluraliste, cela ne veut pas dire que la cohésion sociale est le simple résultat de la juxtaposition des singularités. Le processus est beaucoup plus complexe et fait référence à l'expression d'une intégration réussie dans le partage de ce qui est commun, raison pour laquelle l'école occupe une place fondamentale dans la transmission d'un message qui véhicule l'adhésion à des normes, à des valeurs et à des codes représentatifs, le tout dans un esprit d'ouverture et d'effort collectif de transcender les particularismes, la discrimination et le racisme pour garantir le bon fonctionnement et l'émancipation de la collectivité.

LA PROMOTION DU VIVRE ENSEMBLE

Promouvoir le vivre-ensemble dans un contexte de diversité culturelle pour déconstruire les préjugés n'est pas une tâche réussie d'emblée. L'affrontement des cultures, les situations conflictuelles alimentées par le racisme et la discrimination ainsi que les conceptions différentes du monde peuvent être source de malentendus et de confrontations interculturelles pouvant ébranler le vivre-ensemble. C'est sur ce terrain que la médiation interculturelle peut offrir un nouveau regard sur la gestion de la diversité et apporter une contribution importante en ce qui concerne les incompréhensions culturelles, les difficultés de communication, les préjugés et le racisme.

Dans le milieu éducatif, la médiation interculturelle est un outil prometteur pour sensibiliser, motiver et engager les jeunes scolarisés à franchir la barrière de la discrimination, du racisme et de la peur de l'autre pour faire un pas vers celui qui est « différent » d'eux.

LE RÔLE DE LA MÉDIATRICE, DU MÉDIATEUR INTERCULTUREL

À l'école, la médiatrice, le médiateur interculturel agit à titre de facilitateur de dialogue. Il peut aussi être un modèle intéressant pouvant inciter les élèves à prendre conscience de leurs réalités et à faire un travail d'autoréflexion par rapport aux enjeux du racisme et de la discrimination. Loin de proposer des solutions miracles, les médiateurs interculturels peuvent toutefois mettre en lumière un éventail de pistes alternatives pour élargir les options d'échanges, de partage d'expériences et de solutions de conflits en plus d'humaniser les rapports entre les personnes par l'instauration d'un climat d'ouverture au dialogue et à l'expression des valeurs, des intérêts, des besoins et des émotions.

Ainsi, lorsqu'on parle de dynamique relationnelle en contexte d'interculturalité dans un milieu éducatif où le racisme et la discrimination peuvent être fort présents, la pratique de la médiation interculturelle peut susciter la reconnaissance de l'autre selon un processus d'interaction, d'échanges et de communication entre personnes. Il y a donc toujours l'un et l'autre qui essaie d'entamer un dialogue visant la découverte et la compréhension réciproque.

La relation entre la médiatrice, le médiateur interculturel, l'école et les élèves s'inscrit ainsi dans un contexte en permanente évolution, car la relation entre les jeunes issus de groupes culturellement différents est fondée sur des circonstances teintées par l'histoire, l'économique, le politique. Il s'agit donc des conjonctures qui sont déterminées par les différences culturelles, mais aussi par un rapport de force et de pouvoir (dominant/dominé, blanc/noir, développé/sous-développé, colonisateur/colonisé) entre les acteurs en présence, ce qui engendre, entre les protagonistes, une dynamique basée sur des statuts de pouvoir différents.

Ces rapports de pouvoir sont toujours présents même en situation d'aide, raison pour laquelle les médiateurs interculturels doivent être sensibilisés

aux jeux de pouvoir et de domination pour essayer de rééquilibrer les échanges entre les personnes dans le but d'établir un pont entre les parties et ainsi écarter la peur de se faire discriminer, rejeter, intimider ou être victimes de racisme pouvant être ressentie les élèves.

Être une passerelle, une voie de passage, un pont entre deux parties afin de favoriser les démarches pour que les élèves soient en mesure de développer une pensée critique par rapport à eux-mêmes et à leur entourage est l'un des buts ultimes de la médiation interculturelle. La métaphore du pont renvoie à l'idée d'un lien établi entre des personnes, des groupes, des institutions qui partagent un même espace sans forcément se connaître. Cette situation de « mécompréhension » peut être une source de malaise, voire de conflits à caractère raciste et discriminatoire.

Dans un contexte de diversité culturelle comme celui du Québec, l'image du pont fait ressortir l'importance de ne pas souhaiter une réunification des deux parties en déterminant qui doit se placer devant l'autre. « Cette analogie est aussi parlante sur le fait que les individus et communautés ne passent pas tout leur temps et toute leur existence sur le pont, ils sont aussi, dans diverses activités publiques et privées, sur chacune des rives⁸ ».

Mais comment faire cohabiter pacifiquement des élèves sans nier leurs différences tout en les rapprochant pour ensemble développer un projet commun qui dépasse leurs individualités, et ce, au bénéfice de la collectivité? Autrement dit, comment briser les obstacles, tels le racisme et la discrimination, qui les empêchent d'aller vers les autres? La médiation interculturelle peut être un terrain propice pour faire ressortir quelques pistes de solutions.

- Développer chez les jeunes un sentiment d'appartenance à la collectivité, l'autonomie personnelle et la capacité à jouer, dans la société québécoise, un rôle de citoyen à part entière qui va au-delà de la dimension folklorique (chant, danse, nourriture, etc.) souvent accordée à la diversité culturelle.

8. P. STADLER, et A. TONTI. *La médiation interculturelle, représentations, mise en œuvre et développement des compétences*, Éditions des archives contemporaines, 2014, p. 14.

- Créer des espaces d'échanges et de dialogue où les élèves se sentent vraiment à l'aise pour s'exprimer librement sur différents sujets qui les interpellent directement: l'identité, l'immigration, la religion, les groupes d'appartenance, la discrimination, le racisme, etc.
- Proposer des activités interculturelles, mais surtout permettre aux élèves de s'approprier le contenu, de développer leur créativité et d'innover, afin de maximiser et renforcer leur implication.
- Généraliser dans tous les établissements scolaires des activités de médiation interculturelle qui existent déjà dans certaines écoles.
- Valoriser et saisir les occasions de souligner les aspects positifs de la diversité et l'apport de l'immigration.
- Aborder la diversité au-delà des situations de conflits internes qui sont normales dans une société.
- Mettre en place un processus de résolution de conflits à l'abri des préjugés et des généralisations.
- Établir des collaborations entre les milieux éducatif, communautaire et même le volet de santé mentale du système de santé, car fréquents sont les cas de jeunes éprouvant des problèmes d'anxiété et de discrimination vécus dans le milieu scolaire.
- Investir davantage dans des formations et des ateliers en interculturel pour les élèves, car en les amenant à développer des habilités et des compétences en interculturel; ils deviendront, à leur tour, des ambassadeurs dans leurs milieux (école, famille, travail, etc.).
- Dispenser des formations en interculturel personnel enseignant et aux autres catégories de personnel, selon les besoins de chaque milieu scolaire.

Dans le monde culturellement diversifié et souvent complexe dans lequel nous évoluons, la médiation interculturelle, en tant qu'approche humaniste rassembleuse, facilite la gestion de la diversité. Elle représente la voie à suivre pour briser les murs de l'intolérance, de la peur, de la violence, des préjugés et de la radicalisation sous toutes ses formes.

En favorisant le dialogue, la communication et l'ouverture sur la diversité et le vivre-ensemble, la médiation interculturelle, comme vecteur principal du changement et de rapprochement au Québec, permet à l'individu de vivre en quiétude et en harmonie avec lui-même et avec le monde qui l'entoure. Elle permet de réveiller une certaine moralité humaine. C'est ainsi qu'elle s'inscrit, par son essence et ses objectifs, sur l'axe de l'éducation et de la culture à la paix, telles que définies par l'Unesco et prônées par l'interculturalisme au Québec. ■

RÉFÉRENCES

- LEDOYEN, Alberte. « Le racisme des définitions aux solutions: un même paradoxe », Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), Québec, 1998, [En ligne], <http://www.cdpdj.qc.ca/publications/racisme.PDF>.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC. *Programme de formation de l'école québécoise*, 2011, [En ligne], <http://www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/enseignants/programme-de-formation-de-lecole-quebecoise>.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC. *Une école d'avenir – Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*, 1998, [En ligne], <http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/une-ecole-davenir-politique-dintegration-scolaire-et-deduction-interculturelle>.
- NEPVEU, Pierre. « Le racisme au Québec: éléments d'une enquête », 2009, *Liberté* no 513 (2009) p. 53–76, [En ligne], <https://www.erudit.org/fr/revues/liberte/2009-v51-n3-liberte1038708/34737ac.pdf>.
- POTVIN Maryse, et Paul R. CARR. « La « valeur ajoutée » de l'éducation antiraciste: conceptualisation et mise en œuvre au Québec et en Ontario », *Éducation et francophonie*, vol.36, no 1 (2008), [En ligne], <https://www.erudit.org/fr/revues/ef/2008-v36-n1-ef2292/018097ar.pdf>.
- RÉSEAU RÉUSSITE MONTRÉAL (RRM). « Jeunes issus de l'immigration dans certains quartiers montréalais, les élèves issus de l'immigration peuvent représenter jusqu'à 74,6 % de la population scolaire », 2017, [En ligne], <https://www.reseautreussitemontreal.ca/dossiers-thematiques/jeunes-issus-de-limmigration/>.
- STADLER P., et A. TONTI. « La médiation interculturelle, représentations, mise en œuvre et développement des compétences », Éditions des archives contemporaines, 2014.
- TOUSSAINT P., F. et OUELLET. « Les jeunes issus de l'immigration: pour une réflexion et une analyse théorique dans la perspective interculturelle de l'école québécoise », chapitre extrait de *Regards croisés sur l'immigration, la citoyenneté, la diversité et le pouvoir*, sous la direction de LABELLE M., J. COUTURE, et F. W. REMIGGI, 2012.

POUR UN MILIEU ÉDUCATIF ALLIÉ DES JEUNES LGBTQ RACISÉES

MÉLODIE CHOUINARD, M.A., médiatrice interculturelle, militante féministe pour les droits des personnes LGBTQ¹

1. Je tiens à remercier les organisateurs et organisatrices de cet événement de m'avoir invitée aujourd'hui. Je reconnais le privilège que j'ai de pouvoir prendre le temps de venir ici afin de vous parler des solutions pour éradiquer les discriminations, surtout celles touchant les jeunes LGBTQ racisées. J'invite toute personne s'identifiant comme tels à excuser, s'il y a lieu, mes erreurs et mes choix de mots.

Les personnes vivant au Québec sont légalement protégées de toute discrimination par la *Charte des droits et libertés de la personne*. Celle-ci énonce que

[...] toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap¹.

Évidemment, la Charte ne parvient pas à éradiquer les diverses formes de discrimination. En ce qui concerne les personnes LGBTQ racisées, c'est d'ailleurs souvent par méconnaissance et incompréhension qu'elles sont rejetées ou exclues et qu'elles vivent des situations injustes, de l'homophobie, de la transphobie ainsi que du racisme.

1. PUBLICATIONS DU QUÉBEC. Charte des droits et libertés de la personne, RLRQ c C-12, art 10, [En ligne], <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-12> (page consultée le 30 septembre 2017)

Le racisme vécu par ces personnes peut être manifeste et prendre la forme d'une insulte, d'une agression physique ou d'une exclusion explicite. Le racisme peut aussi être subtil, comme lorsqu'une personne se réfère constamment à une autre en parlant de ses traits raciaux ou ethniques au lieu de ses traits de personnalité individuels. Finalement, le racisme peut être systémique, c'est-à-dire symptomatique d'un système discriminatoire, ce qu'on appelle la discrimination systémique. Cette dernière peut résulter d'un comportement individuel, mais aussi des effets involontaires et souvent inconscients d'un système discriminatoire. La discrimination systémique est un phénomène comportant des types de comportements, de politiques ou de pratiques faisant partie des structures d'une organisation qui créent ou perpétuent un désavantage pour les personnes racisées². La discrimination systémique peut aussi perpétuer un désavantage pour des personnes non racisées, mais appartenant à un groupe non normatif (LGBTQ) ou historiquement désavantagé, par exemple, les femmes.

De plus, selon la définition de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, la discrimination systémique est :

[...] la somme d'effets d'exclusion disproportionnés qui résultent de l'effet conjugué d'attitudes empreintes de préjugés et de stéréotypes, souvent inconscients, et de politiques et pratiques généralement adoptées sans tenir compte des caractéristiques des membres de groupes visés par l'interdiction de la discrimination.³

Afin de répondre à cette discrimination systémique, il est de mise d'aller puiser dans la théorie de l'intersectionnalité et de prendre en

2. JOHANNA SIMPSON. *Everyone belongs: A toolkit for applying intersectionality*. Ottawa, Canadian Institute for the Advancement of Women, 2009, 50 p.

3. COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE. *Les formes de discrimination*, [En ligne], <http://www.cdpedj.qc.ca/fr/formation/accommodement/Pages/html/formes-discrimination.html> (page consultée le 24 septembre 2017)

compte les expériences et les identités multiples d'une personne sans les mettre dans des catégories immuables. L'approche intersectionnelle a été largement étudiée et appliquée au cours des dernières années. Pensée par Kimberlé Crenshaw dans les années 90, l'analyse intersectionnelle visait à prendre en compte les expériences distinctes des femmes afro-américaines en opposition aux femmes blanches. Cette analyse affirme « *la complexité identitaire et considère que l'interaction des multiples systèmes d'oppression reproduit les inégalités sociales vécues par les femmes afro-américaines*⁴ ». Le but de son analyse n'est pas de démontrer qui a le moins de privilèges et vit le plus de types d'oppression. Son objectif est plutôt de révéler des distinctions et des similitudes significatives afin de surmonter les discriminations et de mettre en place les conditions pour que les gens puissent profiter pleinement de leurs droits humains⁵. L'approche intersectionnelle peut être appliquée dans le milieu éducatif afin de pallier la discrimination systémique vécue par les jeunes LGBTQ racisés.

Toutefois, avant de parler de solutions à la discrimination systémique vécue par ces jeunes, observons plus précisément ce que vivent les jeunes LGBTQ racisés au Québec. En s'appuyant sur la théorie de l'intersectionnalité et sur le concept de discrimination systémique, on peut rapidement s'imaginer ce que les jeunes vivant avec ces identités multiples peuvent éprouver. Déjà, ils et elles doivent combiner des identités et des appartenances multiples. Parfois, exprimer son orientation sexuelle n'est pas encouragé dans leur culture familiale, notamment si celle-ci a intégré une culture homophobe. Que la personne soit née au Québec ou y réside depuis un moment, sa culture familiale peut être un frein à se déclarer ouvertement son homosexualité. Effectivement, cet acte a le potentiel d'être vu comme un déshonneur familial et mener au rejet de la personne ayant une orientation sexuelle non normative. Le rejet familial peut dès lors engendrer l'arrêt des études, notamment si la personne ayant

fait son « coming-out » est dépendante financièrement de ses parents. Plusieurs jeunes LGBTQ racisés choisissent donc parfois de ne pas exprimer leur orientation sexuelle ou leur identité de genre à leurs proches, ce qui nuit grandement à leur processus de construction identitaire⁶.

De plus, comme jeunes LGBTQ racisés, il est parfois difficile d'aller chercher du soutien dans les groupes LGBTQ du Québec. En effet, ces groupes sont encore influencés par leur forte proportion d'hommes blancs homosexuels, parfois racistes et qui ne reconnaissent pas toujours les multiples formes d'identité de genre et d'orientation sexuelle⁷. Si ce type de groupes est associé à une de leurs identités, il marginalise, voire efface, l'identité culturelle et raciale de ces jeunes, ce qui peut de nouveau être très néfaste pour leur construction identitaire et miner leur sentiment d'appartenance à un groupe.

Selon une étude menée au Collège Rosemont par l'équipe de recherche de Marie Audet, les jeunes LGBTQ racisés doivent constamment expliquer et réaffirmer leur identité, ce qui peut devenir lassant et blessant. Si par la plus grande ouverture d'esprit de leurs collègues, les jeunes collégiens ont plus de facilité à naviguer leur identité complexe, les professeurs et le personnel administratif et le personnel de soutien ont parfois des attitudes homophobes, transphobes et racistes⁸. La responsabilité d'instruire le milieu éducatif ne devrait pas incomber aux jeunes LGBTQ, mais devrait être assumée par les différents niveaux gouvernementaux et administratifs, par le personnel de soutien et par le corps enseignant.

Il convient donc de se demander ce que le milieu éducatif peut faire pour s'améliorer. De toute évidence, le milieu se doit d'être un allié des jeunes LGBTQ racisés et un espace positif et sécuritaire

4. Kimberlé CRENSHAW. Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics and Violence Against Women of Color. Stanford, Stanford Law Review, vol.43, no 6 (1991), p. 1241-1299.

5. J.SIMPSON, *op. cit.*

6. Marie AUDET et ses étudiants. « Stratégies identitaires dans un milieu cégepien: étudiants LGBTQ racisés », dans *Interventions auprès des jeunes en contexte de diversité: actes du colloque*, dir. Habib EL-HAGE, Montréal, Les publications du Collège de Rosemont, 2017, 116 pages.

7. Habib EL HAGE, et Edward Ou Jin LEE. *Vivre avec de multiples barrières. Le cas des personnes LGBTQ racisées à Montréal*, Montréal, Publication de l'équipe de recherche METISS, 2015, 73 p.

8. M. AUDET, *op. cit.*

pour ces jeunes. Un espace sécuritaire ou « safe-space » est un environnement accueillant, favorable et sûr pour les étudiants et étudiantes ayant une orientation sexuelle ou une identité de genre non normative⁹. Selon GLSEN, un organisme new-yorkais œuvrant notamment pour la défense des droits des jeunes LGBTQ, un ou une alliée est une personne qui :

[...] travaille à mettre fin à l'oppression en soutenant et en défendant les personnes stigmatisées, discriminées ou traitées injustement. Pour les communautés lesbiennes, gaies, bisexuelles et transgenres (LGBT), un allié est toute personne soutenant et défendant les droits des personnes LGBT. Les alliés ont été impliqués dans presque tous les mouvements pour le changement social, et les alliés peuvent apporter une contribution significative aux mouvements des droits des LGBTQ¹⁰. (traduction libre)

Afin de développer un tel environnement, il est impératif que les alliés soient visibles pour ces jeunes. Déjà, un local où ces jeunes peuvent se sentir en sécurité et non jugés pour leur identité devrait être une priorité dans un milieu éducatif. Une personne alliée devrait aussi se trouver sur place en tout temps, pour pouvoir être en soutien aux personnes qui se présentent dans cet espace. Pour beaucoup de jeunes, simplement savoir que des alliés existent peut être une source de soutien. La recherche montre que les jeunes LGBTQ en contact avec de nombreux éducateurs ou acteurs de soutien se sentent plus en sécurité à l'école, manquent moins les classes et ont des notes plus élevées que les jeunes sans réseau de soutien. Les alliés aident les élèves LGBTQ à se sentir plus en sécurité et davantage inclus à l'école, ce qui se traduit par une expérience scolaire plus positive et

réussie. En plus de soutenir les étudiants LGBTQ, les alliés anticipent les comportements anti-LGBTQ et sont proactifs de façon à rendre les écoles plus sécuritaires et plus inclusives pour tous les élèves¹¹. Pour les jeunes LGBTQ racisées fréquentant nos cégeps, une personne alliée est donc quelqu'un qui soutient et défend les droits des jeunes LGBTQ racisées.

Je suggère trois moyens pour atténuer, voire éradiquer, les discriminations vécues par les jeunes LGBTQ racisées en milieu scolaire. Premièrement, le personnel enseignant et de soutien doit être un allié visible pour les jeunes. Les personnes se sentant capables d'agir et d'être ouvertement alliées doivent l'indiquer sur leur porte de bureau en utilisant une affiche arborant un arc-en-ciel ou tout autre signe caractéristique d'ouverture aux multiples identités. Être visible veut aussi dire de s'afficher en tant qu'alliés à l'endroit des autres professeurs et du personnel de soutien, en prenant le temps de leur expliquer l'importance de ce geste. Il est aussi de mise d'utiliser un langage écrit ou parlé inclusif et de ne jamais prendre l'identité culturelle, raciale ou de genre de quelqu'un pour acquis. Finalement, les exemples utilisés en situation d'enseignement doivent être diversifiés afin de permettre aux élèves non issus de la majorité de s'identifier à l'enseignement qui leur est transmis¹².

Un autre moyen à adopter est de contribuer à alimenter le pouvoir d'agir de ces jeunes sur leur milieu d'enseignement. Le milieu doit prendre le temps de s'éduquer sur le sujet. En fait, lorsqu'on demande constamment aux jeunes LGBTQ racisées ce qui devrait être fait dans le milieu éducatif pour les aider ou leur poser des questions sur leur identité est trop souvent un réflexe du milieu. Comme mentionné plus tôt, il agaçant, voire blessant pour ces jeunes, de devoir constamment composer avec ce genre de questions. Il est nettement préférable de permettre aux jeunes d'avoir un espace et un budget pour réaliser des activités et des campagnes de sensibilisation dans leur milieu¹³. Des ateliers de

9. GLSEN. *Safe Space Kit: A Guide to Supporting Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Students in Your School*, New York, GLSEN, 2016, 45 p.

10. *Ibid.* p.5.

11. GLSEN, *op.cit.*

12. *Ibid.*

13. Bruno LAPRADE. « Le parallèle structurel entre la situation des jeunes LGBT et celle des organismes les desservant : quelques constats pour l'intervention », Québec, *Service social*, no 591 (2013) p. 95-103.

soutien par les pairs devraient aussi être offerts sur une base régulière, afin de favoriser l'appartenance de ces jeunes à un réseau de soutien.

Finalement, le milieu scolaire doit être un allié des jeunes LGBTQ racisées en répondant adéquatement aux propos racistes, homophobes, transphobes et handicapophobes. Le personnel enseignant ou le personnel de soutien doit réagir lorsqu'une personne tient de tels propos. Diverses options s'offrent à vous.

- Répondre simplement « Ce langage ou ce comportement n'est pas accepté ici. Assurez-vous que tout le monde peut vous entendre lorsque vous intervenez. Ne manquez jamais l'occasion d'interrompre ce type de comportement. Rappelez-vous : ne pas agir est une action ; si l'incident est négligé ou passé sous silence, cela peut impliquer que vous l'approuvez ou que vous l'acceptez¹⁴. » (traduction libre)
- Utiliser un incident raciste, homophobe ou transphobe comme moment éducatif, juste après que ce soit arrivé ou au cours suivant.
- « Soutenez le jeune qui vit du racisme ou de l'homophobie. N'assumez pas vous-même que vous savez ce dont il ou elle a besoin. Demandez à cette personne de formuler son besoin et si vous ne pouvez pas l'aider vous-même, référez-la à une ressource¹⁵. » (traduction libre)
- Tenez les étudiants responsables de leurs propos et de leurs comportements racistes, sexistes et homophobes. « Vérifiez la politique de l'établissement et imposez les conséquences appropriées. Assurez-vous que les mesures disciplinaires sont appliquées uniformément à tous les types d'insulte, d'intimidation et de harcèlement¹⁶. » (traduction libre)

L'application des politiques antidiscriminatoires devrait être systématique et ferme envers les discriminations en milieu éducatif. De nouvelles mesures devraient absolument être adoptées, et ce, avec la participation et l'opinion des personnes vivant ces discriminations et non pas par une majorité

d'acteurs privilégiés qui ne subissent pas ces formes de discrimination. Afin de mousser la participation des jeunes LGBTQ racisées au processus de réalisation de politiques dissuasives des comportements racistes, homophobes, transphobes et handicapophobes, le milieu éducatif devrait prévoir différentes façons de les dédommager. Offrir une compensation financière ou matérielle ou considérer la durée de la participation comme une reconnaissance de temps de cours (crédits) seraient des propositions adéquates. En conclusion, je tiens à préciser que le contenu de ces dernières propositions relève d'observations et de discussions issues de ma propre expérience d'étudiante et de professionnelle dans les milieux LGBTQ et interculturels. ■

14. GLSEN, *op. cit.*, p.16

15. *Ibid.*, p.16

16. *Ibid.*, p.16

LE PROFILAGE RACIAL : PORTRAIT D'UNE SOCIÉTÉ DIVISÉE

NATALIA GAVIRIA-MONDRAGON,
étudiante à la maîtrise en médiation interculturelle, Université de Sherbrooke
SARA FISETTE, étudiante à la maîtrise en médiation interculturelle, Université de Sherbrooke

La société québécoise valorise son interculturelisme et le respect des droits et libertés individuelles. Dans sa récente politique en matière d'immigration, de participation et d'inclusion, le gouvernement du Québec préconise les valeurs démocratiques et l'importance des rapprochements interculturels ainsi que la lutte contre la discrimination et le racisme (MIDI, 2015). Malgré cet effort d'outiller la population, notamment à travers l'application de l'article 10 de la Charte québécoise qui protège les individus contre tout acte discriminatoire, il n'en reste pas moins que les rapports entre individus sont tendus lorsqu'il est question de traitement de la différence. En effet, sur la base de motifs tels que « la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap » cités dans la Charte des droits et libertés de la personne (ci-après : Charte québécoise) plusieurs personnes se verront exclues d'une participation sociale, et leurs droits se verront compromis. D'ailleurs, des situations d'exclusion sont vécues par les minorités visibles, qui doivent vivre diverses formes de discrimination se présentant de manière directe, indirecte ou même sous une forme plus systémique (LEGAULT et RACHÉDI, 2008).

Parmi ces situations, on note la présence du profilage racial. Vécus au quotidien dans tous les secteurs

de la sphère publique et appliquée notamment par une figure d'autorité envers les minorités visibles (EID, MAGLOIR, TURENNE, 2011), le profilage racial est une forme de discrimination qui non seulement influence les méthodes d'intervention d'une figure de l'ordre, mais qui entraîne des impacts négatifs dans les rapports sociaux.

Cet article s'inscrit dans une démarche réflexive sur la question du profilage racial au sein de la société québécoise. On proposera d'abord une définition du profilage racial, puis une présentation des aspects juridiques mis en cause. Suivra l'illustration de deux situations de profilage racial ayant fait jurisprudence, suivie d'une analyse des enjeux. Finalement, quelques recommandations seront proposées.

LE PROFILAGE RACIAL, C'EST QUOI ?

Le profilage racial implique le concept de race et est légitimé par le profilage criminel. À la fin du 17^e siècle, plusieurs penseurs se sont attardés à la classification des variantes de l'être humain, basée sur sa morphologie. Cette classification a d'ailleurs servi de justification aux conditions sociales de l'époque, telles que l'esclavagisme, les génocides et le colonialisme (COHEN, 1991). Au milieu du 20^e siècle, ce sont les traits culturels qui justifient les « discours racistes hiérarchisants¹ » et modèlent les rapports sociaux de la même manière que les traits physiologiques auparavant. Aujourd'hui, le concept de race est considéré comme une construction sociale, au même titre que le genre (SALDANHA, 2011). Évidemment, cette idéologie ne fait pas l'unanimité.

Quant au profilage criminel, l'histoire démontre qu'il remonte au temps de la chasse aux sorcières, mais existe en tant que technique policière depuis les années 1900 en Grande-Bretagne. Par ailleurs, la notion de profilage est bien connue des services de police nord-américains ; elle se présente

1. D. DUCHARME, et P. EID. *La notion de race dans les sciences et l'imaginaire raciste: la rupture est-elle consommée?*, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse Québec, 2005, p. 7.

comme une façon de trouver et d'identifier des suspects (DUPUIS-DÉRI, 2014; YOUNG, 2004). En contexte québécois, cette notion est utilisée par le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) (OKOMBA-DEPATRICE, 2012). En effet, la SPVM définit le profilage criminel comme « l'association systématique d'un ensemble de caractéristiques physiques, comportementales ou psychologiques à un certain type d'infraction, et l'utilisation de ces caractéristiques pour justifier les décisions prises par le service de police² ». À des fins d'identification d'un suspect, le SPVM utilise cet outil basé sur des preuves objectives lui permettant ainsi d'être plus efficace (DUPUIS-DÉRI, 2014).

Lorsque la race est l'un des facteurs qui poussent un policier à appliquer un traitement différentiel à une personne, ce concept devient injustifié (GOLBERG, 1999; MACDONALD, 2001; YOUNG, 2004). C'est dans les années 1970, aux États-Unis, que les sociologues ont ajouté le facteur de race à la notion de profilage (DUPUIS-DÉRI, 2014; TURENNE, 2005). Le concept du profilage racial est lié aux stéréotypes, et les préjugés, même lorsqu'ils sont inconscients, peuvent influencer les interventions des policiers. Quoique personne ne soit à l'abri de faire du profilage racial, le danger dans le domaine de la protection des citoyens, c'est de faire l'association entre un groupe ethnique et un crime (OKOMBA-DEPATRICE, 2012; MACDONALD, 2001).

Au Québec, c'est la définition de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (ci-après : CDPDJ), qui fait l'unanimité. En 2005, la CDPDJ définit le concept de profilage racial comme suit.

Le profilage racial désigne toute action prise par une ou des personnes d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des facteurs tels la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion, sans motif

réel ou soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différentiel.³

Cette définition est reprise dans le Plan stratégique en matière de profilage racial et social actuel du SPVM, lequel plan dénonce aussi le concept de profilage racial comme étant une « menace à la cohabitation » maintenant et aggravant les inégalités, en plus d'être « contreproductif » et de dénigrer la profession policière (OKOMBA-DEPATRICE, 2012).

QUELS DROITS SONT PROTÉGÉS ?

En ce qui concerne le profilage racial, plusieurs droits et libertés, en plus de plusieurs garanties juridiques, sont directement concernés, notamment le droit à l'égalité, le droit à la dignité, le droit à la vie, à la sûreté, à l'intégrité, à la liberté de sa personne, le droit au respect de sa personne (TURENNE, 2005). Ces droits sont protégés par plusieurs niveaux de législation comme la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, la *Charte canadienne des droits et libertés* (ci-après nommée *Charte canadienne*) et la *Charte québécoise* (TURENNE, 2005).

Le droit à l'égalité sans discrimination a une nature supralégislative au Canada puisqu'il apparaît à l'article 15 de la *Charte canadienne*, en plus d'être protégé par toutes les autres lois mentionnées précédemment. Ce droit à l'égalité s'applique à tous et protège contre les distinctions discriminatoires des actes de l'exécutif, donc des actes de la police, entre autres. Plus précisément, ce droit s'avère une garantie indépendante de toute discrimination devant la loi, les applications de la loi, la protection de la loi et de ses bénéficiaires. Il est alors facile de comprendre l'importance de ce droit pour la lutte contre le profilage racial (TURENNE, 2005).

2. *Ibid.*, p.13.

3. M. TURENNE. *Le profilage racial : Mise en contexte et définition*, 2005, [En ligne], http://www.cdpdj.qc.ca/publications/profilage_racial_definition.pdf, p. 14.

Mentionnons aussi le droit à la dignité, puisqu'il est au cœur de la question entourant le profilage racial. En effet, le préambule de la Déclaration et du Pacte le mentionne comme étant inhérent aux autres droits et libertés individuelles. En plus, la *Charte québécoise* lui prévoit une protection particulière à son article 4. Finalement, ce droit a fait jurisprudence. Effectivement, dans l'arrêt *Morgentalor*, le juge déclare le droit à la dignité comme faisant partie intégrante des autres droits protégés par nos chartes (TURENNE, 2005).

PROUVER LE PROFILAGE RACIAL

La décision du tribunal des droits de la personne⁴ explique comment prouver qu'une personne a été victime de profilage racial. Cette décision précise qu'il existe trois éléments essentiels pour démontrer qu'une personne a été victime de profilage racial.

1. Elle est membre (ou perçue comme membre) d'un groupe caractérisé par un motif interdit de discrimination.
2. Elle a été l'objet, dans l'exercice d'un droit protégé par la loi, d'un traitement différencié ou inhabituel de la part d'une personne en autorité.
3. Un motif interdit de discrimination a été l'un des facteurs ayant mené cette personne à appliquer ce traitement⁵.

Afin d'établir le premier élément de preuve, il n'est pas nécessaire que la victime fasse partie d'un groupe caractérisé par un motif interdit de discrimination, si les stéréotypes et les préjugés associés à ce groupe lui sont attribués. Pour le deuxième aspect, il est essentiel de vérifier si la personne en statut d'autorité aurait agi de manière différente si elle avait été en présence d'une personne autre que celle qui est stigmatisée par le groupe auquel

cette dernière est identifiée. Le dernier élément consiste à savoir si la figure d'autorité a perçu que l'individu arrêté pouvait faire partie d'un groupe caractérisé par un motif interdit de discrimination.

En complément, il est important de considérer que le tribunal a comme devoir de vérifier si la procédure d'intervention policière a compromis le droit à l'égalité de la personne ciblée. Ainsi, on tiendra compte d'éléments comme « le manque de courtoisie et l'intransigeance du policier permettent de conclure à un traitement différencié ou institué par rapport aux pratiques usuelles dans des circonstances semblables⁶ ».

Dans cette même perspective, il a été démontré que les services de police mettent plus d'énergie à étudier certaines populations ; avec pour résultat que ces groupes font l'objet d'un taux de criminalité plus élevé que d'autres (EID, MAGLOIR, TURENNE, 2011 ; DUPUIS-DÉRI, 2014). Pourtant, statistiquement parlant, il est plus probable que le crime soit commis par un membre du groupe majoritaire à cause de sa plus grande importance démographique. (TURENNE, 2005). Cette disproportion met en lumière les effets du profilage racial quand il fait partie de la démarche des services de police. C'est le cas d'un policier aux États-Unis, qui a participé à une entrevue sur les habitudes de profilage. En fait, en se basant sur son expérience, il identifie spécialement des gens de groupes racisés lors de ses arrestations (GOLBERG, 1999). Le problème, c'est que les policiers utilisent le profilage criminel comme prétexte pour faire du profilage racial (GOLBERG, 1999 ; TURENNE, 2005). Toutefois, parce qu'il reconnaît l'ampleur de cette problématique, le SPVM tente de mettre en place des mesures pour l'éviter (YOUNG, 2004 ; OKOMBA-DEPATRICE, 2012). Ces mesures contre le profilage racial sont divisées en trois défis. Le premier est d'ordre préventif afin de « favoriser les comportements éthiques et non discriminatoires⁷ » ; ainsi, le SPVM souhaite mieux former ses agents à propos de l'interculturalité. Pour le deuxième défi, le SPVM souhaite favoriser les échanges

4. *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Rezko) c. Montréal (Service de police de la ville de) (SPVM)*, 2012, QCTDP 5.

5. *Ibid.*, par. 177.

6. *Ibid.*, par. 181.

7. OKOMBA-DEPATRICE, H. *Des valeurs partagées, un intérêt mutuel*, 2012 [En ligne], https://www.spvm.qc.ca/upload/documentations/Plan_strategique_LOREZ.pdf, p. 20.

et le rapprochement entre la communauté et le service de police. Et finalement, le dernier défi est « d'agir sur les comportements inappropriés⁸ » relevant d'une intervention ayant fait objet d'une pratique de profilage raciale.

LES VICTIMES DU PROFILAGE RACIAL: DEUX CAS JUDICIARISÉS

Afin d'illustrer ce qu'est réellement le profilage racial dans notre société, voici deux exemples, et bien que ce type de profilage soit commun dans la sphère policière, il peut s'exprimer dans d'autres contextes. Le cas de quatre clients à qui on a refusé l'accès dans un bar à Terrebonne montre une facette de cette réalité. Quatre hommes noirs, trois dans la trentaine et un dans la jeune vingtaine, se présentent à ce bar. Le portier leur demande de payer les frais d'entrée, mais un deuxième portier leur demande plutôt leur carte d'identité. Un des trois hommes plus âgés n'ayant pas de pièce d'identité sur lui, il n'a pu entrer dans le bar. Ce que le juge conclut, c'est que, puisque le premier portier avait déjà autorisé l'accès en leur demandant les frais d'entrée, le deuxième n'avait pas de raisons objectives ou raisonnables de leur demander une carte d'identité, compte tenu de l'apparence de ces hommes, assurément majeurs. À cela, il ajoute la position d'autorité du portier quant à l'accès au bar et il « conclut que ce qui a incité le portier à demander des pièces d'identité aux plaignants est «le fait qu'ils aient été de couleur noire (...) et de surcroît, qu'ils se soient présentés en groupe» » (AZZARIA, 2013). Cet événement comporte les éléments essentiels démontrant qu'une personne a été victime du profilage racial. De plus, il est clair que la dignité de ces personnes a été atteinte (AZZARIA, 2013), un des droits protégés par nos chartes de même que par la jurisprudence telle que présentée précédemment.

Quant au profilage en contexte policier, le cas de Milad Resko est intéressant puisque ce dernier a réussi à prouver qu'il a bel et bien été victime de

ce type de profilage. Milad Rezko est d'origine arabe et possède, avec son frère, George Rezko, une entreprise d'échantillons de vêtements. Leur associé et frère Mohamed Jaber s'est stationné en face de l'entreprise sur la rue Meilleur, angle Louvain, à Montréal en attendant que Milad Rezko vienne livrer des documents et de la marchandise. Celui-ci est sorti de l'entreprise en T-shirt, malgré le temps froid, pour rejoindre Mohamed Jaber dans la voiture, où il s'est assis du côté passager pour parler quelques minutes et prendre possession de la livraison. À peu près au même moment, le policier Dominique Chartrand, affecté à la circulation automobile dans ce quartier de Montréal, remarque que la voiture se trouve dans une zone d'arrêt interdit et décide de se stationner derrière l'auto, ses gyrophares allumés. Dominique Chartrand interpelle les deux individus et donne une contravention au passager, soit à Milad Rezko. Selon le tribunal il est inhabituel d'interpeler un passager assis dans un véhicule dont le moteur est éteint. Invoquer le mouvement du véhicule comme légitimation de l'interception et de l'émission d'une contravention à Milad Rezko a été considéré comme un prétexte pour se justifier. D'après les preuves fournies, le tribunal a pu conclure que le véhicule n'était pas en mouvement et il considère que l'intervention du policier Chartrand a porté atteinte à la dignité de Milad Rezko, notamment par l'investigation abusive de son identité ainsi que par l'utilisation de paroles teintées de préjugés et de stéréotypes accompagnée d'un comportement hostile envers la victime. Finalement, après délibération, le tribunal a conclu que Milad Rezko a été victime de profilage racial de la part de l'agent de police du SPVM. De plus, parce qu'on a estimé qu'il y avait dommages moraux et atteinte illicite et intentionnelle envers Milad Rezko, la ville de Montréal ainsi que l'agent de police se sont vus dans l'obligation de verser une compensation en argent à la victime.

UNE SOCIÉTÉ FRAGMENTÉE PAR LE PROFILAGE

Les représentations individuelles des agents de l'ordre influencent leurs interventions. De ce fait,

8. *Ibid.*, p. 32.

les différentes expériences vécues par les figures d'autorité avec certaines communautés ethniques vont être intériorisées, en entraînant des attitudes ouvertement racistes chez les agents (TURENNE, 2006). Dans cette perspective, il est pertinent d'observer les mécanismes d'exclusion qui viennent altérer la compréhension de l'autre et le comportement qui sera engagé à l'endroit de cet autre qui est une image de la différence. Tout d'abord, précisons ce qu'on entend par mécanismes d'exclusion.

[...] divers processus de traitement de la différence (réelle ou perçue) ayant pour effet de neutraliser ou de réduire, consciemment ou inconsciemment, de manière naïve ou volontaire, l'identité véritable ou les droits d'une personne ou d'un groupe de personnes, ou même de priver ces dernières de leur identité véritable ou de leurs droits⁹.

Ces mécanismes d'exclusion comportent donc différentes catégories et de manière générale, leur objectif consiste à neutraliser, dévaloriser et exploiter la différence. Plus précisément, ces mécanismes se manifestent par l'utilisation de stéréotypes et de préjugés envers un groupe d'individus. Force est de constater que ces raccourcis mentaux conduisent à exagérer une impression qui est peu ou pas conforme à la réalité, ce qui affecte le rapport entre ces deux individus. De nombreux effets préjudiciables ressortent de l'utilisation de ces mécanismes, dans la mesure où ils diminuent la capacité d'analyse, filtrent les informations caractéristiques d'une situation donnée et modifient de manière négative l'identité de l'autre (LEGAULT et RACHÉDI, 2008).

Il en résulte un déséquilibre dans la relation entre la communauté et le SPVM, relation qui se caractérise par la méfiance et une remise en question du rôle des figures de l'ordre (ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, 2010). Cette situation est particulièrement visible dans l'arrondissement de Montréal-Nord où plusieurs incidents sont survenus et où les

citoyens du quartier se disent victimes de profilage racial de la part des agents de police du quartier. De nombreuses altercations et des émeutes ont résulté de cette tension entre le corps policier et la population ethnique, qui se sent injustement discriminée. (CLOUTIER, J.S., 2013).

Les interactions entre individus de cultures différentes se voient soumises à toutes sortes d'influences qui viennent moduler le rapport à l'autre, notamment les valeurs culturelles qui agissent comme filtre structurant la perception d'autrui. En ce sens, les médias contribuent aussi à forger une interprétation du discours de la diversité. En effet, Aline Gohard-Radenkovic et Dunya Acklin Muji (2010) soulignent que les médias sont des espaces contribuant à l'expression sur l'interculturel, véhiculant des contenus explicites et implicites sur autrui. Que ce soit des représentations sociales réelles ou imaginaires, les médias réussissent à les fabriquer de manière à renforcer des interprétations en suscitant des émotions fortes chez les interlocuteurs. En effet, les médias forment un espace à travers lequel les lecteurs entrent en contact avec la différence, suscitant chez ces derniers une réflexion sur le sujet. La presse devient un espace de catégorisation et de fabrication de nouveaux stéréotypes, en réponse aux changements sociaux et économiques qui viennent perturber le rapport entre les citoyens. En effet, la représentation de cet autre qui est considéré comme étranger s'effectue sur le mode binaire « nous-eux », « majorité-minorité », renvoyant ainsi les lecteurs à des notions d'opposition. La détérioration des échanges entre les diverses communautés est la conséquence directe de cette catégorisation menée par certains médias.

Il est clair que notre société, qui se veut interculturelle, présente une réelle dichotomie. Ce discours ne s'arrête pas là. À vrai dire, il continue jusqu'à différencier les causes des crimes selon qu'il est commis par une personne du groupe majoritaire ou par une personne d'un groupe minoritaire (TURENNE, 2005. Un cas de la récente actualité nous le démontre encore une fois. L'accusé de l'attentat à la mosquée de Québec du 29 janvier 2017 est décrit comme un jeune loup solitaire qui était qualifié de « méchant » (PIEDBOEUF et CLOUTIER, 2017). En effet, les médias ont tendance à décrire un criminel du groupe majoritaire comme étant atteint

9. VINSONNEAU (2002), cité dans G. LEGAULT, et L. RACHÉDI L., dir. *L'intervention interculturelle*, 2e édition, Montréal, Gaëtan-Morin, 2008, p. 68.

d'un trouble mental alors qu'un crime commis par une personne d'un groupe minoritaire sera plutôt associé à un trait culturel (TURENNE, 2005).

QUELQUES PISTES POUR ENRAYER LE PROFILAGE RACIAL...

En réaction à la consultation sur le profilage racial de la CDPDJ (2010), le barreau du Québec a effectué plusieurs recommandations envers les institutions, les autorités compétentes/décisionnelle et même au gouvernement. Ce rapport suggère entre autres de reconnaître le profilage racial comme étant une problématique dont l'application de diverses stratégies de réparation serait nécessaire de mettre en place. Il y est entre autres suggéré de documenter, d'informer et de former le personnel qui représente une figure d'autorité. Par ailleurs, Young (2004) mentionne que de contraindre les policiers à écrire les raisons qui les ont poussés à appréhender un individu, ayant commis ou non une infraction, serait une solution pour contrer le profilage racial. Cela amènerait les policiers à réfléchir aux raisons qui les poussent à intercepter quelqu'un. Une meilleure formation des policiers serait aussi une avenue qui contribuerait à l'amélioration des pratiques policières concernant l'emploi de la force et du maniement d'armes à feu et une meilleure formation sur l'interculturalisme (PERRAULT, 2013).

De plus, la CDPDJ (EID, MAGLOIR, TURENNE, 2011) recommande une restructuration de la politique ministérielle applicable lors de blessure grave, ou causant la mort, d'un citoyen par un policier. Elle ajoute l'importance de la prévention contre le profilage racial, dont celle de la formation antiracisme, que l'interdiction de la pratique fasse partie des lois, par exemple la Loi sur la police. De même que rendre le processus de plainte en déontologie plus accessible tout en simplifiant le fardeau de la preuve pour la victime. En complément, Paul Eid, lors d'un panel de discussion sur la *Lutte contre la discrimination* organisée par le Centre d'Aide aux Immigrants (2017), propose d'analyser ces plaintes avec la CDPDJ pour avoir un recours collectif. En plus, il est d'avis qu'une analyse des fiches

d'interventions utilisée par les policiers devrait être effectuée puisqu'elles comportent un aspect discriminatoire. En fait, l'agent doit mentionner la race de l'individu intercepté. Il ajoute aussi que les véhicules de patrouille devraient tous être munis de caméras.

En somme, le profilage racial est une pratique qui reflète l'intolérance et les idées préconçues de la société (Turenne, 2005). De plus, c'est une déformation d'un outil pour les policiers qui tentent d'identifier des suspects qui porte atteinte à plusieurs droits et libertés protégés par plusieurs niveaux législatifs, tels que le droit à la dignité et à l'égalité, pour ne nommer que ceux-là. Les éléments que doit démontrer la victime sont difficiles à prouver hors de tout doute raisonnable, sans compter l'accès restreint au processus judiciaire, ce qui rend la défense laborieuse. Certes, les cas de profilage racial sont souvent reliés à la police, mais toutes les sphères de la société peuvent être touchées ; il ne suffit qu'une personne en autorité et une victime. Force est de constater que cette pratique provoque une désillusion de la communauté racisée envers les pratiques policières, en plus de véhiculer les stéréotypes et préjugés présents dans notre société. C'est, notamment, en ayant un discours axé sur l'ouverture et le « vivre-ensemble » dans les médias que le profilage racial deviendra chose du passé, mais concrètement, les recommandations précédentes devraient être appliquées. Essentiellement, il faut appréhender ce phénomène de façon systémique afin d'aller de l'avant et d'agir en tant que société interculturelle. ■

RÉFÉRENCES

- AZZARIA, M. *Profilage racial: un bar de Terrebonne doit verser une compensation à quatre clients pour leur avoir refusé l'accès à son établissement*, 2013 [En ligne], <http://www.cdpedj.qc.ca/fr/medias/Pages/Communique.aspx?showitem=563>
- Charte canadienne des droits et libertés, partie I de la Loi constitutionnelle de 1982*, [annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada*, 1982, c. 11 (R.-U.)]
- Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C-12
- COHEN, C. « Les races humaines en histoire des sciences » dans J.-J. HUBLIN, A.-M. TILLIER, dir., *Aux origines d'Homo sapiens*, Paris, Presses universitaires de France, 1991, 404 p.
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Rezko) c. Montréal (Service de police de la ville de) (SPVM)*, 2012, QCTDP 5
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*, 2017, [En ligne], <http://www.cdpedj.qc.ca/fr/consultation-2017/Pages/default.aspx>
- CLOUTIER, J.S. *Affaire Villanueva cinq ans après à Montréal-Nord* (reportage), Montréal, Société Radio-Canada, 2013.
- Déclaration universelle des droits de l'homme*, A.G. rés. 217A, III, doc. A/810, N.U. (1948), <http://www.unhchr.ch/udhr/lang/frn.htm>.
- DUCHARME, D., et P. EID. *La notion de race dans les sciences et l'imaginaire raciste: la rupture est-elle consommée?*, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse Québec, 2005.
- DUPUIS-DÉRI, F. « Émergence de la notion de “profilage politique” : répression policière et mouvements sociaux au Québec », *Politique et sociétés*, vol. 33, no 3 (2014), p. 31-56.
- EID P., J. MAGLOIR, et M. TURENNE. (2011). *Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés: Rapport de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences*, 2011, [En ligne], http://www.cdpedj.qc.ca/publications/Profilage_rapport_FR.pdf
- GOLBERG, J. « The colour of suspicion », dans *The New York Time Magazine*, 1999, [En ligne], <http://www.nytimes.com/1999/06/20/magazine/the-color-of-suspicion.html?register=google>
- LEGAULT G., et L. RACHÉDI L., dir. *L'intervention interculturelle*, 2e édition, Montréal, Gaëtan-Morin, 2008, 305 p.
- MACDONALD, H. « The myth of racial profiling », dans *City Journal*, 2001, [En ligne], <https://www.city-journal.org/html/myth-racial-profiling-12022.html>
- MIDI. *Politique en matière d'immigration, de participation et d'inclusion*, 2015, [En ligne], http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/Politique_ImmigrationParticipationInclusion.pdf
- OKOMBA-DEPATRICE, H. *Des valeurs partagées, un intérêt mutuel*, 2012 [En ligne], https://www.spvm.qc.ca/upload/documentations/Plan_strategique_LOREZ.pdf

RÉFÉRENCES SUITE

RADENKOVIC-GOHARD, A., et A.M. DUNYA. *Entre médias et médiations : les « mises en scène » du rapport à l'altérité*, Paris, Les éditions l'Harmattan, 2010, 274 p.

SALDANHA, A. « The concept of race », dans *Geography*, vol. 96, no 1, (2011), p. 27-33.

TURENNE, M. *Le profilage racial: Mise en contexte et définition*, 2005, [En ligne], http://www.cdpedj.qc.ca/publications/profilage_racial_definition.pdf

TURENNE, M. *Prouver le profilage racial: perspective pour un recours civil*, 2006, [En ligne], http://www.cdpedj.qc.ca/Publications/prouver_profilage_racial_recours_civil.pdf

YOUNG, H. « Code: couleur », dans *National*, vol. 13, no 7, (2004), p.16-21.

MOBILISATION DU SECTEUR CULTUREL CONTRE LE RACISME SYSTÉMIQUE VERS PLUS D'ÉQUITÉ ET D'INCLUSION CULTURELLES

ROXANNE ROBILLARD,

chargée de projet, Diversité artistique Montréal

PRÉAMBULE

Pour mener un travail significatif et cohérent visant à prévenir et à mettre de l'avant des moyens d'intervention efficaces pour contrer le racisme systémique, il est essentiel de reconnaître la position à partir de laquelle nous prenons la parole sur ces enjeux. Je reconnais donc les privilèges que je possède arbitrairement qui me permettent de m'adresser à vous et, conséquemment, je reconnais les limitations de mon expérience personnelle (angles morts) pour traiter de cette problématique fort complexe. Pour lutter contre les effets préjudiciables des discriminations raciales, il est aussi capital de se rappeler l'Histoire et de reconnaître le contexte sociopolitique qui nous précède ainsi que celui dans lequel nous prenons place. Ainsi, j'aimerais souligner, entre autres, que les terres sur lesquelles nous étions réunis pour ce colloque font partie du territoire traditionnel non cédé des Kanien'kehá:ka (nation mohawk) qui a longtemps servi de lieu de rassemblement et d'échange entre les nations. Le lieu était donc tout désigné pour entreprendre ce dialogue et partager nos réflexions respectives.

La population québécoise forge, en partie, ses représentations des personnes racisées (incluant les Autochtones, les Inuits et les Métis) tout comme un imaginaire collectif québécois, à travers les manifestations culturelles et la couverture médiatique qui lui sont présentées. Manifestement, le contenu

culturel tel qu'il existe présentement n'est pas en adéquation avec la réalité sociodémographique du Québec, sachant qu'en 2011, 12,6 % de la population québécoise était née à l'étranger (Statistique Canada, 2011) et qu'à Montréal, plus de 50 % de la population, si l'on inclut les 2^e et 3^e générations de descendants et descendantes d'immigrants, est maintenant issue de ladite diversité (Ville de Montréal, juillet 2014). Ainsi, l'enjeu du racisme systémique dans le milieu des arts et des médias est crucial, non seulement pour les personnes qui y œuvrent (artistes, travailleuses et travailleurs culturels, journalistes, etc.), mais aussi pour toute la société qu'il dépeint.

Plusieurs problèmes propres au milieu en découlent, mettant à mal le principe d'équité culturelle : sous-représentation de la diversité culturelle dans les productions artistiques, dans les équipes de travail et dans les lieux décisionnels, manque de reconnaissance des expériences et difficultés d'accès aux associations professionnelles pour les artistes, représentation stéréotypée ou erronée des personnes racisées dans les productions artistiques et dans la couverture médiatique, instrumentalisation des personnes racisées et de leurs récits personnels, précarité financière, déqualification, ségrégation professionnelle, appropriation culturelle, concentration des événements artistiques dans les quartiers centraux de la ville au détriment de la périphérie, etc.

C'est dans ce contexte que, depuis 2006, Diversité artistique Montréal (DAM) a pour mission de promouvoir la diversité ethnoculturelle dans les arts et la culture en favorisant la reconnaissance

et l'inclusion de toutes et tous les artistes et de toutes les pratiques artistiques dans les réseaux professionnels, les institutions culturelles et les circuits de diffusion à Montréal. DAM est le seul organisme (OBNL) de services dans le milieu artistique francophone à accompagner, défendre et promouvoir les artistes *dits* de la diversité. L'ensemble des actions menées par DAM s'appuie sur le principe voulant que les artistes *dits* de la diversité contribuent à la vitalité et à l'excellence de la vie artistique.

Depuis 10 ans, DAM s'est principalement concentré sur l'offre d'un accompagnement individuel et personnalisé à plus de 1000 artistes, issus de 98 nationalités différentes, dans le développement de carrière ou le développement de projets artistiques. Aujourd'hui, le membrariat de DAM est composé de plus de 250 membres actifs professionnels issus de plus de 90 nationalités et œuvrant dans l'ensemble des disciplines artistiques.

Parallèlement à sa mission d'accompagnement, DAM a également pour mandat de maintenir une présence vigilante et critique envers les politiques et les actions des instances artistiques et culturelles, dans la perspective d'une meilleure reconnaissance des artistes et des organismes *dits* de la diversité.

En ce sens, DAM œuvre à sensibiliser le milieu culturel aux obstacles systémiques qui freinent le développement équitable des artistes et des organismes *dits* de la diversité. En plus d'être en dialogue direct avec les grands décideurs du milieu et les institutions culturelles (conseils des arts, Service de la Culture à la Ville de Montréal, lieux de diffusions, etc.), de rédiger des mémoires au moment des renouvellements de politiques culturelles (Ville de Montréal, ministère de la Culture et des Communications, etc.), DAM émet aussi des communiqués en lien avec l'actualité afin de susciter le débat et de nourrir une réflexion commune (l'épisode du *Blackface* au Théâtre du Rideau Vert, l'homogénéité des galas des Gémeaux et de l'ADISQ, le malaise à la Fête nationale 2017, la publicité très « blanche » du 375e de Montréal, etc.).

ARTISTES DITS DE LA DIVERSITÉ

Dans la volonté de toujours mieux saisir les dynamiques sous-jacentes au racisme systémique, nous nous imposons entre autres chez DAM de questionner les termes employés au quotidien, leurs connotations et les significations leur étant rattachées. Le travail de proximité avec des membres ayant des parcours artistiques et personnels fondamentalement divers a incité DAM à se questionner sur son propre nom, plus précisément sur le terme « diversité » qu'il comprend. Ainsi, nous avons interrogé cette « diversité » qui définit à la fois l'orientation de notre mission et la clientèle que nous servons, c'est-à-dire des artistes professionnels qui, disons-le, ne se sentent généralement pas appartenir à cette grande catégorie, à ce grand libellé de la « diversité ».

À la suite de nos réflexions communes, nous employons désormais l'expression « artistes dits de la diversité » pour nommer à la fois les artistes immigrants de courte ou de plus longue durée, celles et ceux se reconnaissant comme minorité visible ainsi que les artistes racisés nés ici ou ailleurs ; soit un ensemble d'individus qui ont souvent tendance, malgré leurs réalités très diverses, à être regroupés aléatoirement dans cette catégorie nommée « diversité ».

Ce petit *dits*, que nous voulons subversif, nous sert donc de fenêtre de conscientisation et nous permet de mettre l'emphase sur la catégorisation imposée à ces artistes, tout en soulignant (ou dénonçant) son caractère artificiel, qui trace automatiquement une ligne entre le « Eux » de la diversité et le « Nous » québécois. De fait, DAM a la forte conviction que nous participons toutes et tous de la diversité et de la pluralité de notre société. Nous pensons qu'il est arbitraire de parler de « diversité » pour ne nommer que les individus appartenant aux communautés ethnoculturelles autres que blanche – québécoise *dite* de souche.

Cependant, bien que notre définition de la diversité concerne la mixité démographique des gens sur un même territoire, en tenant en compte des différences humaines, l'expression « *dits* de la

diversité » nous sert à mettre en relief les disparités et iniquités raciales et ethnoculturelles (langue, origine, religion, ethnicité, etc.) au sein même de cette diversité sociale, et conséquemment dans le secteur des arts et des médias au Québec.

Ainsi, cette expression nous permet d'aborder plusieurs types d'expériences de vie – soit celles d'artistes qui, en raison de leur identité raciale et ethnoculturelle, se confrontent à différents obstacles systémiques dans le milieu culturel québécois –, tout en sensibilisant au fait que la distinction entre leurs réalités singulières appelle aussi une approche différenciée, en ce qui a trait aux difficultés spécifiques vécues par chacune et chacun d'eux, ainsi qu'aux stratégies à mettre en œuvre pour les résorber. Les obstacles se ressemblent, mais ne sont pas les mêmes selon qu'une ou un artiste est issu de l'immigration ou né ici par exemple, et les solutions pour y remédier doivent être adaptées.

DES ACTIVITÉS ET DES PROGRAMMES POUR PLUS D'ÉQUITÉ ET D'INCLUSION

Pour répondre aux différents obstacles rencontrés et besoins exprimés par ses membres, DAM a développé, de façon plus intensive dans les quatre dernières années, de nombreux projets conçus sur mesure pour les artistes *dits* de la diversité dans le but de les accompagner dans le développement de leur carrière. Ainsi, DAM est maintenant reconnu pour son programme de mentorat artistique professionnel (membrariat), pour les Auditions de la diversité ainsi que pour la revue TicArtToc.

Le programme de Mentorat Artistique Professionnel (M.A.P.), réalisé par des artistes et pour des artistes, donne la chance à des professionnels *dits* de la diversité ou autochtones d'être jumelés à des mentors inspirants (artistes ayant plus de dix ans d'expérience au Québec), susceptibles de contribuer de façon concrète au développement de leur carrière, et à les positionner sur la « map » locale montréalaise. En mettant la passion et la pratique artistique au cœur des relations mentoriales (qui durent six

mois officiellement, mais qui souvent se prolongent au-delà du programme et se concrétisent en projet ou en véritables amitiés), ces rencontres permettent la transmission croisée de savoirs tout en favorisant les échanges interculturels et intergénérationnels. En plus d'engendrer des liens de nature artistique, ce programme encourage également la solidarité dans un secteur compétitif en facilitant l'insertion professionnelle des artistes *dits* de la diversité et des artistes autochtones dans le milieu des arts, et ce, grâce à une meilleure connaissance de ce dernier et un accès à un réseau plus large dans leur domaine de création.

Les Auditions de la diversité s'adressent, quant à elles, aux comédiennes et comédiens immigrants ou nés au Canada et se considérant comme minorités visibles ainsi qu'aux comédiens autochtones. Organisé pour une 4^e année consécutive par DAM, le projet des Auditions de la diversité rassemble chaque année près de 60 candidates et candidats. Au terme de préauditions, un jury composé de professionnels mobilisés par les enjeux d'inclusion et issus du milieu du théâtre, de la télévision et du cinéma sélectionne parmi la cohorte un groupe de six finalistes pour poursuivre l'aventure.

Depuis deux ans, ces derniers ont l'occasion d'approfondir leur pratique en deux volets : cinéma-télévision et théâtre. Ces finalistes bénéficient de dix heures de coaching individuel en jeu caméra afin de préparer le tournage d'un démo vidéo, en collaboration avec l'Institut national de l'image et du son (INIS). Dans un deuxième temps, dix heures de coaching en théâtre leur sont offertes en vue de leur participation aux Auditions générales du Quat'Sous qui convient productrices et producteurs, metteurs en scène, agents de casting, etc. Cette formule, revisitée en 2016 pour une meilleure adéquation aux besoins des artistes ainsi qu'à ceux du milieu, représente à la fois une occasion de vitrine professionnelle et une occasion de perfectionnement et d'encadrement uniques.

TicArtToc, pour sa part, est une revue portant sur la diversité dans les arts et la culture créée pour faire bouger les lignes et casser les préjugés, mais surtout pour combler un manque flagrant de publications et de visibilité des artistes *dits* de la diversité. Cette revue sur la diversité, les arts et la culture offre

la possibilité d'une tribune sur le monde, pour émettre à la fois des points de vue, des idées et des études de cas qui émanent du terrain. En permettant la réunion de différents individus intéressés par les notions d'interculturalité et en créant un pont entre des chercheuses, des chercheurs, des artistes et des intervenants du secteur culturel, l'idée est de proposer un creuset de réflexions sur les enjeux actuels en lien avec la diversité artistique, inhérents à la société québécoise, et aussi de mettre de l'avant les artistes eux-mêmes.

En présentant des articles de fond, des coups de gueule et des portraits d'artistes locaux par l'entremise d'une thématique renouvelée à chaque édition (deux parutions par années), TicArtToc s'inscrit aussi comme un lieu de création (entièrement illustré par les membres de DAM), où des artistes, des citoyens et des chercheurs participent activement à sa production, dans sa forme et dans son contenu.

L'ensemble de ces projets structurants, combinés à des formations ponctuelles et à un accompagnement individuel, selon les besoins des membres, permet de créer diverses opportunités de création, de rencontres et d'avancement pour les artistes racisés et immigrants qui rencontrent des obstacles systémiques à leur pleine insertion professionnelle. De plus, DAM propose plusieurs activités de réseautage (5 à 7, mise en contact avec des lieux de diffusion, des festivals, etc.) et tâche d'élaborer des partenariats avec le milieu des arts afin de permettre une diffusion plus grande d'artistes *dits* de la diversité (le spectacle-manifeste *Nova Stella* dans le cadre des célébrations du 375e de Montréal, l'exposition et l'évènement festif *Nulle part ailleurs* en partenariat avec la TOHU et le Musée des beaux-arts de Montréal, l'émission *TEMPO* diffusée sur MaTV, etc.).

Tous ces projets de création mettent l'emphase sur le talent des artistes, sur la rencontre entre des univers culturels et artistiques différents, et non sur la « diversité » comme telle. L'idée est de mettre de l'avant une philosophie au cœur de laquelle les individus et leurs spécificités tout comme leurs besoins et leur réalité sont valorisés. De cette façon, DAM cherche à renverser les stéréotypes ambiants, à créer des brèches dans les préconceptions artistiques (souvent) ethnocentrées et ainsi à

déconstruire le racisme systémique qui, quoi qu'on en dise, n'épargne en rien le milieu artistique.

UNE CELLULE-CONSEIL POUR LE SECTEUR ARTISTIQUE

Parallèlement à ce travail de terrain auprès des artistes, DAM a été le témoin privilégié d'une prise de conscience grandissante du milieu artistique montréalais vis-à-vis des enjeux liés à l'inclusion et à l'équité culturelle.

De fait, le secteur culturel reconnaît de plus en plus qu'il se trouve dans une période charnière; plusieurs avouent maintenant que pour demeurer dynamiques et assurer leur pérennité, ils doivent plus que jamais développer des initiatives concrètes et novatrices afin d'être plus inclusifs et représentatifs de la diversité ethnoculturelle du Québec.

Ainsi, DAM propose, depuis mai 2016, un service de soutien aux organisations culturelles dans leur transition vers une meilleure prise en compte du facteur « diversité ethnoculturelle » au sein de leur structure et de leurs pratiques. Par l'entremise d'un service-conseil que nous avons nommé La Cellule pour l'inclusion de la diversité artistique à Montréal (iDAM), DAM a pour objectif principal de sensibiliser, d'épauler et d'outiller les institutions, les diffuseurs et producteurs ainsi que les regroupements et les associations professionnelles en art qui désirent inclure davantage de « diversité » dans leurs valeurs, leurs actions et leur positionnement stratégique.

Afin d'engager un dialogue ouvert et productif, cette cellule-conseil est composée d'une équipe mobile qui va directement à la rencontre des organismes en se déplaçant sur les lieux de travail. Une première rencontre gratuite est toujours offerte afin d'évaluer les besoins des participants et tisser certains liens de confiance. Selon la situation, le degré de connaissances et la volonté de ceux-ci, nous offrons différents services.

L'un des plus prisés est notre formation d'une demi-journée qui permet une introduction à une

réalité incontournable, soit le défi de la diversité en culture. Cette formation nous permet de sensibiliser les travailleuses et travailleurs du milieu artistique aux obstacles systémiques, aux discriminations raciales, aux biais implicites, aux perceptions défavorables et ethnocentrées qui freinent le développement équitable des artistes et des organismes *dits* de la diversité. Dans le cadre de nos interventions, nous traitons frontalement du racisme systémique (ses sources, ses enjeux et ses conséquences), de la question de la racisation, du privilège blanc, de l'intersectionnalité, par exemple, afin que les équipes de travail développent une connaissance commune de ces phénomènes complexes et interreliés, à la source de l'iniquité et de la sous-représentation qui persistent dans le milieu des arts et de la culture. Afin de déconstruire certaines idées préconçues, cette formation nous permet également de partager certaines données statistiques sur la composition démographique du Québec, de Montréal, ainsi que sur l'apport de l'immigration dans notre société.

Nos services comprennent également un accompagnement flexible permettant de dresser un portrait d'ensemble de l'organisation participante en procédant à une analyse fine des composantes symboliques, organisationnelles, communicationnelles et administratives de celle-ci. Le diagnostic de sa situation permet ensuite d'élaborer une série de recommandations et d'actions positives concrètes pour une démarche d'inclusion structurante. Cet accompagnement en profondeur se solde généralement par un soutien dans la planification d'un plan d'action ou dans l'élaboration d'une politique interne et singulière d'inclusion de la diversité ethnoculturelle.

Les services de La Cellule iDAM visent à promouvoir divers avantages pour l'ensemble du milieu artistique : favoriser un renouvellement et une diversification des publics ; planifier une relève dynamique et diversifiée ; stimuler et s'ouvrir à un accroissement des collaborations et des partenaires financiers ; permettre une innovation créative, artistique et technique ; développer un savoir, un savoir-être et un savoir-faire en matière de « diversité ».

Pour DAM, il est aujourd'hui primordial d'ouvrir le dialogue et de susciter la plus grande réflexion qui soit sur les enjeux de représentativité et d'inclusion en ce qui a trait à la diversité ethnoculturelle, puisque celle-ci relève désormais d'un impératif à la fois moral, éthique, social, politique, culturel et artistique.

Parce que la diversité ethnoculturelle est partie intégrante de la réalité sociodémographique du grand Montréal et du Québec d'aujourd'hui, et plus globalement de la vie de chaque contemporain, le secteur artistique d'ici a tout avantage à se questionner sur la place qu'il lui accorde et sur la façon dont il la représente. Afin de s'inscrire dans une démarche pérenne et dynamique, le milieu culturel du grand Montréal doit tenir compte de cette réalité incontournable et évoluer en conséquence.

Les efforts et les actions doivent être multipliés pour favoriser la visibilité de notre diversité ethnoculturelle au Québec et à Montréal, pour ainsi susciter une identification, une participation, un plein engagement social et une dynamisation artistique de la part d'individus qui sont difficilement mis de l'avant sur nos planches, à l'écran et dans les espaces d'exposition. Nous nous devons d'avancer sur ce terrain et d'opérer un virage interculturel pour que se mette en branle ce cercle vertueux où une plus grande diversité d'individus se verront, s'identifieront au contenu proposé, seront appelés à participer et à s'engager dans un milieu qui leur ressemble et qu'ils dynamiseront par la force de leur pratique artistique. ■

LA DISCRIMINATION : UN PARADOXE SOCIÉTAL À MIEUX COMPRENDRE POUR MIEUX AGIR EN SANTÉ MENTALE

DANIELLE GRATTON, M.P.S, PH.D

Psychologue et anthropologue, membre Comité avisier sur les accommodements relatifs à la diversité du CISSS de Laval. Responsable du Service aux collectivités (formation – consultation) et de la banque de données du Laboratoire de Recherche en Relations interculturelles de l'Université de Montréal (LABRRI)

PROPOS D'INTRODUCTION

Le racisme, la discrimination et leurs rapports avec la santé mentale représentent une question complexe. Cette présentation, trop courte faute de l'espace alloué, ne fait qu'en effleurer certains aspects. C'est pourquoi je suis rassurée par les présentations de la D^{re} Cécile Rousseau et de monsieur Fernand Cloutier puisqu'ils ont soulevé d'une façon plus détaillée plusieurs des points que je n'ai pu développer. J'invite donc les lecteurs à se référer à leur texte respectif pour plus de détails concernant la logique de polarisation et celle de l'extrême droite identitaire.

Dans cette présentation, j'utiliserai une approche du Laboratoire de recherche en relations interculturelles (LABRRI), que nous appelons les 3D (WHITE, 2017). Ces 3D font référence à trois composantes imbriquées les unes aux autres et qui, faute d'être utilisées dans un même ensemble, peuvent augmenter la confusion et les tensions quand on aborde un sujet aussi sensible. Le premier D est associé à diversité, un phénomène social objectif dans les sociétés pluralistes et qui implique un autre phénomène social objectif : l'interculturalité. Le deuxième D fait référence aux 14 motifs de discrimination présentement inclus dans la *Charte québécoise des droits et des libertés de la personne*,

un fondement social cohérent avec la forme des rapports sociaux en Occident. Le troisième D renvoie au dialogue interculturel, c'est-à-dire aux pratiques interculturelles, des pratiques qui peuvent varier beaucoup selon les modèles interculturels de chacun.

Au LABRRI, sous l'influence de K. Das¹, nous reconnaissons aussi que l'Occident est culturel, comme toutes les sociétés dans le monde le sont puisque, de façon générique, la culture² est une caractéristique universelle des humains, quand, de façon spécifique, elle est une construction historique propre à chaque groupe humain (FRIEDMAN, 1994), ce que l'on retrouve notamment dans la forme spécifique de toutes les institutions du monde.

Cette position du LABRRI influence aussi nos méthodes de recherche. Nous venons, par exemple de terminer avec Daniel Côté, à l'Institut de

1. D'origine indienne, Kalpana Das a été directrice de l'Institut Interculturel de Montréal. Pour mieux connaître le développement de sa pensée en interculturel et son influence dans différentes institutions québécoises, se référer à Danielle GRATTON, 2014.
2. Historiquement, pour les Allemands, la culture renvoie aux modes de vie, tandis que pour les Français, la notion de culture fait référence à l'art et à la civilisation. L'anthropologie s'est érigée sur la première définition. Pour plus de détails sur ce sujet voir Denys CUCHE. *La notion de culture dans les sciences sociales*, Paris, La Découverte, 2010.

recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité au travail, une recherche sur la réadaptation physique des travailleurs immigrants blessés au travail. Elle confirme des données déjà bien connues (BATTAGLINI, 2005; GRATTON, 2009) qui mettent en évidence différentes barrières interculturelles : la langue, les différences culturelles et la méconnaissance du fonctionnement de nos institutions par les immigrants. Cette recherche met en évidence la présence de détresse chez les immigrants et les intervenants, qu'ils soient immigrants ou issus de la société d'accueil, faute de révision des pratiques cliniques et de la gestion de cas.

Cette recherche affirme aussi qu'il est important que les intervenants développent des compétences interculturelles, des compétences toutefois insuffisantes si les organisations ne fournissent pas les conditions nécessaires pour les appliquer et voir à la mise en place de nouvelles conditions exigées par ce type de contexte particulier (CÔTÉ et al., 2017). Un exemple d'adaptation organisationnelle possible est le Bureau aviseur sur les accommodements relatifs à la diversité de la Direction des services multidisciplinaires du CISSS de Laval, auquel je siège à titre d'experte en intervention interculturelle. La fonction de ce comité est d'analyser toutes les demandes inhabituelles des clients selon les principes de l'accommodement raisonnable, d'apporter du soutien professionnel et de protéger et diffuser les savoirs développés sur le plan individuel et les bonnes pratiques développées sur le plan organisationnel.

Pourquoi est-il nécessaire d'avoir un expert interculturel dans ce type de comité qui, en premier, vise les demandes d'accommodements raisonnables propres aux droits de la personne? C'est que dans les contextes pluriethniques, chacun y perd plus facilement ses repères, qu'il soit client, professionnel ou gestionnaire. Comment aider chacun à les retrouver? Au LABRRI (GRATTON, 2009), nous nous situons à partir de trois dimensions de l'humain : la dimension universelle, qui nous permet de retrouver l'humain dans tout un chacun; la dimension culturelle, qui permet de reconnaître les savoirs développés par chaque groupe humain (la culture) en vue de son adaptation à son environnement physique et social; et la dimension individuelle qui permet de mettre

en évidence les caractéristiques propres de chaque individu malgré son appartenance à l'humanité et à ses groupes culturels. Faut-il le préciser : même si certaines personnes se sont construites dans les rencontres entre quelques groupes ethnoculturels, aucun humain ne peut se construire dans une multitude de groupes à la fois.

La méthode interculturelle privilégiée au LABRRI regarde aussi chaque acte à poser en contexte pluriethnique (AGBOBLI et al., 2017), qu'il le soit par des personnes de la société d'accueil, des immigrants, des autochtones ou encore des personnes issues de communautés ethnoculturelles plus anciennes. Notre analyse est fondée sur une approche de centration et de décentration. Il y a certainement d'autres modèles interculturels reconnus, dont celui de Cohen Émérique (2011). Nous avons choisi l'approche de K. Das parce que nous avons constaté que cette approche aide plus facilement à valoriser l'autre et à trouver des stratégies d'intervention plus efficaces (WHITE et GRATTON, 2017). Nous observons aussi qu'il est effectivement plus facile d'intervenir quand les personnes de la société d'accueil prennent conscience de leurs ancrages culturels (GRATTON, 2009).

Ayant présenté l'approche à partir de laquelle j'aborde la question de la discrimination et de la santé mentale en contexte pluriethnique, il me reste encore à préciser qu'en traitant un sujet aussi complexe, je prends un risque. Ce risque vient du fait que cette question ne peut être examinée qu'à travers un prisme. Comme chacun le sait, un prisme diffracte la lumière, nous donnant les couleurs de l'arc-en-ciel. Ainsi, le sujet de cette présentation peut se diffracter lorsque mis en lumière, d'autant plus que chacun le regarde avec un modèle conceptuel qui lui est propre, entraînant des contradictions ou des incompréhensions; c'est un phénomène logique qui est connu sous le nom de paradoxe.

Pour les chercheurs de Palo Alto (BATESON et al., 1981), le paradoxe est défini comme « une confusion entre des niveaux d'abstraction ». Une erreur de niveau logique peut aussi engendrer des doubles contraintes, un phénomène qui implique une position d'échec et peut avoir des conséquences graves sur la santé mentale. Le recadrage représente une solution de choix pour éviter ces conséquences;

comme certains ont déjà pu le constater, c'est le moyen que je vais privilégier pendant cette présentation.

Malgré ces tentatives, il reste un risque que je sois mal comprise, et je remercie alors le lecteur de prendre ce risque avec moi. À la fin de cette longue, mais nécessaire, introduction, il me reste aussi à dédier cette présentation aux tisserands (ABDENNOUR, 2016), c'est-à-dire aux personnes qui cherchent à réparer, ensemble, le tissu déchiré du monde, comme vous, le lecteur.

OBJECTIF DE LA PRÉSENTATION

Le principal objectif de ma présentation est d'offrir quelques points de repère pour comprendre les paradoxes de nos modèles de discrimination dans les contextes pluriethniques; de faire des liens avec la santé mentale, de lever le voile sur des enjeux qui dépassent le niveau individuel et demandent donc d'autres ressources et d'offrir quelques solutions cliniques et éducatives pour les intervenants et les professionnels qui agissent auprès de personnes qui se disent discriminées et polarisées. Pour y parvenir, je pointerai du doigt de nouveaux enjeux sociaux qui, en s'infiltrant dans nos pratiques cliniques et éducatives, exigent que nous fassions les choses autrement. Cette présentation se divise en trois parties : les paradoxes, l'économie et les solutions possibles

PREMIÈRE PARTIE - LES PARADOXES

Premier recadrage : savoir que les rapports sociaux sont universels et que la notion de droits de la personne est culturelle.

Je propose, dans un premier temps de regarder les rapports sociaux comme un élément universel ou un invariant (1^{er} niveau logique), pour ensuite analyser notre forme culturelle (2^e niveau logique). Franchissons ce passage de niveau logique à partir

d'un retour historique sur la construction de différentes chartes des droits humains en Europe et au Canada³, et sur la mise en lumière des concepts utilisés dans chacune de ces constructions culturelles dont l'origine remonte à une histoire occidentale lointaine (TAYLOR, 2009).

Commençons en 1689, en Angleterre avec Cromwell et le *Bill of Rights*. Cette première déclaration des droits met fin à l'absolutisme royal, introduit la notion de sujets et, dans cette monarchie constitutionnelle, le peuple devient souverain. En 1789, en France, avec la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, on proclame les droits naturels et des droits individuels. Juste à côté, en 1917, la Russie stipule le droit à l'autodétermination des peuples, comme le droit des femmes et les droits des travailleurs. Cette approche marxiste cherche à trouver des moyens concrets pour corriger des inégalités de faits. C'est la première constitution à refuser la discrimination et à en appeler à la solidarité à partir de l'identification des causes communes de discrimination : l'oppression.

En 1948, à la suite des horreurs de la Deuxième Guerre mondiale, est adoptée la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Sans véritable portée juridique, cette proclamation de droits affirme que tous les êtres humains naissent libres et égaux en droits. Sur les 58 États signataires, huit refusent d'entériner l'universalité de cette Charte à cause de son principe d'égalité sans distinction de naissance ou de race devant la loi, et aussi en raison de l'égalité homme-femme.

La *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* entre en vigueur en 1976. On y parle d'égalité des droits, d'interdit d'exclusion et de préférence. Cette Charte vise à harmoniser les rapports entre les citoyens et leurs institutions. La Charte québécoise institue la Commission des droits de la personne et de la jeunesse et le Tribunal des droits de la personne. Les notions qu'on y retrouve sont l'égalité des droits, l'interdit d'exclusion et de préférence, les motifs de discrimination.

3. Il faut se reporter à Amin Maalouf pour explorer la notion de droit dans le monde musulman. A. MALOUFF. *Les croisades vues par le monde arabe*, Paris, Éditions J'ai lu, 1999.

Au Canada, quelques années plus tard, en 1982, la *Charte canadienne des droits et libertés* (la Charte canadienne) entre à son tour en vigueur. Selon l'alinéa 1, « La Charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique ». Les concepts utilisés sont les droits, les libertés fondamentales, les droits démocratiques, la liberté de circulation, la garantie juridique, notamment en rapport avec l'usage de la langue.

Nous pouvons donc conclure que la notion de droits de la personne est culturelle; comme tout savoir institutionnel, elle s'est construite et transformée tout doucement à travers le temps et l'espace pour devenir un outil opératoire. C'est pourquoi, malgré la bonne volonté, cet outil peut rester inaccessible pour des personnes immigrantes et connaître des limites dans leur protection, une limite dont l'Occident devra commencer à tenir compte quand elle valorise la mobilité économique (LABELLE, 2015).

LES OUTILS DE GESTION DE LA DIVERSITÉ

Il existe au Canada plusieurs outils de gestion de la diversité qui sont appliqués localement dans chacune des provinces, selon les cultures provinciales. Aux fins de notre analyse, regardons le *Programme d'accessibilité et d'équité en emploi*. On y retrouve cinq catégories : les femmes, les autochtones, les minorités ethniques, les minorités visibles et les personnes handicapées. Ces catégories renvoient, comme les motifs de discrimination de l'article 10 de la Charte québécoise, au statut social, ce qui revient à la position qu'un individu occupe dans notre système social. Il est important de comprendre que ces catégories sociales sont construites à partir de notre vision de nous-mêmes et des autres; elles ne sont pas universelles, mais découlent de notre culture, de notre savoir social. En se référant seulement au statut social, ces catégories, qui ont historiquement du sens dans notre société, mettent toutefois de côté des savoirs particuliers à chacun des groupes culturels auxquels il est fait référence : les savoirs autochtones, les savoirs ethniques et les savoirs des groupes dont

les humains appartiennent, à nos yeux, à des minorités visibles.

L'accommodement raisonnable est un autre outil de gestion de la diversité. Il est important de prendre le temps de bien expliquer en quoi consiste cet outil pour éviter plusieurs tensions sociales – ce qui, malheureusement, est rarement fait.

Qu'est-ce qu'un accommodement raisonnable? En bref, c'est la *Charte des droits et libertés de la personne* qui pose un regard sur nos lois et sur nos pratiques habituelles, qu'elles soient institutionnelles ou entrepreneuriales. L'accommodement raisonnable est, de ce fait, une mesure pour savoir s'il y a discrimination ou non. Ainsi, quand il y a place à un accommodement raisonnable, il y a de la discrimination; dans le cas contraire, il n'y en a pas. L'accommodement raisonnable nous permet ultimement d'avoir des juges comme partenaires lorsqu'une personne se sent discriminée par un refus à une demande particulière, ou préventivement quand il y a une décision à prendre.

Pour mieux comprendre ce qu'est un accommodement raisonnable, d'abord recadrons-nous : les droits humains représentent une forme locale, soit culturelle, des rapports sociaux, qui eux, sont universels. En 1985 à la Commission ontarienne des droits de la personne, madame O'Malley dépose une plainte pour discrimination. Elle travaille chez Simpsons Sears, magasin ouvert six jours et fermé le dimanche. Madame O'Malley a accepté de travailler le samedi lors de son embauche, mais elle désire maintenant être libérée de cette journée de travail, car elle veut se rendre à son nouveau lieu de culte. Je me permets de changer certaines données de cette cause complexe afin d'accélérer la compréhension de la notion d'accommodement raisonnable. Madame O'Malley s'organise donc avec deux autres vendeuses pour être libérée de son travail le samedi en modifiant, par elles-mêmes, l'horaire prévu. La gestionnaire refuse cet arrangement alléguant que c'est à elle de planifier les horaires.

Le juge qui entend cette cause prend cette question en délibéré parce qu'il est coincé entre deux droits: le droit du travail qui permet effectivement aux gestionnaires de fixer les horaires des employés et

celui, issu de la Charte des droits ontarienne, qui permet la pratique religieuse. Devant ce conflit de droit, ce juge doit se donner de nouveaux critères afin de savoir si une discrimination est possible quand deux droits entrent en conflit. Il va alors concevoir trois critères permettant de le déterminer.

Son premier critère est la notion de contrainte excessive. Ce critère permet de savoir si en répondant positivement à une demande inhabituelle, une organisation se trouverait aux prises avec des contraintes qui dépassent ses capacités. Cette contrainte est analysée, par exemple, en termes de coûts, de nombre de demandes, de ressources, de règlement ou de loi. Il faut en effet s'assurer qu'une réponse positive à une demande inhabituelle ne se fait pas en enfreignant une loi ou un règlement et n'entraîne pas le dépassement des ressources d'une organisation. Ces principes mènent à penser que seuls des gestionnaires peuvent prendre une décision en matière d'accommodement raisonnable, car eux seuls ont en main les données nécessaires pour traiter les éléments à évaluer. Dans le cas présent, Simpson-Sears n'a pu faire la démonstration d'une contrainte excessive puisque l'arrangement proposé par madame O'Malley n'entraîne aucun coût financier ou service supplémentaire.

Le deuxième critère conçu par le juge est la notion de réciprocité. Cela renvoie à la bonne volonté du demandeur. On peut dire que la notion de réciprocité favorise un dialogue entre le demandeur et la gestion, dans la recherche d'une solution constructive. Sur ce point, madame O'Malley a démontré sa bonne volonté, car elle a recherché une solution. Et, après analyse administrative, cette solution ne représente pas une contrainte excessive.

Enfin, le troisième critère conçu par le juge est le fait que la solution proposée ne fasse pas perdre de droit à qui que ce soit. Avec les données présentées, il apparaît que les deux employées concernées par cette entente ne perdent pas de droits, car elles travaillaient déjà la fin de semaine.

Bien que la prise de décision relative à la notion d'accommodement raisonnable soit bien encadrée, sur le terrain, on s'aperçoit que plusieurs personnes ont tendance à vouloir accorder des accommodements

à tout prix quand d'autres refuseraient systématiquement toute demande particulière. La première position s'expliquerait par le fait que le terme « accommodement raisonnable » prend son origine dans la tradition juridique britannique, et que sa traduction en français lui ferait perdre le sens « d'entente raisonnée »⁴. Dans le deuxième cas, il y aurait une confusion entre accommodement et droit acquis, ce qui n'est pas le cas.

Il est important pour tout professionnel ou intervenant, que ce soit en éducation, en intervention sociale ou en clinique, de bien comprendre les fondements d'un accommodement raisonnable. Ne serait-ce parce que chacun de ces professionnels peut, à un moment ou un autre, se retrouver avec une personne qui s'est sentie discriminée par un refus, quand ce n'est pas le cas. Et qu'un sentiment de discrimination, qu'il soit fondé ou non, a souvent des conséquences sur la santé mentale. Loin de moi l'idée de sous-évaluer l'importance de la discrimination et de ses conséquences délétères pour ceux qui en sont victimes. Dans ce cas, il est important de le reconnaître et d'agir avec les moyens fournis par nos organisations. Toutefois, il est tout aussi important de corriger cette impression quand il n'y a pas de discrimination, pour aider ceux qui sont sous notre responsabilité à trouver d'autres moyens, plus adéquats, pour répondre à leur situation.

Ma pratique clinique et mon travail de soutien professionnel m'ont effectivement sensibilisée à l'importance d'habiliter les clients, les usagers, les étudiants et toutes les personnes de la société à prendre leur place dans les rapports sociaux. La notion d'accommodement raisonnable offre, aux personnes issues des groupes sociaux identifiées par la Charte québécoise, un outil pour évaluer la pertinence de leur demande et un cadre pour discuter avec l'autorité. La notion d'accommodement raisonnable est aussi un outil important pour aider à faire la différence entre la discrimination (1^{er} niveau logique) et les écarts culturels (2^e niveau logique), une différence qui demande un autre moyen de résolution.

4. Voir à ce propos le site des Travaux publics et des services gouvernementaux du Canada

Deuxième recadrage : des notions opérationnelles pour manier les particularismes culturels.

Nous venons de voir, en l'appliquant au développement du droit de la personne, que la culture représente un système de sens historiquement construit et qu'elle produit des savoirs et des pratiques particuliers à chaque groupe humain. Cela explique pourquoi notre façon de donner du sens aux rapports sociaux (1^{er} niveau logique) prend une forme locale, c'est-à-dire culturelle, mise en lumière à partir des notions de droits et de discrimination (2^e niveau logique). Ceci établi, nous pouvons maintenant revisiter la notion de discrimination dans les contextes pluriethniques. Cette question sera abordée en établissant des liens avec la santé mentale et, ce faisant, en offrant de nouveaux outils en clinique, en intervention et en éducation.

J'ai déjà précisé qu'au plus simple, la culture représente des façons de penser, de dire et de faire, propres à un groupe humain (GRATTON, 2009). La culture peut aussi être définie comme des systèmes logiques propres à chaque groupe humain, ce que Bateson (1981) a clairement mis en évidence avec l'École de Palo Alto, où la communication est définie comme la culture en action. De façon classique, pour les anthropologues, la culture représente aussi des apprentissages qui se transmettent d'une génération à l'autre. Ces transmissions comportent, certes, des changements, mais ces ceux-ci se font toutefois selon des logiques qui se maintiennent dans le temps, par exemple, s'habiller en hiver ou éduquer des enfants. Enfin, une des fonctions de la culture est le partage de codes qui nous permettent d'interagir plus facilement les uns avec les autres et de donner du sens aux actes que nous posons.

Au LABRRI, nous manions la notion de culture à partir d'un regard critique et systémique afin de contextualiser les dynamiques interculturelles et trouver aussi de nouvelles ressources pour faire face aux dynamiques de pouvoir entre la société d'accueil et les personnes issues des groupes minoritaires, comme entre les groupes minoritaires eux-mêmes (ÉMONGO et WHITE, 2014). Nous savons qu'il est impossible de connaître toutes les cultures, et que le modèle interculturel utilisé doit

permettre de mettre en lumière les particularités culturelles qui surgissent autour d'un acte à poser, par l'un ou par l'autre et qu'il s'agisse de manger, poser un diagnostic ou encore enseigner.

MIEUX COMPRENDRE LE CHANGEMENT EN CONTEXTE PLURIETHNIQUE

Barth (1995), un anthropologue, met en évidence trois niveaux logiques en ce qui concerne les dynamiques culturelles en contextes pluriethniques. Il nous dit, en premier, que les frontières ethniques sont poreuses (1^{er} niveau logique), ce qui permet la diversité. Il nous dit aussi que dans les sociétés complexes, nous pouvons être porteurs de plusieurs cultures (2^e niveau logique). On observe facilement ce phénomène avec les immigrants, encore plus avec les enfants d'immigrants. Par contre, on le remarque moins facilement avec des personnes d'une société d'accueil, même quand ces personnes ont des relations privilégiées avec des personnes venant d'horizons différents (niveau professionnel et personnel).

Concernant ce deuxième niveau logique de la culture, Barth (1989) nous dit encore que dans les sociétés complexes, il faut voir la culture comme des courants (une autre définition opérationnelle de la culture) dont chacun est porteur. Dans une situation particulière, il faut aussi s'attendre à ce qu'un de ces courants soit plus mobilisé qu'un autre. Malgré que cette nouvelle dynamique complexifie les choses, il nous faut identifier quel courant culturel sera mobilisé dans chaque contexte particulier. C'est pourquoi dans chacun des milieux pluriethniques, les compétences interculturelles individuelles et les compétences organisationnelles devront être assez robustes pour identifier des écarts culturels spécifiques.

À un troisième niveau logique, toujours selon Barth (2002), les savoirs institutionnels propres à chaque groupe humain restent imperméables aux changements de population, cela pour la protection même de ces savoirs. Ce phénomène peut être plus difficile à accepter, surtout quand l'on pense qu'il est possible d'adapter tous les services pour répondre aux besoins des immigrants. Pourtant, l'Organisation mondiale de la santé (OMS, 2000) se plaint

du manque de réactivité des systèmes médicaux du monde entier qui n'arrivent pas à répondre aux besoins de leurs nouvelles populations en cette ère de mobilité (SHELLER et URY, 2006).

Prenons deux exemples d'institution pour démontrer la position de Barth : la famille et la religion. Ainsi, il est de mise de protéger le système familial des immigrants pour qu'il ne change pas trop vite, pour sauvegarder des savoirs, et ce faisant éviter des désorganisations. Le second cas est la religion, également un savoir institué; ainsi, ce n'est pas parce que des personnes migrent que les bases de leur religion changent; ou parce que de personnes se convertissent à une nouvelle religion que cette dernière change. La famille, la religion, la médecine, l'éducation sont des constructions institutionnelles qui ont des formes locales. Tout comme les droits humains et les lois, ces institutions montrent des limites pour protéger les nouvelles populations sur notre territoire et pour faire face aux nouveaux enjeux engendrés par la mobilité économique qui est, selon Labelle (2015), un effet de mode.

Barth nous le dit : malgré la fluidité des contacts ethniques (1^{er} niveau logique), malgré le fait que des personnes puissent être traversées par des courants culturels différents (2^e niveau logique), il reste des contraintes institutionnelles et organisationnelles (3^e niveau logique) qui ne peuvent disparaître, même avec le temps. Ces contraintes devraient être expliquées aux nouveaux venus en vue de les aider à se défaire de l'idée d'arbitraire que développent souvent les exclus, et de leur permettre de réaliser des apprentissages essentiels en vue de faciliter leur inclusion et les aider à faire des choix éclairés. La reconnaissance des limites dans les changements possibles de notre société, si elle était mieux expliquée, pourrait aussi certainement aider à calmer certaines personnes de l'extrême droite quand elles ont peur que notre société soit complètement transformée par la présence de personnes de différentes origines ethniques.

LES IDÉOLOGIES EN CONTEXTE PLURIETHNIQUE

Il peut être très difficile d'aborder les questions culturelles, notamment à cause des idéologies les concernant, des idéologies qui réduisent la pensée

et font perdre des moyens d'action. Pour le démontrer, reprenons les travaux assez connus de deux psychologues : Berry (1994) et Bourhis (2008), qui a repris les travaux du premier. Berry a demandé à des immigrants arrivés à Toronto s'ils voulaient garder leur culture⁵ et a reçu des réponses mixtes. Il faut noter que cela a été fait sans toutefois définir au préalable ce qu'était la culture. Selon Berry, une réponse affirmative induit la marginalisation de ces personnes en dehors du courant majoritaire; un non engendre une assimilation au courant majoritaire. Certaines personnes ont aussi indiqué qu'elles étaient autant en rupture avec leur groupe d'origine qu'avec leur société d'accueil, ce qui les isole par rapport aux deux groupes. Pour lui, les personnes qui répondent oui et non prennent une position idéale, celle de l'intégration. Bourhis a repris cette étude dans différentes sociétés occidentales et il a obtenu les quatre réponses ci-haut mentionnées ainsi qu'une cinquième, qui met en lumière le droit, vu uniquement comme une position individuelle (le groupe social n'existe pas), et non pas institutionnelle (GRATTON, 2009).

Il est intéressant de savoir que l'on retrouve les mêmes positions chez les politiciens et les décideurs. Ainsi, selon le multiculturalisme, les immigrants peuvent garder leur culture; selon les systèmes républicains (France et États-Unis), les immigrants ne peuvent garder leur culture, car tous sont des citoyens. Au Québec, quelquefois il est dit qu'ils peuvent garder leur culture et d'autres fois, non. Nous sommes ici dans l'interculturalisme. Il faut aussi noter que quel que soit le modèle politique, les sociétés d'accueil occidentales se voient le plus souvent comme sans culture. Cette vision de soi et de l'autre est, à mon avis, l'une des plus grandes barrières dans le développement de compétences interculturelles organisationnelles et institutionnelles.

LA NÉCESSITÉ D'UNE ANALYSE CULTURELLE DES MOTIFS DE DISCRIMINATION DANS LES CONTEXTES PLURIETHNIQUES

Il est maintenant temps de tenir compte de ces données anthropologiques pour revoir les motifs

5. Il les a questionnés sur différents invariants, comme l'habitation, la nourriture, les vêtements, etc.

de discrimination en contexte pluriethnique. Il faut constater que dans ces contextes, trois motifs de discrimination (la race, la religion et l'ethnicité) posent des problèmes particuliers.

Les anthropologues ont depuis longtemps démontré que, d'un point de vue biologique⁶, la race n'existe pas. La race est plutôt un phénomène social construit. On peut le constater, par exemple, avec le fait qu'aux États-Unis, une société construite sur l'esclavage, la notion de race est un indicateur socialement accepté dans les données sociodémographiques, ce qui n'est pas le cas au Canada où cette donnée est interdite.

Aux États-Unis, les indicateurs ethniques sont effectivement des données ethnoraciales : les voyageurs venant d'Espagne sont vus comme des Latinos. En santé, par exemple, sur une fiche socio-démographique, la personne doit indiquer si elle est Noire, Blanche, Latino ou Asiatique. Ainsi, un Barack Obama est mis sur le même pied qu'un créolisant haïtien qui vient d'arriver aux États Unis. Pourquoi en est-il ainsi? Dans cette société républicaine, il n'y a pas de place pour les caractéristiques culturelles parce que d'un point de vue anthropologique, il y a plusieurs groupes culturels et ethniques dans les sociétés où la population est blanche ou encore noire; être Blanc ou Noir n'est pas une culture. Aussi aucun indicateur dans le monde ne peut-il être significatif dans d'autres pays puisque ces indicateurs dépendent d'institutions qui se sont construites avec le temps, comme on l'a vu avec la construction du droit de la personne en Occident et qu'ils sont significatifs seulement dans leur propre contexte.

Passons maintenant à religion, telle qu'elle est définie dans la *Charte des droits et libertés de la personne*, où elle renvoie à une croyance profonde personnelle. Cet aspect uniquement individuel laisse de côté le fait que chaque religion est aussi constituée d'un code de lois. Partout, il y a des critères qui déterminent les règles auxquelles chacun doit répondre pour pouvoir s'identifier à une religion particulière. Ainsi, quelles sont les

règles pour devenir catholique, ou musulman ou juif? Quels rituels sont obligatoires et lesquels sont facultatifs? Quelles sont les mesures prises en cas de faute? Que faut-il pour être musulman? Encore une fois, nous retrouvons ici les travaux de Barth sur les institutions.

Est-il vraiment suffisant d'avoir une croyance profonde pour que sa religion soit reconnue? En d'autres termes, notre système de droit arrive-t-il à reconnaître toutes les religions? En fait, certaines religions échappent à nos catégories sociales et dans ce cas, elles ne sont pas reconnues. Par exemple, bien qu'ils le soient d'un point de vue anthropologique, selon des données de terrain, les rastafaris ont énormément de difficulté à se faire reconnaître par notre système de droit. Notre système légal ne reconnaît pas non plus que, dans leur cas, fumer du cannabis est un acte religieux découlant d'une croyance profonde. Cet acte ne prend pas de sens religieux selon nos normes légales; il est plutôt vu comme criminel. Ce phénomène nous renvoie, encore une fois à Barth (2002) et à ses travaux sur les savoirs institutionnels qui, pour leur propre sauvegarde, changent très lentement et non à la vitesse des nouvelles populations sur leur territoire. Cette situation révèle aussi la difficulté à reconnaître les savoirs des autres quand ils n'entrent pas dans nos catégories sociales, un enjeu méconnu de nos sociétés fondées sur l'immigration.

Un dernier motif de discrimination, posant des problèmes en contexte pluriethnique, est l'appartenance ethnique qui, nous l'avons vu, est définie uniquement dans la Charte comme un statut social, ignorant complètement les savoirs de chaque groupe humain en interaction, laissant aussi de côté le fait que notre société est aussi culturelle. Ce faisant, l'Occident s'empêche aussi de reconnaître les limites de ses savoirs, de la Charte par exemple, en contexte de diversité ethnique.

Troisième recadrage : revoir nos définitions du racisme pour comprendre le paradoxe de la souffrance et de l'insertion sociale en contexte pluriethnique afin de mieux agir.

Nous devons maintenant approfondir notre compréhension des définitions du racisme qui sont de

6. Il faut toutefois préciser que plusieurs éléments entourant ce débat complexe restent sensibles dans le milieu de l'anthropologie. Voir par exemple : Stoczkowski. W. « Racisme, antiracisme et cosmologie lévi-straussienne : un essai d'anthropologie réflexive », *L'homme*, vol. 2, no 182 (2007), p. 324.

plus en plus utilisées dans notre société. Dans le débat actuel, il me semble extrêmement important de comprendre que les définitions que nous utilisons le plus couramment proviennent des États-Unis; une société, nous l'avons vu, qui s'est construite sur l'esclavage de personnes de race noire et sur une logique républicaine qui ne reconnaît pas les cultures. Au contraire, le Canada s'est construit sur une pensée multiculturelle, ce qui exclut tout autant la possibilité que la société d'accueil soit culturelle, une erreur de niveau logique que l'on retrouve aussi dans la plupart des pays occidentaux, comme nous l'avons aussi vu précédemment.

Quand ils comparent le racisme au Canada, aux États-Unis et en Australie, Vickers et Isaac (2012), comme Satzewich et Liidakis. (2013), qui le fait, aussi avec l'ethnicité, fondent leurs analyses sur des définitions américaines. Pour eux, le racisme individuel découle de croyances ou d'idéologies selon lesquelles la race ou le groupe culturel sont hérités et déterminent la supériorité ou l'infériorité des personnes. Depuis 1960, ce terme comprend autant les pratiques, les attitudes et les croyances, alors que, depuis quelques décennies, le terme racisme systémique réfère plutôt aux opérations, intentionnelles ou non, des gouvernements, des grandes organisations et des sociétés entières. Aujourd'hui, on note souvent un glissement entre deux niveaux logiques : celui des institutions et celui des populations. On peut donc entendre de plus en plus que la population québécoise est raciste car ses institutions le sont. Cette généralisation abusive crée des tensions entre des personnes de bonne volonté, de part et d'autre.

Ce glissement entre deux niveaux logiques différents est d'autant plus facile que le terme racisme culturel porte même davantage à confusion. Toujours selon Vickers et Isaack (2012), le racisme culturel vient de régimes culturels fondés sur la race; comme expliqué plus haut, c'est bien le cas des États unis, mais pas celui du Canada. À mon sens, bien que les deux termes s'inscrivent dans un jeu de pouvoir, il y a ici une confusion entre ethnocentrisme et racisme : le premier renvoie à la survalorisation des caractéristiques culturelles

propres⁷ et le deuxième est lié à la couleur de la peau (ce qui ne tient pas compte, nous l'avons aussi vu, de la rencontre des savoirs en contexte pluriethnique). Cette confusion de niveau logique empêche aussi de mettre en place des opérations pour utiliser les savoirs culturels des autres et les aider à réaliser de nouveaux apprentissages culturels quand c'est nécessaire.

L'utilisation des définitions américaines que nous venons de voir pose d'autres problèmes importants. Ces définitions impliquent qu'il n'y a aucune différence entre les institutions canadiennes et américaines. Ce n'est donc pas surprenant qu'il y ait de l'incohérence au sein de nos institutions locales.

Sur le plan social, quand toutes les difficultés sont réduites au racisme, on ne peut plus cibler les problèmes multiples générés par la migration et la diversité ethnique ni évaluer la pertinence de nos institutions et de nos savoirs locaux pour répondre aux besoins des populations. On ne peut non plus circonscrire les autres causes effectives et leurs effets ni trouver des solutions efficaces aux problèmes qui surgissent. Ces conséquences peuvent être désastreuses pour l'équilibre social et la santé mentale.

Par exemple, j'ai assisté dernièrement à une rencontre de jeunes musulmans dans un contexte de prévention de la radicalisation, et c'était crève-cœur de les entendre, les uns après les autres, dire : « On ne veut pas de nous ». Leur perception est-elle bien réelle? Est-ce que toute leur société d'accueil les rejette? Ou y a-t-il d'autres enjeux qui se mêlent à un modèle de discrimination trop réducteur pour tenir compte de différentes réalités en contexte de diversité ethnique? Bien qu'elle ne nie pas la discrimination, ma position rejoint davantage le dernier énoncé.

7. Selon K.Das, il y aurait trois niveaux d'ethnocentrisme. Au premier niveau, il s'agit d'une valorisation des savoirs et des manières de faire de son groupe culturel, ce que l'on peut trouver chez tous les êtres humains et qui permet une identité solide, contrairement à ceux qui dévaluent leur propre groupe humain. À un deuxième niveau, c'est une survalorisation de son groupe au détriment de l'autre; enfin, à un troisième niveau, on trouve une survalorisation entraînant la mise en place des procédures pour imposer des façons de penser, de dire et de faire à l'autre. C'est d'ailleurs ce que l'on retrouve dans le colonialisme.

Pour mieux comprendre cette situation, il faut d'abord rappeler quelques effets connus liés à la discrimination : des pertes de droits, des problèmes d'estime de soi et des stratégies identitaires de négation de soi. La discrimination a aussi des impacts connus sur la dépression, l'angoisse et une perte de motivation comme sur la construction positive de l'identité en contexte pluriethnique. C'est pourquoi il faut nous arrêter quelques instants sur le paradoxe de la souffrance en contexte pluriethnique.

D'un point de vue psychologique, nous savons que tous les humains doivent résoudre des souffrances générées par les différences dont tout un chacun est porteur, notamment, en regard de l'âge et de la génération. Comme le problème d'identité ne surgit que là où il y a de la différence, selon Kaes (1998), la rencontre entre des sujets de cultures différentes représente une différence de troisième type qui met les liens en jeu. Nous savons effectivement depuis longtemps que de nouvelles souffrances identitaires peuvent surgir dans les contextes pluriethniques (HOSTEADE, 1980 ABOU, 1981, KAES 1998) (1^{er} niveau logique). Ces souffrances particulières, même si elles peuvent recouvrir les mêmes symptômes, sont d'un autre niveau que la discrimination (2^e niveau logique). Elles sont effectivement en rapport avec une perte possible de sa langue ou avec représentation différente de soi, ou encore avec des systèmes de symbolisation qui induisent des sentiments de trahison (KAES, 1998), par rapport à la culture d'origine ou, au contraire, par rapport à celle de la société d'accueil. En bref, de nouveaux enjeux identitaires liés à une souffrance additionnelle sont présents en contexte pluriethnique. Ces enjeux peuvent aussi s'ajouter à la discrimination, mais il ne faut pas les confondre, au risque d'augmenter cette souffrance. Selon M.R. Moro et A. Revah-Levy (1998), nos sociétés sont incapables de penser la différence culturelle. Notre société aurait peur de la différence culturelle et du poids de l'exil que portent les immigrants. Cette scotomisation nous rend souvent incapables d'intégrer ces données dans notre pensée, dans nos pratiques (de soins) et dans les sphères institutionnelles et sociales. Ce constat pourrait expliquer pourquoi il est difficile de ne pas confondre des enjeux de discrimination et de différences culturelles.

Comme les auteurs précédents, Goffman (1975), un des spécialistes des différences sociales et du stigmatisme, nous enseigne depuis longtemps qu'en contexte social, nous devons tous apprendre à utiliser nos particularités pour faire notre place au sein de la société. En ignorant trop les différences culturelles (les nôtres et celles des autres), nous n'apprenons pas aux personnes concernées à le faire, qu'elles soient issues de la société d'accueil ou de l'immigration, les laissant ainsi dans une position de handicap social, c'est-à-dire dans une position liminaire sans rôle particulier dans la structure sociale (CALVEZ, 1994)

Mercier (2004), l'un des plus grands spécialistes mondiaux de l'inclusion, stipule que chaque population exclue exige une connaissance particulière des enjeux qui lui sont propres : personnes handicapées, personnes âgées, personnes dans la pauvreté, personnes immigrantes, etc. Ces connaissances, précise-t-il, doivent toutefois être utilisées dans une communication éthique (GRATTON, 2014). Pour lui, la problématique de l'inclusion renvoie à deux éléments : les ressources offertes par une société et le fait que les personnes exclues sachent qu'elles ont les possibilités d'avoir accès à ces ressources. Quand les ressources sont présentes, il faut aider les personnes travaillant à l'inclusion à agir sur les représentations des personnes exclues sinon, deux grands profils d'exclus se dessinent : il y a celui qui accepte l'idée qu'il ne mérite pas d'être inclus et consent à devenir un assisté et, à l'inverse de l'assisté, il y aura le militant. Ce dernier agit pour changer les choses, car il pense qu'il devrait avoir accès aux ressources auxquelles il a droit.

Comme on le voit, la question de l'inclusion est différente de celle de la discrimination : cet enjeu exige qu'on offre de meilleurs outils aux personnes qui travaillent à inclure. La position de Mercier (2004) nous amène de nouveau à prendre en compte des savoirs interculturels quand il s'agit d'analyser la discrimination possible envers les immigrants et leurs enfants. On parle ici surtout des pratiques sociales, éducatives et cliniques. Certains auteurs, comme Hofstede (2001), insistent même sur le fait que c'est l'un des plus grands enjeux du troisième millénaire, alors que, le plus souvent, nous le négligeons.

Hofstede (2001) précise surtout que, lorsqu'une société échoue avec une première génération d'immigrants, cet échec va se répercuter sur les générations suivantes. Pourtant, à l'heure actuelle, on entend, assez souvent, dans certains milieux de biens pensants et chez les immigrants eux-mêmes, qu'il est acceptable de rater cette première génération puisque leurs enfants seront sauvés, un argument qui est soutenu par l'idée qu'en tant qu'immigrant, ces parents ont accepté de se sacrifier pour le mieux-être de leurs enfants.

On comprend que d'un point de vue humaniste, cette pensée économique est inacceptable. Ce que nous dit encore Hofstede, c'est que les hommes ont plus de difficulté que les femmes à s'adapter dans de nouveaux contextes migratoires et que dans la deuxième génération, les garçons ont plus de difficulté que les filles à s'intégrer socialement. Cette position se confirme sur le terrain par les interventions de Sandra King dans le projet d'intégration du Collectif des entreprises d'insertion du Québec. Son travail consiste, notamment, à transmettre des codes sociaux qui n'ont pu être transmis par les parents, faute de les connaître eux-mêmes. Selon les constats de cette intervenante, avec ces garçons, le succès est plus facilement à portée de main quand un jeune réalise que ce n'est pas à cause de ses caractéristiques ethniques ou raciales que son père n'a pu s'insérer sur le marché du travail, mais plutôt parce qu'il ne connaissait pas les codes culturels locaux du marché du travail. Et cette nouvelle compréhension engendre une identité plus positive et une véritable capacité à faire de nouveaux apprentissages sociaux en vue d'un plan de vie organisé.

Cette analyse induit à penser qu'il y a un travail important à faire pour transmettre rapidement nos codes socioculturels aux immigrants et, quand cela n'a pas été fait, de doubler les efforts pour assurer cet enseignement auprès de leurs descendants. Il est fascinant de constater que ces dernières années Dany Laferrière s'est attelé à cette tâche. Il vient effectivement de publier un livre intitulé *Tout ce qu'on ne te dira pas, Mongo*, dans lequel il prend la responsabilité d'enseigner à un jeune immigrant africain certains des codes culturels québécois. Comment se fait-il que nous ne le fassions pas? Et qu'il ait fallu attendre quarante ans pour que

cet immigrant renommé agisse à notre place et qu'il nous enseigne comment pratiquer cet exercice interculturel?

Ces derniers exemples mettent encore en évidence deux autres paradoxes : d'abord, ne pas faire de différences pour ne pas discriminer et laisser les immigrants et leurs descendants entreprendre eux-mêmes les apprentissages de leur nouvelle société; puis, réduire certains enjeux interculturels à de la discrimination. Ces paradoxes, par définition, viennent du fait que nos analyses ne se font pas au bon niveau logique. La résolution d'un paradoxe se trouve dans le fait de le reconnaître et de revoir l'échelle de notre analyse. C'est d'ailleurs la position prise par la Commission des droits de la personne et de la Jeunesse (2011) envers le premier de ces paradoxes, car dans son rapport sur le profilage racial, on constate qu'il n'est pas possible de cerner cette problématique sans prendre le risque d'accumuler ce type de données sensibles (GRAVEL et GERMAIN, 2007).

Il faut donc arrêter d'essayer de trouver à qui revient le blâme : aux personnes de la société d'accueil ou aux immigrants, une polarisation émergente dans le contexte contemporain où les problèmes sociétaux sont vus comme relevant de la bonne ou de la mauvaise volonté de chacun. Travailler à la bonne échelle, c'est comprendre que nous sommes tous dépendants d'un système externe qui profite seulement à une très petite minorité dans le monde. C'est vers la mondialisation et l'économie néolibérale qu'il nous faut maintenant nous tourner pour comprendre notre position commune dans ce système politique et économique.

DEUXIÈME PARTIE - L'ÉCONOMIE

LA MONDIALISATION ET L'ÉCONOMIE NÉOLIBÉRALE : DEUX SYSTÈMES QUI ENGENDRENT DES VIOLENCES AU QUOTIDIEN EN OPPOSANT LES UNS AUX AUTRES

L'économie actuelle, de type néolibéral, est soutenue par des institutions privées et politiques

internationales et locales (FROZZINI et LAW, 2017), qui mettent en place des mécanismes amenant une super diversité (VERTOVEC, 2007). L'effet en est une fragmentation des groupes humains, une homogénéisation moderniste et une augmentation des exclusions (FRIEDMAN, 1980), dont l'itinérance. Et comme le dit K. Das (2008)⁸, cette assimilation du monde pluriel dans un unique système mondial est la cause de la plupart des conflits dans le monde. Les enjeux interculturels en rapport avec cette superdiversité échappent le plus souvent aux décideurs. Ainsi, à Montréal, nous retrouvons environ 30 % d'immigrants alors qu'à Toronto, nous en retrouvons environ 50 %. Les politiques publiques ont été façonnées historiquement de manière à accroître la diversité ethnique et religieuse à Montréal, davantage qu'à Toronto. Les enjeux interculturels pratiques découlant de ces différences de populations sont toutefois laissés de côté. Ainsi, les décideurs tiennent rarement compte du fait qu'à Montréal, les populations immigrantes changent constamment puisqu'au moment où certains nouveaux arrivants commencent à faire un peu leur place, ils font comme les Québécois, ils s'éloignent en périphérie^{9 10}, laissant le plus souvent les intervenants montréalais devant un flux constant de nouvelles populations ou aux prises avec plusieurs populations immigrantes plus anciennes, mais ayant des difficultés d'insertion sociale, donc dans des conditions de pauvreté.

On ne peut traiter ces enjeux sociaux du seul point de vue de la bonne ou de la mauvaise volonté de chacun. Pour échapper à ce paradoxe, il nous faut comprendre comment nous nous construisons une identité qui correspond aux besoins de la globalisation, sous la poussée d'une hégémonie de l'économie américaine. Le fait que notre regard soit porté sur les responsabilités individuelles plutôt que sur des enjeux sociaux provient, à mon sens, de notre identité contemporaine, une identité en cohérence avec une économie mondiale fondée sur

une mobilité individuelle servant à répondre aux besoins d'un marché mondial (FREEMAN, 1994).

À mon sens, réduire des enjeux sociaux aux seuls choix individuels représente une erreur logique à la source de plusieurs de polarisations sociales. Cette position laisse aussi de côté des constructions historiques qui nous ont menés aux polarisations présentes, par exemple, l'invention du développement qui, selon Rist (2007), permettait de situer le Sud par rapport au Nord et de promouvoir une économie dont nous vivons aujourd'hui les conséquences, avec davantage de conflits dans le monde.

Pour réduire cette polarisation qui fragilise encore plus tout un chacun, à mon sens, il nous faut effectivement, et rapidement, porter un regard neuf sur l'économie. Il faut toutefois le faire à partir d'un regard critique envers ladite économie, trop souvent utilisée comme argument unique par les politiciens pour réduire le bien commun dans cette ère néolibérale. Plusieurs auteurs contestent effectivement le fait de voir l'économie comme une science objective et dénoncent ses mensonges (GALBRAITH, 2004) puisque ce domaine devrait aussi être une science morale (SEN, 2003), qui devrait repenser les inégalités (SEN, 2000) à partir d'une nouvelle narration du monde (PETRELLA, 2007). Plusieurs ouvrages de sensibilisation aident à s'initier à ce domaine complexe et rebutant pour certains, à commencer par un petit livre merveilleux, *Economix : la première histoire de l'économie en BD*¹¹. Cet ouvrage met en évidence l'inféodation de nos services publics¹² par le Fonds Monétaire International et des lobbys internationaux, ce qui entraîne une diminution de la démocratie et une dégradation de la redistribution des biens. Frozzini et Law (2017), à partir d'une analyse des conditions de travail des travailleurs étrangers temporaires, mettent aussi en évidence la diminution de la protection des travailleurs. Cette analyse est étroitement liée à l'augmentation des agences de placement temporaire qui affectent les

8. <https://kalpanadasfrench.wordpress.com/>

9. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/rapports-statistiques/recherche/immigrants-recents-regions-metropolitaines-toronto-profil-comparatif-apres-recensement-2001/partiea.html>

10. http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6897,67885704&_dad=portal&_schema=PORTAL

11. BURR, Dan E., et Michael GOODWIN. *Economix : la première histoire de l'économie en BD*, Les Arenes, 2016, 330 p.

12. Le cas de Netflix, qui a défrayé les médias du Canada, en décembre 2017, en est un bon exemple.

travailleurs étrangers, les immigrants et de plus en plus la population locale.

Comme Chomsky l'explique aussi dans *Requiem for the American Dream*¹³, ce système d'entreprise s'est mis en place après les contestations des années '70, notamment grâce au système de lobbying des grandes entreprises, de ceux que l'on nomme le 1 %. Nous apprenons ainsi par Greenspan, directeur de la Réserve fédérale américaine jusqu'en 2006, au moment de sa convocation au Congrès américain en 2008, qu'il a travaillé pour mettre en place, sous l'influence de ces lobbys, un système appelé « trickle down », qui consiste plus précisément dans le fait de diminuer les impôts des plus riches tout en prenant des mesures pour enlever des fonds aux institutions publiques et affaiblir les capacités des travailleurs à contester les positions des grandes entreprises. Cette position a été suivie par Trump qui, dès son entrée au pouvoir, a diminué même les ressources communautaires dont le mandat est de nourrir les personnes âgées et les enfants dans les écoles. Sans le savoir, nous soutenons ce système quand nous acceptons que nos gouvernements diminuent nos impôts et les budgets des institutions publiques et des assistés sociaux.

Localement, nous voyons aussi toutes sortes de situations qui nous échappent quand nous nous privons d'une analyse économique. Voici le cas d'une cliente réfugiée, qui était infirmière dans son pays. Elle a réussi à se reclasser ici pour devenir préposée dans un centre privé pour personnes âgées par l'entremise d'une agence de placement. Elle s'est blessée à la maison et s'est alors retrouvée sans aucune ressource financière parce que son travail ne lui fournissait pas de protection en cas de maladie. Elle est donc revenue dans une situation de précarité, comme à son arrivée dans notre pays, sans

aucune mesure de soutien, puisqu'à cause de son premier emploi, son statut avait changé. Comme on le voit avec ce cas, les entreprises privées, mais aussi nos gouvernements, transfèrent de plus en plus leurs responsabilités sociales à des agences de placement temporaire (BERNIER *et al.*, 2014) dans lesquelles les travailleurs n'ont aucune protection sociale. Pour mieux le comprendre, il faut retourner en 2012, à une des lois mammouths de Harper, où les nouvelles règles de l'assurance emploi forcent maintenant un travailleur à accepter un emploi loin de chez lui et à un revenu moindre, bien que ce fonds de protection soit payé par les travailleurs (CÔTÉ *et al.*, 2013). Avec la loi 70, les prestations de l'aide sociale ont aussi diminué; ainsi, les bénéficiaires vont recevoir 399 \$ par mois au lieu de 623 \$, comme c'était le cas précédemment.

UNE PERTE DE DÉMOCRATIE ET DE DROITS À L'ÈRE DU NÉOLIBÉRALISME

Contrairement à ce que certains pensent, nous ne sommes pas dans une société de complots. D'après Chomsky (2017), qui explique comment l'économie détruit le rêve américain de milliers de personnes – une autre source de polarisation –, nous faisons plutôt face à un système économique qui s'est mis en place de façon organisée depuis près de 50 ans. Utilisons l'exemple de la mobilité pour approfondir le sujet. En ce moment, beaucoup d'entre nous valorisent encore la mobilité, car nous pensons qu'il est intéressant de pouvoir travailler n'importe où dans le monde. Il est important de se rappeler que cette option ne demeure pas possible pour la vaste majorité de la population mondiale. On peut entendre à ce sujet la critique de J. Friedman (1980), qui fait doucement son chemin depuis environ dix ans et qui commence effectivement à dévoiler l'envers de la médaille d'une nouvelle économie qui profiterait à seulement 2 % de la population.

Il faut aussi reconnaître avec Micheline Labelle, l'une des plus grandes spécialistes de la discrimination au Québec, que « La mondialisation a souvent contribué à enclencher une série de situations qui se répercutent aux niveaux social et étatique. » Dans ses derniers travaux, elle critique maintenant ceux qui font l'apologie de la mobilité internationale, un flux de personnes, de capitaux et de marchandises, car elle constate comment ce mécanisme

13. Le lecteur peut aussi se référer à l'excellent documentaire québécois de R. Brouillette (2008), *L'encerclement – La démocratie dans les rets du néolibéralisme*, pour comprendre les mécanismes mis en place par le Fonds monétaire international (FMI), qui est en fait américain et le vaisseau amiral de la Banque Goldman Sacks. On y voit comment, avec le temps, les gouvernements, des plus petits au plus grands, ont été endettés par le FMI, les laissant ainsi sous le contrôle de l'entreprise privée, et ce faisant les forçant à mettre de côté les services publics qui sont vus comme des compétiteurs de l'entreprise privée.

économique engendre plus d'exclusions, une baisse des droits et aussi une incapacité de nos approches en discrimination à protéger les populations immigrantes. Sa critique renvoie à Barth (2002) comme nous l'avons déjà vu.

LE TERREAU DE L'AUGMENTATION DES POLARISATIONS ET DES EXTRÉMISMES

Force est de constater qu'au quotidien surgissent de nouvelles violences qui affectent aussi les populations locales à cause d'une forme de gestion de plus en plus inhumaine et d'une perte de protection sociale. Plusieurs auteurs s'intéressent maintenant à la dynamique des villes (ZENEIDI, 2009), et leurs travaux mettent en évidence un déficit de démocratie et une augmentation de l'exclusion des populations locales. Ces nouvelles formes de violences quotidiennes inhérentes à l'économie mondiale, mais vécues localement, mettent chacun dans la précarité et dressent les uns contre les autres (CHOMSKY, 2017). Dans ce système, nous retrouvons un glissement entre bourgeois/travailleur et majorité/minorité¹⁴. Les majoritaires sont ainsi accusés des fautes d'une économie qui leur échappe, tandis que les plus pauvres de cette majorité sont vus comme des « white trash », soit des poubelles blanches qui n'ont pu profiter de leurs avantages sociaux en tant que population majoritaire. Cette dynamique sociale engendre un repli identitaire.

Au LABRRI, plusieurs chercheurs travaillent présentement à partir d'une hypothèse selon laquelle il n'y aurait pas autant de racisme ordinaire que de violences quotidiennes provoquées par la doctrine néolibérale, un système provoquant de nouvelles précarités, des sentiments de détresse et des polarisations. Dans ce système, les jeunes seraient plus à risque, car les protections sociales (emploi stable – assurance emploi – aide sociale – logements et propriétés à prix abordable – services en santé et en éducation) leur sont peu à peu retirées.

Dans ce capitalisme paradoxal qui les met en échec, plusieurs sont aux prises avec un système de gestion qui harcèle et qui rend fou et que l'on peut reconnaître dans les approches de Lean : le « ranking », c'est-à-dire les évaluations des milieux éducatifs,

de santé et des autres milieux; les appels d'offres, etc. Dans ce fantasme de croissance infinie, les gens ne sont plus aux prises avec une lutte des classes, mais avec une lutte des places (DE GAULEJAC, 2005). La réalité des immigrants aux prises avec des agences de placement temporaire rattrape aussi assez rapidement les personnes issues de la société d'accueil.

TROISIÈME PARTIE - QUE FAIRE DEVANT CE CONSTAT?

Que faire devant ces violences ordinaires qui passent même souvent inaperçues? Malgré cette analyse qui peut paraître décourageante, plusieurs solutions sont à notre portée. Elles dépendent, bien sûr, de différents niveaux logiques. Sur le plan individuel, il s'agit, autant en clinique, qu'en intervention sociale et en éducation, de s'assurer de faire la différence entre des perceptions de discrimination et de la discrimination réelle. Dans le cas de discrimination fondée, il faut certainement agir en mobilisant toutes les ressources institutionnelles possibles. Dans le cas contraire, il faut travailler à défaire cette fausse impression.

Quand il ne s'agit pas de discrimination mais d'écarts culturels, il faut aider les immigrants de première et de deuxième générations à faire les apprentissages des codes culturels de leur société, tout en les amenant à analyser leurs pertes dans l'économie actuelle. Il faut s'assurer que tous ont acquis les compétences culturelles locales pour poser les gestes exigés par leur société d'accueil. À ce propos, nous savons comment les étudiants immigrants ou de deuxième génération ont plus de difficultés dans leur stage que dans leurs études théoriques et comment leur anxiété est plus élevée dans ces contextes éducatifs (GRATTON, 2011).

Toujours sur le plan individuel, il faut favoriser de nouvelles alliances sur cette question entre les immigrants et les personnes de la société d'accueil, car ce que perdent les personnes de la société d'accueil, les personnes immigrantes vont le perdre aussi, si ce n'est déjà fait. D'ailleurs, plusieurs des

14. Daniel CÔTÉ, communication personnelle

ressources publiques pour lesquelles les immigrants ou leurs parents ont émigré n'existent déjà plus.

Sur le plan organisationnel, il faut soutenir ceux qui travaillent à inclure. En termes d'inclusion, il faut aider à faire reconnaître les conditions exigées par des rencontres interculturelles productives afin de répondre aux besoins des immigrants et éviter que ceux et celles qui les reçoivent, y compris les immigrants eux-mêmes, ne s'épuisent. Quant aux exclus, d'ici et d'ailleurs, il faut les aider à découvrir les ressources qui existent encore, si ce n'est déjà fait et, au besoin, les convaincre qu'ils méritent aussi d'en profiter. Il nous faut aussi penser à tendre la main, ce gage de la résilience (CYRULNIK, 2009).

Sur le plan social, donc à plus long terme, nous sommes devant une longue démarche pour refaire le contrat social de nos alliances possibles entre immigrants et personnes de la société d'accueil. À cette fin, nous devons revoir notre conception des inégalités et de la juste part de chacun car, tel que nous le disent Robichaud et Turmel (2012), dans un fascicule utilisé dans quelques cours collégiaux, il est juste que les riches payent plus, car ils utilisent davantage les ressources de leur société.

Enfin, il ne faut pas oublier comment la poésie peut rendre notre vie plus habitable quand elle devient un combustible pour la rencontre de l'autre, tout comme la désobéissance nécessaire à notre époque (CÔTÉ, 2015).

Comme mot de la fin, j'aimerais encore remercier le lecteur qui a pris le risque avec moi de naviguer entre plusieurs paradoxes et de s'intéresser à l'économie. Cette démarche a rendu possible la proposition de quelques solutions selon des niveaux logiques différents et pour différents contextes de pratiques éducatives, sociales et cliniques. ■

RÉFÉRENCES

- ABDENNOUR, Bidar. *Les tisserands : réparer ensemble le tissu déchiré du monde*. Paris, Les liens qui libèrent, 2016, 192 p.
- ABOU, Selim. *L'identité culturelle : Relations interethniques et problèmes d'acculturation*, Paris, Éditions Anthropos, 1981, 243 p.
- AGBOBLI, CHRISTIAN, B. WHITE, et Danielle GRATTON. « Actes à poser en contexte interculturel : quelle place pour l'intervention. Introduction dans L'interculturel dans la Cité: actes à poser en contextes pluriethniques », *Alterstices*, vol. 7 no 1 (2017), p.7-11.
- BARTH, Frederic. « The Analysis of Culture in Complex Societies », *Journal of Anthropology*, vol. 54, nos 3-4 (1989), p. 120-142.
- BARTH, Frederic. « Les groupes ethniques et leurs frontières », *Théories de l'ethnicité*, Paris, Presses universitaires de France, 1995, p. 203-249.
- BARTH, Frederic. « An Anthropology of Knowledge », *Current Anthropology*, vol. 43, no 1 (2002), p. 1-18.
- BATESON, Gregory, Ray BIRDSWHISTELL, Etving GOFFMAN, et al. *La nouvelle communication*, Paris, Seuil, 1981, 298 p.
- BATTAGLINI, A. *L'intervention de première ligne à Montréal auprès de personnes immigrantes : estimé des ressources nécessaires pour une intervention adéquate*, Montréal, Direction de la santé publique de Montréal-Centre, 2005.
- BERNIER A., M. J. DUPUIS, L. L. FONTAINE, et M. VULTUR. *Les salariés d'agences temporaires : conditions de travail et pratiques des agences*, Rapport de recherche pour l'ARUC, Innovations, travail et emploi, Université Laval, 2014.
- BERRY, J.W. « Acculturation and Psychological Adaptation » dans M. BOUVY, *Journeys into Cross-cultural Psychology*, Leiden, Swets and Zeitlinger Publishers, 1994, p. 129-141.
- BOURHIS, R.Y., A. MONTREUIL, G. BARRETTE, et E. MONTARULI. « Acculturation and Immigrant/Host community Relations in Multicultural Setting », dans J.P. DEMOULIN, LEVENS et J.F DOVIDIO, *Intergroups Misunderstanding: Impact of Divergent Social Realities*, New York, Psychology Press, 2008, p.39-61.
- CALVEZ, M. « Le handicap comme situation de seuil : éléments pour une sociologie de la liminalité », *Sciences sociales et santé*, vol.12, no 1 (1994), p. 61-88.
- CHOMSKY, N. *Requiem for the American Dream: The 10 principles of Concentration of Wealth and Power*, (basé sur le film Requiem for the American Dream), New York, Seven Stories Press, 2017, 172 p.
- COHEN-EMERIQUE, M. *Pour une approche interculturelle en travail social: théories et pratiques*. Rennes, Rennes, Presses des Hautes Études en Santé publique, 2011.
- COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE. *Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés. Rapport de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences*, 2011, 126 p. http://www.cdpedj.qc.ca/Publications/Profilage_rapport_FR.pdf

RÉFÉRENCES SUITE

- CÔTÉ, D., J. FROZZINI, et D. GRATTON. « La compétence interculturelle dans le contexte des services de réadaptation physique et des agences de placement temporaire au Québec ». *Revue S&F. Savoirs et formation, recherches et pratiques*, 2013.
- CÔTÉ, D., S. GRAVEL, J. DUBÉ, D. GRATTON, B. WHITE. *Relations interculturelles: Comprendre le processus de réadaptation et de retour au travail*. Rapport de recherche Institut de Recherche en Santé et Sécurité au Travail, rapport de recherche R-967, 2017. //www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/R-967.pdf?v=2017-06-20
- COTE Véronique. *La vie habitable: Poésie en tant que combustible et désobéissances nécessaires*, Montréal, Nouveau Projet, 2015, 95 p.
- CYRULNIK, B. *La résilience ou comment renaître de sa souffrance*, Paris, Faber, 2009, 248 p.
- DE GAULEJAC, V. *La société malade de la gestion: idéologie gestionnaire, pouvoir managérial et harcèlement social*, Paris, Seuil, 2005, 368 p.
- ÉMONGO, L., et W.B. White. « Les défis de l'interculturel », *L'interculturel au Québec: rencontres historiques et enjeux politiques*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2014, p.8-18.
- FRIEDMAN, J. *Cultural Identity and Global Process*, London, Sage Publications, 1994.
- FROZZINI, J., et A. LAW. *Immigrant and Migrant Workers Organizing in Canada and the United States. Casework and Campaigns in a Neoliberal Era*, Lanham, Lexington Books, 2017.
- GALBRAITH, J.K. *Les mensonges de l'économie*, Paris, Grasset, 2004, 96 p.
- GOFFMAN, E. *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1975, 176 p.
- GRATTON, D. « Le destin d'une terminologie: de l'interculturel à l'interculturalisme », *L'interculturel au Québec: rencontres historiques et enjeux politiques*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2014, p.173-190. (accès libre sur Internet)
- GRATTON, D. « Une approche interculturelle du parcours migratoire pour comprendre l'anxiété chez l'étudiant immigrant », *Regards croisés sur l'interculturel et la réussite éducative*. Actes du colloque, 2011, p. 7-11.
- GRATTON, D. *L'interculturel pour tous: une initiation à la communication pour le troisième millénaire*, Montréal, Les éditions Saint-Martin, 2009.
- GRAVEL, S., et A. GERMAIN. « Les données «taboues»: la gestion des indicateurs ethniques dans les fichiers de services publics de Montréal », dans le cadre d'une conférence internationale organisée par le CIQSS et INED (8 décembre 2007), intitulée *Statistiques sociales et diversité ethnique: doit-on compter, comment et à quelles fins*. <http://www.ciqss.umontreal.ca/Docs/SSDE/pdf/Gravel.pdf>
- HOFSTEADE, G. H. *Culture's Consequences: Comparing Values, Behaviors, Institutions, and Organizations Across Nations*, Los Angeles, Sage Publications, 2001.
- KAËS, R. « Une différence de troisième type », *Différence culturelle et souffrance de l'identité*, Paris, Dunod, 1998, p. 1-19.

RÉFÉRENCES SUITE

- LABELLE, M. « Le paradigme de la mobilité propose-t-il une perspective adéquate de l'immigration internationale? », *Éthique publique*, vol. 17, no 1 (2015).
- MERCIER, M. *L'identité handicapée*, Namur, Presses universitaires de Namur, 2004.
- MORO, M.R., et A. REVAH-LEVY. « Soi-même dans l'exil : les figures de l'altérité dans un dispositif psychothérapique », *Différence culturelle et souffrance de l'identité*, de KAËS et al., Paris, Dunod, 1998, p. 107-131.
- ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. *Rapport sur la santé dans le monde : Pour un système de santé performant* (no A53/4), Genève, OMS, 2000.
- PETRELLA, R. *Pour une nouvelle narration du monde*, Montréal, Écosociété, 2007.
- RIST, G. *Le développement. Histoire d'une croyance occidentale*, 3e édition, Paris, Les Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2007.
- ROBICHAUD, D., et P. TURMEL. *La juste part : Repenser les inégalités sociales, la richesse et la fabrication des grille-pains*, Montréal, Nouveaux Projets, 2012.
- SATZEWICH, V., et N. LIODAKIS. *Race and Ethnicity in Canada. A Critical Introduction*, 3e édition, Don Mills, Oxford University Press, 2013.
- SEN. A. *Repenser les inégalités*, Paris, Seuil, 2000.
- SEN. A. *L'économie est une science morale*, Paris, La Découverte, 2003.
- SHELLER, M., et J. URRY. « *The new mobility paradigms* » *Environment and Planning*, vol. 38, (2006), p. 207-226.
- TAYLOR, C. *Multiculturalisme : différence et démocratie*, Paris, Flammarion, 2009.
- VERTOVEC, S. « *Super-Diversity and its implications* », *Ethnic and Racial Studies*, vol. 30, no 6 (2007), p.1024-1054.
- VICKERS, J., et A. ISSAC. *The Politics of Race. Canada, the United States, and Australia*, 2e édition, Toronto, University of Toronto Press, 2012.
- WHITE, W. B. « Pensée pluraliste dans la cité : L'action interculturelle à Montréal », « L'interculturel dans la cité : épistémologies, interactions, systèmes », de L. Émoungou et G. HSAB, dir., *Anthropologie et sociétés*, vol. 41, no 3 (2017).
- WHITE, W.B., et D. GRATTON. « L'atelier de situations interculturelles : une méthodologie pour comprendre l'acte à poser en contexte pluriethnique », « L'interculturel dans la Cité : actes à poser en contextes pluriethniques », *Alterstices*, vol. 7, no 1 (2017), p. 63-76.
- ZENEIDI, D. « Introduction : où en est la rue face à la globalisation ? », *Géographies et cultures* 71 (2009), p. 3-7.

